



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

9 IGC

CE/15/9.IGC/3

Paris, 1 novembre 2015

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Neuvième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
14 - 16 décembre 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité

Ce document comprend en annexe le projet de compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité (9-11 décembre 2014) pour adoption par le Comité.

Décision requise : paragraphe 4.

1. En conformité avec l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité (9-11 décembre 2014) dans les deux langues de travail, français et anglais. Ce projet a été publié par voie électronique, sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>), simultanément dans les deux langues de travail du Comité.
2. Les membres du Comité ont été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat de la Convention avant le 30 octobre 2015. A cette date, aucun commentaire n'a été reçu.
3. Le présent document comprend en annexe, pour adoption par le Comité, le projet de compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 9.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/15/9.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la huitième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La huitième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 9 au 11 décembre 2014.
2. Elle a réuni 294 participants, dont 56 originaires des 23 États membres du Comité, 181 issus des 74 Parties non membres du Comité (73 États parties et l'Union européenne (UE)), 31 provenant de 13 États non Parties à la Convention, 1 participant d'une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, 2 participants de 2 organisations intergouvernementales (OIG) et 23 participants de 9 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur.
3. Ouvrant la session, S. E. M. Jean-Marie Adoua, **Président** de la huitième session du Comité souhaite la bienvenue à tous les participants. Il donne ensuite la parole à la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, qui prononce son allocution liminaire.
4. La **Directrice générale** exprime tout d'abord sa gratitude à l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) pour l'accord de coopération d'un montant supérieur à 50 millions de dollars des États-Unis que celle-ci vient de signer avec l'UNESCO, et dont 2,5 millions de dollars sont destinés à financer un volet relatif à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle remercie la Suède de son engagement réaffirmé en faveur des idéaux de la Convention de 2005, 15 ans après la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, tenue à Stockholm. Elle remercie aussi le Gouvernement espagnol de son action et de son soutien en vue d'accroître la visibilité de la Convention, ainsi que l'Union européenne, qui a permis le lancement du premier programme d'aide technique à la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national. L'UNESCO devrait organiser un événement majeur à Bruxelles en 2015 afin de partager les enseignements de ce programme. La Directrice générale note que la Convention, qui a été ratifiée par 134 États du monde entier, offre un cadre pour les débats publics et la coopération internationale, et a suscité des changements tangibles dont témoignent les rapports périodiques soumis par les Parties – des changements tels que le renforcement des réglementations et politiques relatives à la culture, la reconnaissance de la place de la culture dans les stratégies de développement durable, et l'élaboration de nouveaux modèles de gouvernance de la culture. Elle observe toutefois qu'en dépit de ces évolutions positives, les responsables gouvernementaux ne font pas suffisamment référence à ces questions, et elle presse les Parties de renforcer les capacités dans ce domaine en intensifiant la coopération Sud-Sud. La Directrice générale se dit d'avis que le 10^e anniversaire de la Convention représente une occasion stratégique de célébrer les avancées réalisées et demande aux Parties, aux organisations et à la société civile de mettre sur pied des colloques, des concerts, et autres événements. Cet anniversaire, déclare-t-elle doit être tourné vers l'avenir et mettre l'accent sur les questions émergentes, telles que les nouvelles technologies. À cet égard, elle salue l'initiative de la France et du Canada qui ont demandé que les enjeux du numérique soient inscrits à l'ordre du jour du Comité. Se référant à la Déclaration adoptée au troisième Forum mondial sur la culture et les industries culturelles, organisé à Florence en octobre 2014 en coopération avec le Gouvernement italien, elle souligne l'importance de la culture pour le développement durable et ajoute que le 10^e anniversaire doit être l'occasion d'accélérer les efforts de plaidoyer afin que la culture soit intégrée dans le programme de développement durable pour l'après-2015. Elle prie

instamment le Comité de continuer d'insister tout au long de l'année qui vient sur le rôle de la créativité comme facteur de développement. Le 10^e anniversaire de la Convention, qui coïncide avec le 70^e anniversaire de l'UNESCO, offre un exemple parfait de la capacité de l'Organisation de structurer les débats mondiaux et de proposer des moyens d'action et des outils concrets, et il est essentiel, pour justifier l'appel à l'action lancé par l'UNESCO, de présenter des projets tangibles et des mesures opérationnelles d'application de la Convention sur le terrain. Citant des pays tels que le Burkina Faso, le Pérou, le Brésil et la Lituanie, qui ont récemment adopté des politiques culturelles nationales se référant aux objectifs de la Convention, la Directrice générale souligne que la Convention de 2005 est conçue pour favoriser et soutenir l'émergence de secteurs culturels dynamiques, en particulier dans les pays en développement, et que le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est de plus en plus reconnu comme un instrument efficace de coopération internationale par toutes les parties prenantes, et suscite chaque année un nombre croissant de demandes de financement recevables, qui couvrent des enjeux essentiels tels que le renforcement durable des capacités, le développement des industries culturelles et créatives, la gouvernance et les politiques publiques. Cependant, en raison du caractère limité des fonds disponibles, seules 7 demandes de financement, d'un montant total de 624 000 dollars des États-Unis, sont recommandées au Comité. La Directrice générale note que si les Parties versaient des contributions additionnelles, il serait possible de financer un plus grand nombre de projets et que, de fait, trop de pays continuent de ne pas disposer de ressources techniques, humaines ou financières suffisantes, ni des données, indicateurs et statistiques pertinents nécessaires à la pleine application de la Convention. Se référant à la recommandation du Commissaire aux comptes concernant les méthodes de travail des secrétariats des conventions culturelles, elle formule l'espoir que les membres du Comité conviendront de donner à l'UNESCO les moyens dont celle-ci a besoin pour promouvoir et mettre en œuvre la Convention, puis souhaite au Comité plein succès dans ses travaux.

5. Le **Président** invite ensuite S. E. Mme Koumealo Anaté, Ministre de la communication, de la culture, des arts et de la formation civique du Togo à prendre la parole.
6. La **Ministre de la communication, de la culture, des arts et de la formation civique du Togo** remercie le Comité d'avoir ainsi le privilège de s'adresser à lui et félicite le Secrétariat et le Comité de l'excellente qualité du travail accompli depuis 2005. Elle mentionne que le Togo a à cœur de protéger et promouvoir la diversité culturelle, comme l'illustre le fait qu'il a été le neuvième État, et le troisième en Afrique, à l'avoir ratifiée. Pour mettre en œuvre ce nouvel instrument juridique, le Togo a élaboré une politique de la culture et l'a adoptée en mars 2011. Avec l'appui financier et l'expertise technique dispensée par l'UNESCO par l'intermédiaire de son Bureau à Accra en 2010 et du Fonds international pour la diversité culturelle en 2011, le Togo a élaboré un plan stratégique national décennal en vue de l'application de sa politique culturelle. Le Ministère chargé de la culture veille à la prise en compte de la diversité des expressions culturelles par les autres partenaires du développement national. Afin d'encourager et de soutenir le travail de création des agents culturels et artistes professionnels, le Gouvernement togolais a, par l'intermédiaire du Ministère de la culture, mis en place un cadre d'accompagnement de ces acteurs et de mobilisation des moyens techniques et financiers qui leur sont nécessaires. S'agissant du financement de la culture, le gouvernement a créé en 2013 un fonds consacré à la culture, qui verse des subventions au secteur créatif pour encourager la promotion et la diffusion de la culture. Ce fonds, dont la dotation initiale s'élève à 400 millions de francs CFR (soit l'équivalent de 800 000 dollars des États-Unis), contribue non seulement au renforcement des capacités des acteurs culturels nationaux afin de susciter l'émergence d'un secteur culturel dynamique trouvant des débouchés sur les marchés de la culture régionaux et internationaux, mais aussi à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté par les industries culturelles. L'oratrice note que, comme l'indique le rapport périodique que le Togo a présenté à l'UNESCO en mai 2013, la société civile participe activement à l'application de la Convention par des activités de sensibilisation telles que séminaires, conférences, publications, rencontres professionnelles nationales et internationales et communication

dans les médias, et par le renforcement des capacités des acteurs culturels. C'est ainsi que la Coalition togolaise pour la diversité culturelle a été le fer de lance de la troisième rencontre internationale des organisations culturelles professionnelles sur les difficultés rencontrées dans la ratification de la Convention. En 2010, grâce à un financement du FIDC, la Coalition togolaise a mené à bien un projet visant à renforcer les capacités des professionnels de la culture du Togo. En 2011, un réseau africain de promoteurs et entrepreneurs du secteur de la culture a organisé un congrès international sur le thème de la culture comme moteur du développement social et économique. En 2012, l'association Filbleu et la Coalition togolaise pour la diversité culturelle ont organisé conjointement un concours de jeunes baptisé Tasso. La même année, le Ministère de la culture et des arts a, grâce à un financement du FIDC, élaboré un plan stratégique pour la mise en œuvre d'une politique culturelle au Togo, qui a permis une cartographie par région des richesses culturelles nationales. La Ministre de la culture annonce que ce plan stratégique décennal a été inclus dans un recueil des bonnes pratiques dans le monde, et qu'il est prévu de lui consacrer un film documentaire afin d'encourager d'autres pays à suivre l'exemple du Togo. En conclusion, elle salue le formidable travail accompli par le FIDC et indique que son pays a l'intention d'accroître le niveau de sa contribution au Fonds.

7. Le **Président** remercie la Ministre de la culture et des arts et note que l'application de la Convention de 2005 n'est plus un rêve mais est devenue une réalité au Togo et est un modèle pour d'autres pays de l'Afrique subsaharienne. Il invite ensuite le Secrétaire général à la culture du Maroc à s'adresser à l'assemblée.
8. Le **Secrétaire général à la culture du Maroc** déclare que si son pays n'a ratifié la Convention qu'en 2013, la Constitution marocaine énonçait déjà l'idée que la diversité et la culture comptent parmi les droits fondamentaux, et que le Ministère de la culture s'est employé à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles au Maroc par différentes actions, notamment en organisant une vingtaine de festivals chaque année et en soutenant les industries culturelles. Le Maroc a entrepris de créer une Commission nationale pour la diversité culturelle, qui sera chargée de la mise en œuvre de la Convention. En établissant divers partenariats avec différents ministères, la société civile, mais aussi le secteur privé, cette commission s'efforcera de faire avancer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Secrétaire général annonce aussi qu'en signe de son engagement, le Maroc entend verser une contribution de 50 000 dollars des États-Unis au FIDC au cours des quatre prochaines années, et que pour célébrer le 70^e anniversaire de l'UNESCO et le 10^e anniversaire de la Convention, il va organiser une rencontre internationale sur le droit à la culture, ainsi qu'une exposition itinérante de photographies sur la diversité culturelle.
9. Le **Président** remercie le Secrétaire général à la culture du Maroc en notant que la Convention de 2005 est aussi une réalité dans ce pays, dont la contribution sera d'un précieux secours au FIDC.
10. Avant d'entamer l'examen des points de l'ordre du jour, le **Président** rappelle au Comité que la durée de la session en cours a été ramenée à trois jours et demande à ses membres de se montrer coopératifs. Il présente ensuite les éléments saillants de l'ordre du jour de la session et les points sur lesquels le Comité est appelé à prendre des décisions. Il indique également que les services d'interprétation simultanée, ainsi que l'ensemble des documents de travail, sont disponibles en anglais et en français, et qu'en raison de la politique écoresponsable de l'UNESCO et des mesures de réduction des coûts, chaque membre du Comité ne recevra qu'un seul jeu de documents de travail, mais que tous les documents peuvent être consultés sur le site Web de la Convention au moyen de la connexion wifi disponible dans la salle. Puis il annonce que le Bureau, qui se compose des délégués de l'Autriche, des Émirats arabes unis, de la Lituanie, de Sainte-Lucie et du Viet Nam, et au sein duquel Mme Laure Marie Rabarison exerce les fonctions de rapporteur se réunira à 9 h 30 le 10 décembre. Il indique aussi que trois réunions seront organisées en marge des travaux du

Comité : une réunion des points de contact de la Convention, un événement organisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO pour marquer le lancement d'un *Glossaire critique de la diversité culturelle à l'ère du numérique*, et une réunion informelle du Réseau international de juristes pour la diversité culturelle ayant pour objet de discuter de l'organisation d'une conférence sur la Convention et les enjeux du numérique, qui se tiendra à Mons (Belgique) le 25 octobre 2015.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document CE/14/8.IGC/1REV

11. Le **Président** annonce que le quorum prévu à l'article 16.1 du Règlement intérieur est atteint, puis invite la Secrétaire de la Convention à présenter le point.
12. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, indique que les documents de travail ont été mis en ligne en anglais et en français dans la semaine du 12 novembre 2014 et que les documents de travail 12, sur la numérisation, et 13 sur la visibilité de la Convention ont été établis par le Canada et la France, et contiennent chacun des projets de décision. Elle présente ensuite les sept documents d'information, tous disponibles en anglais et en français.
13. Le **Président** présente l'ordre du jour provisoire et donne lecture des points particuliers qui seront examinés chaque jour. Il invite les membres du Comité à l'informer de toutes questions qu'ils souhaiteraient voir examinées au titre du point 17 – « Autres questions », et leur rappelle aussi qu'ils doivent soumettre à l'avance, en anglais et en français, leurs amendements aux différents projets de décision. Il demande ensuite aux membres du Comité s'ils ont des remarques à formuler.
14. Les membres du Comité n'ayant soulevé aucune question, le **Président** invite le **Canada** à prendre la parole en qualité d'observateur. Celui-ci informe le Comité qu'il est prévu de célébrer le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale le jeudi 11 décembre 2014 à 10 heures du matin, et demande au Comité si cet événement peut coïncider avec l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la numérisation. En l'absence de commentaires au sujet de l'intervention du Canada, le Président propose d'adopter l'ordre du jour sans amendement.

La Décision 8.IGC 1 est adoptée sans amendement.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

15. Le **Président** prie la Secrétaire de la Convention de donner lecture de la liste des observateurs, laquelle comprend : 74 Parties non membres du Comité, 13 États membres non Parties à la Convention, 1 OIG et 9 ONG. Les délégations du **Bangladesh**, du **Gabon**, de la **Libye**, de la **Chine**, de **Cuba**, de la **Guinée-Bissau**, de la **République démocratique du Congo** et de l'**Angola** demandent à être incluses dans la liste des observateurs.

La Décision 7.IGC 2 est adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITE

Document CE/14/8.IGC/3

16. Le **Président** invite le Comité à considérer l'adoption du compte rendu détaillé de sa septième session ordinaire, tenue en 2013, et l'informe que le Secrétariat n'a reçu aucune observation concernant le projet de rapport. Aucune objection n'est consignée.

La Décision 8.IGC 3 est adoptée sans amendement.

POINT 4 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITES

Documents CE/14/8.IGC/4 ; CE/14/8.IGC/INF.7

17. Le **Président** invite la Secrétaire de la Convention à présenter le rapport du Secrétariat.
18. La **Secrétaire de la Convention** rappelle qu'à sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de lui présenter, à chacune de ses sessions, un rapport sur ses activités. À la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Secrétariat lui a présenté son premier rapport d'activités, couvrant la période 2011-2013. Trois rapports intérimaires ont été précédemment présentés au Comité intergouvernemental à ses cinquième, sixième et septième sessions ordinaires. Le rapport présenté par le Secrétariat à la session en cours passe en revue les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par lui dans l'application des décisions des organes directeurs de la Convention. Les progrès sont mesurés au regard de ces décisions, ainsi que des dispositions qui ont été approuvées dans le 37 C/5, et définies dans le résultat escompté 7 de l'axe d'action 2. Ensemble, ces dispositions précisent les résultats dont il doit être rendu compte, dans SISTER, et au moyen de mécanismes tels que le rapport du Secrétariat. Comme indiqué dans le document de travail, ces résultats correspondent à l'application de la Convention à la fois au niveau mondial et à l'échelon national. Étant donné que, dans leur majorité, les documents soumis au Comité à sa session en cours traitent des résultats obtenus par le Secrétariat au niveau mondial, la Secrétaire insiste sur certaines des activités qu'il a mises en œuvre au niveau des pays au cours de l'année 2014. Parmi les indicateurs de performance établis pour évaluer l'efficacité du soutien apporté par le Secrétariat au renforcement des capacités au niveau national figure le nombre de Parties bénéficiant d'une assistance technique pour diverses initiatives. L'une des activités soutenues est la conception/révision/application de politiques et/ou mesures, une seconde est l'établissement des rapports périodiques quadriennaux, et une troisième l'élaboration de demandes de financement au titre de l'aide internationale. Compte tenu de la nécessité de renforcer les capacités par la gestion des connaissances, des résultats/livrables additionnels ont été définis dans les trois domaines suivants : meilleure sensibilisation et information concernant la Convention, élaboration technique d'une plate-forme en ligne pour le partage de connaissances sur les actions, outils et méthodologies en matière d'élaboration des politiques, et production de modules de formation pour soutenir les activités de renforcement des capacités. Tous ces résultats sont conformes au document sur la conception et la future mise en œuvre d'une stratégie globale de renforcement des capacités que le Comité a examiné à sa dernière session ordinaire. La Secrétaire note qu'ils constituent aussi la base d'une proposition soumise aux donateurs potentiels, par l'intermédiaire de la plate-forme de l'UNESCO pour les partenariats, dans le cadre du Programme additionnel complémentaire (CAP). Le plan de travail pour la réalisation de ces résultats tire avec profit les leçons d'un projet sur la gouvernance de la culture financé par l'UE et mise en œuvre par l'UNESCO, qui touche à sa fin. Le projet a débouché sur la mise en place de nouvelles politiques et de nouveaux plans d'action et sur la création, dans 13 pays ayant bénéficié d'une assistance technique, d'organismes et de modèles de gouvernance fondés sur de nouveaux partenariats entre l'État et les acteurs de la société civile. La Secrétaire donne quelques exemples de produits concrets, dont une

publication sur un Viet Nam créatif : nouveau cadre et programme d'investissement pour les industries créatives ; au Niger, élaboration d'une stratégie en faveur de l'entrepreneuriat culturel et d'un plan d'action sur trois ans, assorti d'une formation de l'organisme responsable en vue de son application ; une stratégie pour les industries créatives a également été élaborée à Maurice et aux Seychelles, avec création dans ce dernier pays d'une nouvelle Agence pour les industries créatives. Afin de faire connaître les résultats de ce projet et de partager ces données d'expérience avec l'ensemble de la communauté du développement, le Secrétariat va organiser avec la Commission européenne une conférence de haut niveau qui se tiendra à Bruxelles au début de 2015 dans le cadre de la célébration du 10^e anniversaire de la Convention et de l'organisation, par l'Union européenne, de l'Année européenne pour le développement. La Secrétaire dit que le projet devrait se poursuivre à condition de bénéficier d'un soutien extrabudgétaire. Elle note en outre que le Secrétariat a entrepris son travail d'élaboration d'outils de renforcement des capacités fondamentaux en l'axant sur la mise au point de trois modules comprenant une dizaine d'unités d'enseignement chacun. Ce travail a été soutenu dans le cadre du projet UNESCO/EU et du fonds-en-dépôt constitué par le Gouvernement espagnol. Ces modules seront disponibles sur la plate-forme de la Convention un peu plus tard en 2015. Les progrès vers la concrétisation des cibles et indicateurs de référence fixés pour l'exercice 2014-2015 sont en bonne voie. La Secrétaire souligne que les plus grands défis pour le Secrétariat demeurent la diminution régulière des crédits du Programme ordinaire d'une part, et l'accroissement de la charge de travail au sein du Secteur et de la Section et les attentes élevées des organes directeurs de la Convention et des acteurs de la société civile internationale d'autre part. Elle note que les différents documents soumis au Comité pour examen pendant la session présentent les dernières évolutions et proposent des solutions à ces difficultés permanentes. En conclusion, elle informe le Comité que le Secrétariat a créé sur son site Web un espace consacré à la Convention afin de publier les événements organisés au cours de l'année 2015 par les parties prenantes à la Convention pour marquer son 10^e anniversaire, et que ces informations seront intégrées dans le calendrier dynamique de l'UNESCO pour une meilleure visibilité de ces activités. Elle indique aussi qu'une troisième enquête sera lancée immédiatement après la session en vue de collecter des informations en retour d'ordre quantitatif et qualitatif sur l'efficacité et l'efficience de l'organisation des réunions statutaires. Elle signale que les résultats de l'enquête réalisée à l'issue de la septième session ordinaire du Comité sont consignés dans le document d'information 7, et que des résultats cumulatifs seront présentés à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire.

19. Le **Président** remercie la Secrétaire de la Convention puis ouvre le débat.
20. La délégation de **Sainte-Lucie**, tout en félicitant le Secrétariat de la très grande qualité de son rapport, demande au Secrétariat de rétablir dans le prochain rapport le tableau faisant le point des indicateurs de performance, des indicateurs de référence et des produits pour le résultat escompté relatif à la Convention de 2005, qui figurait dans le rapport du Secrétariat présenté au Comité à sa septième session. Se référant à l'ordre de priorité établi par le Conseil exécutif, dans lequel toutes les conventions étaient classées comme des priorités du Secteur de la culture, et notant que la Convention de 2005 semble avoir reçu une part du budget inférieure à celle des autres conventions, bien que toutes aient le même statut, la délégation demande si le temps de travail du personnel du Secrétariat et le budget de la Convention sont consacrés exclusivement à la mise en œuvre de cette dernière.
21. Après avoir remercié la Secrétaire de la Convention pour la présentation du rapport, la délégation du **Viet Nam** exprime sa reconnaissance à l'UNESCO et à ses experts, ainsi qu'à l'Union européenne, pour les missions d'assistance technique menées dans son pays. Elle explique que la stratégie « Un Viet Nam créatif » est le fruit du travail accompli par les experts de l'UNESCO et un centre de réflexion vietnamien baptisé VICAS (Institut vietnamien des études de la culture et des arts) et que le gouvernement a pris en compte les propositions qui y sont présentées dans la Stratégie nationale pour le développement des

industries culturelles vietnamiennes 2020 ainsi que dans la Vision pour 2030 qui a été récemment soumise au Premier Ministre pour examen et qui doit être approuvée dans le courant du mois de décembre 2014.

22. La délégation de l'**Autriche** félicite elle aussi le Secrétariat pour son rapport de très grande qualité et pour son travail toujours excellent, et note avec satisfaction que les activités du Secrétariat reflètent les domaines prioritaires identifiés par le Comité, ainsi que dans l'évaluation d'IOS.
23. La **Secrétaire de la Convention** accueille avec gratitude les commentaires au sujet de la qualité du travail du Secrétariat. Répondant à la question posée par la délégation de Sainte-Lucie, elle dit que la Section de la diversité des expressions culturelles, qui héberge le Secrétariat de la Convention est en effet également chargée d'autres activités, telles que le suivi de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, pour laquelle elle fait rapport au Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif et à la Conférence générale, et d'autres projets financés par des ressources extrabudgétaires, à savoir le Réseau des villes créatives et le troisième Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles qui s'est tenu à Florence en octobre 2014, à quoi s'ajoutent les autres tâches institutionnelles qui incombent aux Secrétariats de toutes les Conventions.
24. La délégation de **Sainte-Lucie** reprend la parole pour demander un éclaircissement et se voit confirmer que le Secrétariat de la Convention travaille en effet à des activités qui ne relèvent pas de la Convention.
25. Le **Président** invite les observateurs à formuler leurs commentaires. Il leur rappelle qu'ils doivent intervenir dans l'ordre suivant : en premier lieu les Parties non membres du Comité, puis les États membres de UNESCO non Parties à la Convention, les Membres associés et la mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, et enfin les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG).

[Observateurs]

26. La délégation de la **Chine** félicite le Secrétariat pour toutes ses activités. Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 195^e session, en octobre 2014, qui visait à accroître le rôle de la culture en tant que moteur du développement durable, et la conférence qui s'est tenue à Florence avec le soutien du Gouvernement italien, elle demande au Secrétariat de publier sur son site Web le texte de la Déclaration de Florence sur les industries culturelles.
27. Après avoir remercié le Secrétariat de son rapport, la délégation du **Brésil** souhaite savoir s'il existe des activités qui ne sont pas mises en œuvre ou des demandes qui ne sont pas satisfaites en raison principalement de l'insuffisance des ressources, et se demande s'il ne serait pas possible de prendre contact avec des agences de développement ou des acteurs du secteur privé en vue de mobiliser des fonds.
28. La délégation de la **Thaïlande** dit que son gouvernement continue de suivre avec un intérêt actif les avancées dans la mise en œuvre de la Convention, bien qu'il n'ait pas encore décidé de la ratifier du fait de diverses réglementations et circonstances internes. Elle indique que la Thaïlande a pris des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles à travers une initiative des villes créatives thaïlandaises et sa coopération bilatérale et internationale avec d'autres pays, dans le cadre notamment de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et de l'ASEM (Réunion Asie-Europe), et qu'elle s'instruit à travers l'observation des travaux du Comité et aussi des consultations et échanges régionaux organisés par le Bureau de l'UNESCO à Bangkok en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation. En conclusion, la délégation note que cette

expérience apporte au Gouvernement thaïlandais des éléments qui lui seront utiles dans la formulation de futures politiques en rapport avec la Convention.

29. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), tout en félicitant l'ensemble des membres et observateurs, dit regretter que les représentants de la société civile soient placés au fond de la salle, de sorte qu'il leur est difficile de prendre une part active aux travaux du Comité.
30. La **Secrétaire de la Convention** rappelle que le Comité a entrepris un exercice d'établissement des priorités à sa dernière session en décembre 2013, lors de laquelle il a examiné toutes les activités qui avaient été décidées par la Conférence des Parties ou sur lesquelles celle-ci lui avait demandé de se pencher. Il a été fait observer que le Secrétariat ne pourrait pas prendre en compte toutes ces priorités du fait de la situation financière et qu'il importait de décider des activités à mener en priorité. La Secrétaire dit que le Comité a donné la priorité au renforcement des capacités et à la formulation de politiques sur la base de données factuelles. Elle ajoute que le projet UNESCO/UE apportant une assistance technique pour l'élaboration de politiques figure parmi les sources de fonds extrabudgétaires qui ont aidé à donner effet aux décisions des organes directeurs.
31. Le **Président** demande au Secrétariat d'afficher le projet de décision à l'écran et propose au Comité de l'examiner paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 est adopté sans objections.
32. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** propose un amendement au paragraphe 2 consistant à ajouter les mots « avec satisfaction » après « prend note ». En l'absence d'objections, le **Président** déclare le paragraphe 2 adopté tel qu'amendé. Il fait ensuite adopter le paragraphe 3, qui ne fait l'objet d'aucun amendement.
33. La délégation de l'**Autriche** propose d'ajouter avant le paragraphe 4 un nouveau paragraphe se lisant comme suit : « Appelle l'attention des États membres, afin qu'il en soit tenu compte lors du débat sur le budget de l'UNESCO pour le prochain exercice biennal, sur le fait que les conventions culturelles dépendent de certains coûts incompressibles ». La délégation explique qu'elle entend ainsi prévenir le risque que différentes activités soient intégrées au travail du Secrétariat, contraignant celui-ci à consacrer des heures de travail à des tâches sans rapport avec la Convention.
34. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, appuyée par l'**Uruguay**, suggère une version légèrement modifiée de l'amendement de l'Autriche, libellée comme suit : « Note que les conventions culturelles dépendent, en partie, de certains coûts incompressibles et demande instamment que l'on tienne compte de cette situation lors de la préparation du 38 C/5 ». La délégation explique que s'il est juste d'appeler l'attention des États membres, c'est le Secrétariat de l'UNESCO qui établit en premier le projet de budget, et que la légère modification proposée vise donc à s'assurer qu'il identifie correctement les coûts incompressibles et permette aux États membres de réagir de manière appropriée. La délégation de l'**Autriche** se déclare en accord avec la modification proposée par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le **Président** donne lecture de l'amendement. En l'absence d'objections, il déclare le nouveau paragraphe 4 adopté.
35. Aucune autre proposition d'amendement ou objection n'étant formulée, le Président fait adopter le dernier paragraphe, devenu paragraphe 5, puis l'ensemble du projet de décision 4.

La Décision 8.IGC 4 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 5A – RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION ET D'AUDIT – RAPPORT SUR L'AUDIT DES MÉTHODES DE TRAVAIL DES CONVENTIONS CULTURELLES

Document CE/14/8.IGC/5a

36. Le **Président** passe à l'examen des rapports du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO, qui contiennent une série de recommandations. Il indique que des représentants d'IOS et du Bureau de la gestion financière sont présents à la tribune et prêts à éclaircir certains points si nécessaire ou à répondre aux questions du Comité. Il invite la Secrétaire à présenter le document sur l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles.
37. La **Secrétaire de la Convention** rappelle tout d'abord que cet audit a fait l'objet d'un échange de vues à la dernière session du Comité, lequel a adopté une décision demandant au Secrétariat de lui soumettre à sa huitième session ordinaire un rapport concernant les incidences de l'adoption des recommandations d'IOS sur le travail de la Convention. Le rapport comporte trois annexes : l'annexe I reproduit le rapport de l'audit réalisé par IOS, l'annexe II contient un tableau indiquant l'état de mise en œuvre de chaque recommandation et les mesures prises pour lui donner suite, et l'annexe III présente un tableau comparatif des règlements financiers des Fonds institués par les Conventions de 1972, de 2003 et de 2005 conçu pour faciliter les délibérations du Comité sur l'application de la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO, et répondre à la demande du Comité qui avait souhaité que des propositions lui soient présentées sur cette politique et son application sur la base des mêmes principes que pour les autres conventions culturelles. Après analyse des moyens d'appliquer les recommandations d'IOS ainsi que de leur impact sur la Convention, le Comité, le Secrétariat et le Secteur de la culture ont, à bien des cas, déjà pris des mesures ciblées pour les mettre en œuvre. En ce qui concerne par exemple l'application de la recommandation 1a, préconisant de compléter la structure de financement actuelle, et la recommandation 1b, invitant à établir un ordre de priorité dans la charge de travail du Secrétariat afin de l'adapter aux ressources disponibles, le Comité, à sa septième session, a établi à l'intention du Secrétariat une liste indicative des actions prioritaires à mener en 2014 et 2015 en s'efforçant de l'aligner sur les ressources disponibles. Le Secrétariat s'est aussi activement employé à trouver des fonds extrabudgétaires qui lui permettent de mettre en œuvre ces priorités en élaborant deux propositions de projets en attente au titre du Programme additionnel complémentaire (CAP), que l'on peut consulter sur la nouvelle plateforme de levée de fonds de l'UNESCO. La Secrétaire rend compte avec gratitude de l'accord historique que l'UNESCO vient de signer avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), qui prévoit un nouveau financement extrabudgétaire d'un montant de 2,5 millions de dollars des États-Unis en vue de soutenir les activités de renforcement des capacités conçues pour faciliter l'élaboration au niveau national de politiques fondées sur des données factuelles indispensables pour suivre l'impact mondial de la Convention sur les politiques. Tout en mettant en avant les résultats obtenus en 2014 et certaines actions donnant pleinement effet aux recommandations d'IOS sur l'amélioration des méthodes de travail des conventions culturelles, elle insiste sur le fait que la capacité du Secrétariat à prendre efficacement en compte toutes les priorités qui ont été définies par les organes directeurs demeure affaiblie par l'insuffisance des moyens en personnel et en ressources, qu'il s'agisse des crédits du Programme ordinaire ou des fonds extrabudgétaires. Elle note en outre que ces difficultés se font sentir quotidiennement et empêchent le Secrétariat de prendre des engagements à long terme, de répondre à toutes les demandes des Parties concernant les besoins en expertise, de soutenir les efforts des Parties pour mettre en œuvre la Convention, de s'occuper des questions jugées prioritaires par les organes directeurs en ce qui concerne l'application des articles 16 et 21, ainsi que d'analyser plus avant les enjeux transversaux relevant de la Convention comme les technologies numériques ou la condition de l'artiste.

38. Le **Président** rappelle au Comité qu'il se doit de donner au Secrétariat des indications concernant l'application des recommandations formulées par IOS, et de proposer des solutions pour répondre aux besoins essentiels. Il invite ensuite les membres du Comité à formuler leurs observations.
39. La délégation de la **Suède** prend la parole pour commenter le nouvel accord de coopération entre son pays et l'UNESCO. Elle remercie le Secrétariat de ses efforts soutenus et de qualité pour créer les conditions les plus propices à l'application de la Convention et contribuer ainsi au développement positif de la communauté mondiale, et note avec satisfaction que cet accord signé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et la Directrice générale de l'UNESCO comprend, pour la première fois, un projet s'inscrivant dans le cadre de la Convention de 2005 qui est doté d'un budget de 2,5 millions de dollars des États-Unis. La délégation ajoute que cet accord de coopération témoigne de l'attachement de la Suède à l'égard de l'action de l'UNESCO et de sa confiance dans l'Organisation, ainsi que dans l'avancement effectif de la réforme de l'UNESCO. L'accord reflète aussi la conviction que c'est dans le cadre des programmes fondamentaux et des conventions déjà en vigueur que l'UNESCO doit s'acquitter de sa tâche, ainsi que les attentes concernant la création de synergies entre le Secteur de la culture et le Secteur de la communication dans les domaines de la pluralité des médias, de la liberté d'expression et de la diversité des expressions culturelles. La délégation insiste sur l'importance que la Suède attache à la poursuite du travail sur les libertés fondamentales, à savoir la liberté d'expression des artistes et la liberté de parole, conditions préalables à l'accomplissement de la diversité des expressions culturelles, dans le cadre d'une collaboration entre différents secteurs de l'UNESCO. La Suède est consciente que la Convention est le seul et unique instrument international pour les politiques culturelles au niveau mondial, de sorte que son application est un objectif stratégique et central pour elle comme pour l'UNESCO. Le soutien financier apporté par la Suède à la Convention de 2005 cible deux volets déjà désignés comme prioritaires par le Comité en 2013, à savoir le programme de renforcement des capacités et l'établissement de deux rapports mondiaux de suivi, y compris l'élaboration d'outils de partage et de gestion des connaissances. Se référant au FIDC, la délégation dit regretter que les donateurs soient moins nombreux que l'année précédente et encourage les États membres à trouver des moyens de soutenir la Convention. La délégation remercie enfin la Secrétaire de la Convention de ses échanges ouverts et empreints de confiance avec tous les représentants de la Suède, notamment SIDA, la délégation de la Suède à Paris, le Conseil des arts suédois et le Ministère suédois de la culture. Elle remercie l'ensemble des membres du Comité et des observateurs de poursuivre l'indispensable dialogue sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et les encourage à soutenir aussi le travail de mise en œuvre de la Convention.
40. Le **Président** remercie la délégation de la Suède de son importante contribution et invite les autres membres à soutenir de même la Convention.
41. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare que les deux rapports 5a et 5b sont des documents d'un grand intérêt, propres à stimuler la réflexion. Rappelant le débat dont a fait l'objet le point précédent (point 4 – Rapport du Secrétariat sur ses activités), au cours duquel le Comité a appris que le personnel du Secrétariat participe effectivement à des tâches du Secteur de la culture qui ne sont pas liées à la Convention, et se référant d'autre part au paragraphe 7 du document 5a, dans lequel le Secrétariat fait état de ses efforts constants pour recueillir des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature en vue de soutenir les activités prioritaires essentielles et renforcer les services de personnel, la délégation exprime sa position, qui est que l'UNESCO doit en premier lieu s'assurer que le personnel du Secrétariat est exclusivement affecté à la Convention avant de demander des effectifs supplémentaires. Citant en exemple le Réseau des villes créatives, une initiative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conçue pour être entièrement financée par des sources extrabudgétaires, sans incidences sur les heures de travail du personnel de l'UNESCO, la

délégation souligne que les activités extrabudgétaires doivent continuer de s'autofinancer et que les membres du Secrétariat doivent pouvoir consacrer la totalité de leur temps de travail à la mise en œuvre de la Convention. La délégation se réfère également au paragraphe 12 du document 5a et note que le coût des activités courantes du Secrétariat telles que la traduction et l'organisation des réunions devraient être considérés comme des coûts incompressibles inscrits au budget ordinaire de l'UNESCO. Elle rappelle la position du Conseil exécutif de l'UNESCO qui a clairement rejeté la proposition de la Directrice générale tendant à ce que les Parties à la Convention prennent en charge les dépenses courantes des conventions. Si le Conseil exécutif a adopté cette position, c'est, explique-t-elle, parce qu'il a estimé que la gestion de la Convention est une activité globale et que les coûts de mise en œuvre devaient être considérés comme incompressibles, et donc couverts par le budget ordinaire de l'UNESCO. En ce qui concerne l'application de la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO aux conventions culturelles, la délégation se dit préoccupée par le paragraphe 9 du projet de décision et réticente à l'idée d'appliquer cette politique alors même que des ressources distinctes sont affectées au financement du FIDC. Elle demande au Secrétariat de préciser comment la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO serait appliquée. Tout en se félicitant de la contribution extrabudgétaire de la Suède, elle juge important de tenir compte de la situation interne de chaque pays au moment de réfléchir à la manière dont les États membres de l'UNESCO soutiennent l'Organisation, en soulignant que le Gouvernement britannique n'envisagerait de verser une contribution que si l'UNESCO veillait à ce que son budget ordinaire serve bien à financer les activités prioritaires.

42. Partageant l'avis du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la délégation de **Sainte-Lucie**, appuyée par la délégation du **Honduras**, exprime sa réticence à l'égard du paragraphe 7 du document, où il est dit : « Le Secrétariat recherche activement des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature pour contribuer à ses principales activités prioritaires définies par le Comité à sa septième session ordinaire, ce qui requiert du temps dédié à cette activité de la part du personnel ». Se référant au paragraphe 12, la délégation de Sainte-Lucie déclare en outre que le FIDC ne devrait pas financer les coûts de traduction et autres dépenses courantes, car il n'est pas dans l'esprit du Fonds de financer les dépenses de gestion de la Convention. Elle se dit préoccupée aussi par la recommandation d'IOS relative à une stratégie de collecte de fonds commune pour l'ensemble des conventions, en notant qu'il est probable que les conventions bénéficiant d'une meilleure visibilité mobiliseront plus aisément des fonds extrabudgétaires, au détriment de la Convention de 2005. La délégation se déclare prête à accepter une telle stratégie commune, malgré qu'elle ait quelque doute concernant son éventuelle efficacité.
43. Après avoir remercié la Suède de ses contributions, la délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** appuie les réserves exprimées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sainte-Lucie au sujet de la recommandation 4 d'IOS sur une stratégie de levée de fonds commune. Elle demande au Secrétariat d'expliquer comment cette recommandation serait appliquée, compte tenu en particulier du fait que la Convention de 2005 a sa propre stratégie de levée de fonds pour le FIDC. Elle s'interroge sur la manière dont cette stratégie commune serait coordonnée pour l'ensemble des différentes conventions, sachant que les autres conventions imposent des contributions obligatoires. Se référant aux tableaux 2 et 3 du document, relatifs à l'état de mise en œuvre et à la situation financière des conventions, elle fait observer que le montant de 45 000 dollars des États-Unis prélevé sur le FIDC, lequel est alimenté par des contributions volontaires, pour financer le Groupe d'experts de la Convention de 2005 devrait y figurer, puisque ces tableaux indiquent les montants versés par les Conventions de 1972 et de 2003 pour leurs services consultatifs respectifs.
44. La **Secrétaire de la Convention** répond que les questions posées ont trait aux priorités et à la manière dont le Secrétariat peut leur donner effet avec un personnel et des fonds insuffisants. Elle fait observer que si les contributions généreuses de la Suède vont aider à

résoudre ce problème particulier, le niveau actuel des ressources humaines et financières du Secrétariat ne permet pas de mettre en œuvre la totalité des activités prescrites par les organes directeurs de la Convention. Sur la question particulière de la relation entre les paragraphes 7 et 12 du document, relatifs au recouvrement des coûts, elle rappelle au Comité qu'il a longuement discuté à sa septième session, en décembre 2013, de ce qu'est le recouvrement des coûts et de sa portée et décidé de demander à la Directrice générale de proposer à la session en cours une approche qui soit en synergie avec les autres conventions culturelles. Elle souligne que le recouvrement des coûts envisagé dans ce document ne concerne que le seul Fonds international pour la diversité culturelle, et non l'ensemble du Secrétariat de la Convention. Elle explique que les organes directeurs des autres conventions culturelles ont adopté récemment une politique de recouvrement des coûts sur leurs fonds couvrant la gestion de ces fonds, et aucune autre fin, y compris la traduction, et qu'il leur sera rendu compte du recouvrement des coûts dans les rapports financiers relatifs à ces fonds qui leur sont présentés à chacune de leurs sessions. S'agissant de la gestion des projets extrabudgétaires, la Secrétaire confirme que si le personnel à plein temps est en effet financé par les projets eux-mêmes lorsqu'il travaille sur des activités extrabudgétaires telles que le Réseau des villes créatives, conformément à la pratique et aux règles en vigueur à l'UNESCO, le personnel affecté au Programme ordinaire consacre lui aussi une part de son temps à de tels programmes pour conseiller, superviser, diriger et alimenter la direction de ces programmes.. Du fait de la participation du personnel affecté au Programme ordinaire, le Secrétariat peut appliquer une politique de recouvrement des coûts à ces programmes extrabudgétaires. En conclusion, la Secrétaire répète que la politique de recouvrement des coûts qu'il est proposé d'appliquer dans ce document concerne exclusivement le Fonds international pour la diversité culturelle.

45. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** demande un nouvel éclaircissement : si le personnel affecté au Programme ordinaire supervise les personnes recrutées pour des projets extrabudgétaires, les heures de travail qu'il consacre à ces projets sont-elles remboursées au Secrétariat de la Convention ?
46. Tout en s'associant à la question soulevée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la délégation de **Sainte-Lucie** se demande avec préoccupation pourquoi le Secrétariat demande plus de ressources financières et humaines pour s'occuper des aspects prioritaires de la Convention si son personnel a effectivement du temps de libre pour superviser, conseiller et suivre d'autres activités qui ne comptent pas parmi les priorités définies par les organes directeurs.
47. La délégation de l'**Autriche** croit comprendre que si le Comité acceptait d'appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO au FIDC, comme le recommande IOS, cela aiderait le Secrétariat du fait que les heures de travail consacrées à la gestion du Fonds lui seraient remboursées, ce qui lui permettrait alors d'affecter plus de ressources aux activités prioritaires principales. Étant donné le montant limité des sommes dont dispose le Fonds, la délégation estime nécessaire, en premier lieu, d'appliquer une politique de recouvrement des coûts réaliste dans l'ensemble de l'Organisation et, en second lieu, d'examiner les dépenses d'appui au programme.
48. Le **représentant de la Directrice générale**, M. Kishore Rao, complétant les informations fournies par la Secrétaire de la Convention, dit que si les projets extrabudgétaires sont bien gérés à la fois par des spécialistes et du personnel administratif directement recrutés avec des fonds extrabudgétaires, le personnel affecté au Programme ordinaire exerce des fonctions de supervision. Il explique que tel est le cas pour toutes les conventions culturelles et que, faute de procéder ainsi, l'UNESCO ne disposerait que de très peu de ressources pour mettre en œuvre les priorités définies par le Comité. Il ajoute que des ressources extrabudgétaires sont indispensables pour les priorités centrales, car les crédits alloués au titre du Programme ordinaire sont trop faibles pour permettre la mise en œuvre d'activités d'une certaine ampleur, comme par exemple les activités de renforcement des capacités.

L'UNESCO doit compléter les fonds du budget ordinaire avec des ressources extrabudgétaires, et c'est la raison pour laquelle le personnel du Programme ordinaire doit superviser les personnes affectées aux projets extrabudgétaires. Lorsque la politique de recouvrement des coûts est appliquée, les coûts remboursés vont directement à l'unité dont le personnel a consacré une part de ses heures de travail à superviser de tels projets. Revenant sur la question soulevée par la délégation de l'Autriche au sujet du montant limité des fonds dont dispose le FIDC et l'impact que la politique de recouvrement des coûts aurait sur ces ressources déjà restreintes, le représentant de la Directrice générale dit comprendre ces préoccupations, mais rappelle que les montants que l'UNESCO pourrait recouvrer auprès du Fonds seraient en réalité assez faibles, et que ce ne serait pas comme si une part importante de ces ressources statutaires était utilisée pour rembourser des coûts. Il fait en outre observer que, même si le réexamen des dépenses d'appui au programme est du ressort du Bureau de la gestion financière, la Directrice financière a bien donné des explications au Comité à sa septième session en décembre 2013 sur ce que recouvrent les dépenses d'appui au programme, et qu'il a été pris note alors de ce que ces dépenses ne comprenaient pas l'ensemble des prestations fournies par les services centraux à diverses fins administratives. S'agissant de la stratégie de collecte de fonds commune, il reconnaît que chacune des conventions a en effet sa stratégie propre, reflétant l'intérêt qu'elle suscite auprès de différents donateurs, tant bilatéraux que du secteur privé. La recommandation d'IOS avait trait à l'Unité des services communs des conventions qui a été créée en juillet 2014, suite à la réorganisation du Secteur de la culture, et qui a trois tâches principales : la gestion et l'organisation logistiques des réunions des organes directeurs, y compris la coordination de la traduction des documents ; la communication et l'information, y compris les publications ; enfin, les activités de collecte de fonds et de développement des partenariats. Lorsque cette unité prospecte à la recherche de nouveaux donateurs et de nouveaux partenaires, elle expose les besoins de l'ensemble des conventions culturelles et non d'une seule en particulier, et selon les besoins et intérêts manifestés par divers donateurs potentiels et leur compatibilité avec les besoins du Secrétariat, l'UNESCO les renvoie à telle ou telle des stratégies de collecte de fonds particulières élaborées pour les différentes conventions. Cela signifie que la stratégie commune de collecte de fonds pour l'ensemble des conventions a pour fonction de présenter de manière générique aux donateurs potentiels les besoins de ces conventions. Une fois qu'un donateur a manifesté son intérêt, l'UNESCO applique une stratégie de levée et de mobilisation de fonds particulière mettant en avant des projets et des propositions spécifiques.

49. Le représentant du **Bureau de la gestion financière** indique qu'à sa dernière session en octobre 2014, le Conseil exécutif a examiné la question des dépenses d'appui au programme et, dans l'une des décisions qu'il a adoptées, a demandé au Secrétariat de l'UNESCO de lui présenter à sa 197^e session une proposition à ce sujet. Cette proposition devait porter sur la politique générale de recouvrement des coûts, y compris le taux de remboursement des dépenses d'appui au programme en vigueur, et les aligner sur la pratique des autres organismes des Nations Unies, en précisant clairement les coûts indirects et directs qui pourraient être recouverts sur les dépenses d'appui au programme et d'autres projets. Il indique en outre que le Conseil exécutif, dans cette même décision, a aussi demandé à la Directrice générale de porter de 1 % à 2 % le pourcentage des heures de travail d'ici sa 199^e session, ce qui signifie que le Secrétariat de l'UNESCO devrait recouvrer environ 6,8 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal.
50. La **Secrétaire de la Convention** répond à la question portant sur le montant remboursé à la Section de la diversité des expressions culturelles au titre des heures de travail passées à conseiller, superviser et donner des instructions pour le programme du Réseau des villes créatives. Il est difficile, dit-elle, d'y répondre pour l'heure parce que ce programme n'a été placé sous la gestion de la Section que depuis peu, et qu'il faudrait que le personnel qui y consacre une part de son temps tienne des relevés des heures passées sur le programme et que ces relevés soient dépouillés. Elle déclare qu'elle ne sera en mesure d'indiquer plus précisément le montant réellement remboursé que l'année suivante.

51. Le **Président** se tourne vers les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de l'Autriche et leur demande si les réponses apportées les ont satisfaites. La délégation de **Sainte-Lucie** juge les réponses satisfaisantes, mais dit qu'elle proposera des amendements lorsque le Comité passera à l'examen du projet de décision relatif au point considéré.

52. Le **Président** invite les observateurs à formuler leurs commentaires.

[Observateurs]

53. La délégation du **Danemark** remercie le Secrétariat du rapport et insiste en particulier, à la lumière de la discussion qui vient d'avoir lieu, sur la recommandation préconisant de définir un ordre de priorité dans la charge de travail du Secrétariat, étant donné que cette recommandation s'inscrit dans le droit fil de la résolution adoptée par la Conférence des Parties en 2013, où il était demandé au Comité d'établir un plan de travail. La délégation se félicite de cet exercice d'établissement des priorités et invite le Comité, dans sa décision, à encourager ce type d'exercice à l'avenir.

54. Constatant qu'aucun autre observateur ne souhaite faire de commentaires, le **Président** passe à l'adoption, paragraphe par paragraphe, du projet de décision 8.IGC 5a, lequel est affiché à l'écran. Il indique que des amendements ont été présentés. Le Président donne lecture des paragraphes 1 et 2 et, en l'absence d'objections, les déclare adoptés.

55. La délégation de **Sainte-Lucie** propose de modifier le paragraphe 3, de façon que le dernier membre de phrase se lise comme suit : « accueille favorablement la plupart de[s] conclusions et recommandations » d'IOS, en notant que certaines recommandations ne s'appliquent pas à la Convention de 2005 et que d'autres, comme celle qui a trait à une stratégie de collecte de fonds commune pour l'ensemble des conventions, n'ont pas été examinées par le Comité puisque cette stratégie n'est pas encore disponible. La délégation explique que l'amendement proposé est plus conforme à la réalité. Le **Président** fait adopter le paragraphe 3 tel qu'amendé par Sainte-Lucie.

56. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** propose d'insérer après le paragraphe 3 un nouveau paragraphe se lisant comme suit : « Rappelle la définition des priorités établies par le Conseil exécutif, la Conférence générale et le Comité ». Le **Président** le fait adopter puis donne lecture du paragraphe suivant.

57. Au sujet du paragraphe 5 (ancien paragraphe 4), le représentant de la **Directrice générale** relève une discordance entre les versions anglaise et française, le paragraphe ne contenant pas en anglais les mots « avec satisfaction ». La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, appuyée par **Madagascar** et l'**Uruguay**, dit que, sans être « insatisfait », le Comité ignore encore si l'Unité des services communs a ou non véritablement aidé à faire des économies, ni quelle est la qualité de son travail. Selon elle, il est trop tôt pour « accueillir avec satisfaction ». Le **Président** lit le paragraphe en supprimant les mots « avec satisfaction » dans la version française et le fait adopter. Il donne ensuite lecture du paragraphe 6 (ancien paragraphe 5) et, en l'absence d'objections de la part du Comité, le déclare adopté.

58. La délégation de **Sainte-Lucie** fait part des réserves que lui inspire la dernière partie du paragraphe 7 (ancien paragraphe 6), étant donné qu'il lui semble difficile d'exclure que des sessions du Comité durent plus de trois jours. La durée d'une session du Comité dépendra nécessairement de son ordre du jour. La délégation dit que, même si le Comité de la Convention de 2005 s'est toujours montré exemplaire en tenant des réunions aussi courtes que possibles et si elle espère qu'il ne se départira pas de cette bonne pratique à l'avenir, elle considère que le Comité doit être libre de décider du nombre de jours de la session

suiuante en fonction de son ordre du jour. Elle propose donc de supprimer la deuxième partie du paragraphe, à saoir, « au lieu de 5, et considère en outre que... ».

59. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se dit d'avis que le paragraphe devrait se terminer après les mots « au lieu de 5 » de façon à indiquer que le Comité a décidé de ramener de 5 à 3 jours la durée de sa session.
60. La délégation de la **Suède** propose, compte tenu de ce qu'il est préférable de raccourcir la durée des sessions du Comité, d'ajouter, « et recommande que les futures sessions ordinaires du Comité soient tenues conformément à la Recommandation 1 paragraphe c de l'audit d'IOS ».
61. La délégation de la **Guinée** se dit en partie d'accord avec la proposition de la Suède et propose à son tour d'ajouter à la seconde partie « et recommande que la session ordinaire du Comité puisse varier selon l'ordre du jour ».
62. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** considère que la décision ne doit pas faire référence à la Recommandation 1 paragraphe c de l'audit d'IOS, parce que, outre la fréquence des réunions du Comité, elle traite aussi de la synchronisation de la Conférence des Parties, chose dont le Comité ne peut pas décider par lui-même. Elle soutient l'amendement proposé par la Guinée.
63. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se demande si le paragraphe a pour objet de féliciter le Comité d'être parvenu à réduire la durée de la session en cours de 5 à 3 jours, auquel cas le paragraphe devrait s'arrêter là. Si le paragraphe a pour objet de déterminer la durée des sessions à venir, c'est une question sur laquelle il convient de revenir lorsque le Comité décidera de l'ordre du jour de sa prochaine session. La délégation fait observer au Comité que la Recommandation 1 paragraphe c porte sur la réduction, non seulement de la durée des sessions, mais aussi du nombre de points inscrits à l'ordre du jour. En conclusion, elle recommande que le paragraphe se termine après les mots « au lieu de 5 », et propose que le Comité considère la question de la durée de sa session suivante au moment d'examiner son ordre du jour. Le **Président** redonne lecture du paragraphe 7 tel qu'amendé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le fait adopter. Il lit ensuite le paragraphe 8 (ancien paragraphe 7). En l'absence d'objections, celui-ci est adopté sans amendement.
64. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** propose un nouveau paragraphe se lisant comme suit : « Réitère sa compréhension selon laquelle les ressources et le personnel alloués aux activités prioritaires demeureront centrés sur ces priorités ». Elle explique que, compte tenu du caractère limité des ressources disponibles, le Comité doit s'assurer que ces ressources limitées seront exclusivement affectées aux activités prioritaires.
65. La délégation de la **Tunisie** voudrait connaître l'opinion du Secrétariat au sujet de l'applicabilité de ce paragraphe, en ce qui concerne en particulier le personnel et le mot « exclusivement ».
66. Le représentant de la **Directrice générale** dit que le paragraphe proposé est acceptable du point de vue du Secrétariat, car le Secrétariat de l'UNESCO est chargé de mettre en œuvre les activités essentielles, auxquelles sont affectées toutes les ressources mobilisées par lui, y compris les ressources extrabudgétaires. Le **Président** redonne lecture du nouveau paragraphe proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui est adopté.

67. La délégation de la **Suède**, se référant à la nécessité de définir des priorités au sein du travail du Secrétariat, propose l'ajout d'un nouveau paragraphe ainsi libellé : « note avec satisfaction l'exercice de définition des priorités effectué lors de sa septième session et accueillerait favorablement un tel exercice lors de la Conférence des Parties, si cela était jugé nécessaire ».
68. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** exprime des réserves au sujet du nouveau paragraphe en faisant valoir que l'exercice de définition des priorités est déjà mentionné dans un paragraphe précédent et qu'il y a donc redondance, et aussi que le Comité ne peut pas « accueillir favorablement un tel exercice... » alors qu'il n'a pas encore eu lieu, et elle se demande en outre par qui cet exercice serait « jugé nécessaire ».
69. La délégation de l'**Autriche** souscrit à la position du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en se référant à la décision dans laquelle la Conférence des Parties a demandé au Comité d'établir un plan de travail et de mettre en accord les ressources et les activités, et insiste sur la nécessité de classer ces dernières par ordre de priorité. Le Comité devra rendre compte de ses travaux et débats, ainsi que de ses priorités, à la Conférence des Parties, et c'est celle-ci qui décidera de ce que devront être les activités du Comité. La délégation estime que le nouveau paragraphe est superflu puisque le projet de décision rappelle déjà l'exercice d'établissement des priorités au nouveau paragraphe 4.
70. La délégation de la **Suède** insiste sur le fait qu'elle souhaiterait inviter la Conférence des Parties à poursuivre l'exercice de définition des priorités et propose de remplacer le mot « accueille » par « invite ». Donnant son avis sur cette formulation, le **Conseiller juridique** propose d'utiliser le mot « recommande » plutôt que « invite ».
71. Répondant à la question posée par la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** au sujet de la nécessité de l'établissement de priorités par la Conférence des Parties, la délégation de la **Suède**, appuyée par **Sainte-Lucie**, souligne qu'il s'agit de faire en sorte que cet exercice soit répété à intervalles réguliers, le problème en ce qui concerne le travail du Secrétariat de la Convention étant que les tâches jugées prioritaires sont bien trop nombreuses. Un tel exercice ne doit pas nécessairement être mené par la Conférence des Parties et pourrait l'être par le Comité à sa session suivante, mais le point important est de prendre note de la nécessité de poursuivre les exercices d'établissement des priorités. Pour conclure, elle propose d'amender le paragraphe comme suit : « apprécierait un tel exercice à l'avenir ». La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare également qu'elle juge acceptable le paragraphe tel qu'amendé par la Suède.
72. La délégation de l'**Autriche** propose de préciser « pour son prochain plan de travail », parce que l'exercice d'établissement des priorités a pour but de permettre de prendre une décision concernant le plan de travail du Comité, ce qu'a accepté la délégation de la **Suède**.
73. La délégation de l'**Australie** propose le libellé « exercice d'établissement des priorités », mais la délégation du **Honduras** appelle l'attention sur le défaut de concordance des versions française et anglaise. Aux fins d'harmoniser les deux versions, le **Président** donne lecture du paragraphe en français et demande que la version anglaise soit alignée sur celui-ci.
74. Le **Président** lit le paragraphe 11 (ancien paragraphe 7) et, en l'absence d'objections, le déclare adopté.
75. Au sujet du paragraphe 12 (ancien paragraphe 9), la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** propose de le placer entre crochets et de ne le considérer pour adoption qu'après que le Comité aura examiné le document sur la stratégie de collecte de fonds du FIDC et la gestion du FIDC, jugeant prématuré de l'adopter avant cet

examen. Le **Président** lui ayant demandé si elle serait prête à adopter ce paragraphe sans amendement une fois que le Comité aura adopté les décisions relatives au FIDC, la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** dit que, même s'il est probable qu'elle l'adopte tel quel, elle n'en considère pas moins qu'il est prématuré de prendre position parce que d'autres décisions sur la collecte de fonds du FIDC et la gestion du FIDC traitent aussi de la question de la politique de recouvrement des coûts. Aucune objection n'ayant été formulée, le **Président** décide de placer ce paragraphe particulier entre crochets et passe à l'examen du dernier paragraphe.

76. Le **Conseiller juridique** recommande que le Comité n'adopte la totalité de la décision qu'après avoir adopté le paragraphe 12, qui a été placé entre crochets. Le **Président** décide en conséquence de garder le paragraphe 12 entre crochets et de ne faire adopter la décision dans sa totalité qu'après que le Comité aura examiné les points se rapportant au FIDC.
77. À la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le **Président** est revenu sur le paragraphe 12, dont l'adoption avait été reportée en attendant l'adoption de la Décision 10, après que le Comité a eu adopté les décisions relatives au FIDC. Il lit le paragraphe en question, et, aucune objection n'étant soulevée, l'adopte. Il adopte alors dans son intégralité la Décision 5a telle qu'amendée.

La Décision 8.IGC 5a est adoptée telle qu'amendée.

POINT 5B – RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION ET D'AUDIT – RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DE L'ACTION NORMATIVE DU SECTEUR DE LA CULTURE DE L'UNESCO, PARTIE IV – CONVENTION DE 2005 SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Document CE/14/8.IGC/5b

78. Le **Président** passe à l'examen du point suivant, « Rapport sur l'Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO, Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Il invite la Directrice d'IOS à présenter le rapport.
79. La **Directrice d'IOS** indique que le rapport fait partie d'un ensemble de quatre évaluations réalisées par IOS au fil des ans sur le travail normatif du Secteur de la culture de l'UNESCO. Les trois premières parties des évaluations ont déjà été examinées par les comités intergouvernementaux respectivement compétents. Une étude sur les questions transversales a en outre été présentée au Conseil exécutif de l'UNESCO au printemps 2014. L'évaluation considérée est la dernière de la série qu'il appartient au Comité d'examiner. Le rapport avait un double objectif : premièrement, évaluer la pertinence et l'efficacité du travail normatif relatif à la Convention de 2005, c'est-à-dire l'influence que ce travail a pu avoir ; deuxièmement, éclairer les travaux futurs du Secrétariat, du Comité, des Parties et des États membres de l'UNESCO. Dans ce cadre, le rapport vise plus précisément à déterminer dans quelle mesure les Parties ont intégré les dispositions de la Convention de 2005 dans leur législation, leurs politiques et leurs stratégies. Il contient 10 recommandations adressées au Secrétariat et/ou aux Parties. Le document examiné par le Comité présente en annexe un rapport du Secrétariat sur l'état de mise en œuvre des recommandations qui lui sont adressées. La Directrice d'IOS expose ensuite les cinq grandes questions sur lesquelles le Comité doit se pencher : (1) comment assurer le partage des bonnes pratiques entre les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile en ce qui concerne la conception et l'application des politiques et législations relatives à la culture, la prise en compte de la culture dans les stratégies de développement durable, le renforcement de la dimension culturelle dans les politiques de développement internationales, etc. ; (2) l'impact des articles 16 (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et 21 (Concertation et coordination internationales), en particulier sur

l'agenda international pour le commerce ; (3) les moyens d'encourager les Parties à prendre en considération les incidences de la Convention de 2005 sur la gouvernance de la culture, y compris la coordination au sein des gouvernements nationaux, les relations entre les différents niveaux de gouvernement (régions, villes, etc.), le dialogue public-privé, la participation de la société civile et l'offre d'une assistance technique dans ce domaine particulier ; (4) la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation (atouts/faiblesses) des industries culturelles et au rôle des acteurs de la société civile au sein des Parties, et d'envisager l'adoption de stratégies à long terme pour répondre aux besoins identifiés ; enfin, (5) l'élaboration d'un cadre de résultats global pour la Convention (y compris des objectifs « SMART », des indicateurs et des points de référence). Tout cela est en accord aussi avec les recommandations adressées aux autres conventions culturelles de l'UNESCO. La Directrice d'IOS loue les efforts du Secrétariat de la Convention pour faire progresser l'application des recommandations, comme indiqué dans le rapport d'avancement présenté à l'Annexe II, et confirme que le rapport en cours d'examen a déjà éclairé la préparation d'autres points de l'ordre du jour du Comité, par exemple le point 7.b, sur la révision des directives opérationnelles, et le point 11, sur les articles 16 et 21 de la Convention. Elle note que des ressources additionnelles seraient nécessaires pour que le Secrétariat applique plus avant certaines des recommandations, comme celles qui ont trait au partage des bonnes pratiques, au renforcement des capacités et à l'élaboration d'un cadre de résultats global pour la Convention. En conclusion, elle remercie le Comité du temps qu'il a consacré aux rapports d'IOS et formule l'espoir que le Comité trouvera utile celui qui lui est présenté.

80. Le **Président** rappelle au Comité qu'il doit donner au Secrétariat des indications sur la manière d'appliquer les recommandations d'IOS, et proposer des solutions pour répondre aux besoins essentiels liés à leur bonne application. Il invite ensuite les membres du Comité à présenter leurs commentaires.
81. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** remercie IOS et note que l'une des difficultés rencontrées par l'UNESCO au cours des dernières années est d'apporter la preuve de l'impact des conventions culturelles. Selon elle, le rapport considéré apporte de premières indications sur la manière dont une convention produit un impact, sur le temps nécessaire pour qu'elle le produise et les raisons de cet impact. Notant l'utilité de disposer de données factuelles, la délégation dit espérer que ce rapport ne sera pas le dernier et qu'IOS sera à même d'en rédiger un nouveau dans quelques années. Le rapport est particulièrement utile pour des gouvernements comme celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui ont tendance à s'appuyer sur les rapports de l'UE ou de l'OCDE. La délégation estime que ce rapport rappelle aux Parties l'utilité d'une plate-forme mondiale pour négocier sur ces questions. Elle invite le Comité à considérer le rapport comme une chronique de « la Convention en action » et encourage vivement le Comité à poursuivre un tel exercice. La délégation s'interroge d'autre part sur l'état d'avancement des divers modules de formation élaborés par le Secrétariat et suggère que les modules relatifs à certaines dispositions, comme les articles 16 et 21, soient testés auprès des membres du Comité afin que ceux-ci en tirent eux-mêmes profit.
82. La délégation de **Sainte-Lucie** remercie IOS de son excellent rapport, propre selon elle à susciter une prise de conscience, et partage l'avis exprimé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les modules de formation. Elle se déclare pleinement d'accord avec le paragraphe 10, où il est dit que « la capacité des aspects culturels à influencer les négociations commerciales reste l'une des clés de voûte sur lesquelles juger l'efficacité définitive de la Convention ». Elle encourage le Secrétariat à élaborer un module de formation sur les articles 16 et 21.
83. La délégation du **Koweït** remercie le Secrétariat de son brillant rapport, qui fait ressortir le lien entre la visibilité et la valeur de cette Convention comme des autres, et souligne le rôle important de l'ensemble des partenaires, notamment les Commissions nationales pour

l'UNESCO, les bureaux hors Siège, le secteur privé et la société civile, qui contribuent tous à la mise en œuvre de la Convention.

84. La délégation de la **Suisse** se joint aux commentaires des orateurs précédents concernant l'excellence du rapport, qu'elle juge pertinent non seulement au sujet des articles 16 et 21, mais aussi de toutes les différentes dimensions, y compris le rôle de la société civile, l'importance de la liberté d'expression, le rôle de la culture dans l'environnement post-2015 – tous enjeux pour lesquels la Convention est utile non seulement sur le plan économique et financier ou celui de la numérisation, mais aussi du point de vue sociologique et du développement et de la protection de la culture et du rôle joué par cette dernière dans les différents pays. La délégation salue l'approche holistique adoptée dans le rapport, qui couvre un grand nombre de domaines différents et complémentaires. Elle conclut en formulant l'espoir que le Comité ne s'intéressera pas qu'à ces quelques aspects, mais prêterà l'attention voulue à toutes les problématiques diverses traitées par la Convention.
85. La délégation du **Honduras** félicite elle aussi le Secrétariat pour son rapport concis et utile et souscrit à la proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de Sainte-Lucie concernant l'élaboration de modules de formation sur les articles 16 et 21.
86. Le **Président** donne la parole à la Secrétaire de la Convention avant de laisser s'exprimer les observateurs.
87. La **Secrétaire de la Convention**, se référant à la question posée au sujet des modules de formation, dit que ces derniers sont en cours de préparation, ce qui explique pourquoi le Comité n'a pu en prendre connaissance, et qu'ils seront disponibles en 2015. Elle indique que les experts qui élaborent les modules sont ceux-là mêmes qui ont mené les missions d'assistance technique dans le cadre du projet sur la gouvernance de la culture financé par l'UE et mis en œuvre par l'UNESCO, de sorte que ces modules ne sont pas seulement inspirés par la théorie mais aussi par la pratique. Elle déclare que les modules devraient avoir été finalisés avant la fin de 2015, et donc avant la session suivante du Comité, et qu'elle accepterait volontiers de les tester auprès des membres du Comité lors d'une séance d'information ou d'un atelier, tant il est vrai que le renforcement des capacités et la sensibilisation aux différents aspects de la Convention des membres du Comité et des Parties à la Convention sont une responsabilité essentielle du Secrétariat.
88. Le **Président** invite les observateurs à prendre la parole pour formuler leurs commentaires.

[Observateurs]

89. La délégation de l'**Égypte** remercie la Secrétaire de la Convention de l'excellent travail qu'elle a accompli au cours des derniers mois, et qui a abouti au rapport de très grande qualité auquel le Ministère de la culture et la société civile de son pays ont pris part.
90. La Secrétaire générale du **Conseil international de la musique (CIM)** dit que le rapport d'IOS présente un large éventail d'informations utiles et soulève des questions auxquelles toutes les Parties à la Convention doivent s'efforcer de répondre. Elle remercie la Directrice d'IOS d'avoir défini pour l'avenir cinq grands domaines d'action qui recoupent ceux du CMI. Le rapport présente un certain nombre de bons exemples tout en offrant un tableau hétérogène de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, ce qui donne le sentiment que celle-ci est considérée comme un catalogue dans lequel les Parties choisissent les questions sur lesquelles elles souhaitent travailler, en prêtant une moindre attention aux autres. Il est particulièrement intéressant de constater que la Convention n'a eu pour l'heure d'impact que dans certains domaines de l'action publique, et dans certaines régions seulement, comme indiqué au paragraphe 102. L'intervenante insiste sur le fait que pour avoir un impact vigoureux et durable, il importe de ne négliger aucun aspect de la Convention. Un point qui préoccupe beaucoup le CIM est le fait que l'impact de la

Convention soit pour l'heure moins visible pour ce qui concerne l'évolution des mécanismes de coordination et les modules de gouvernance. On peut ainsi lire au paragraphe 103 : « Même si un certain nombre d'excellents exemples de coordination interministérielle et de participation des autorités locales et régionales et des acteurs de la société civile ont été identifiés, de nouveaux progrès restent nécessaires dans ce domaine. Là encore, la sensibilisation et la clarification des implications de la Convention de 2005, le renforcement des départements des politiques culturelles vis-à-vis des autres ministères et l'autonomisation des acteurs de la société civile dans de nombreux pays sont des conditions préalables de nouveaux développements dans ce domaine ».

91. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), tout en remerciant IOS de son excellent rapport qui a permis au Comité d'avoir des discussions fructueuses, estime nécessaire de dépasser les simples déclarations d'intention et d'examiner des moyens concrets de coopérer. Usant d'une image, il ajoute qu'il ne suffit pas de montrer une photo d'une nouvelle cuisine en expliquant comment celle-ci va être équipée et combien cela va coûter, mais qu'il faut aussi discuter de la manière dont d'autres acteurs pourraient contribuer concrètement à son aménagement.
92. La **Directrice d'IOS** remercie le Comité et les observateurs de tous leurs commentaires, se déclare ravie que le rapport ait été jugé utile et dit qu'elle accueillera avec intérêt toute nouvelle remarque qui serait faite à l'avenir. Elle fait observer qu'un tel retour d'information représente un important indicateur de performance qui contribue à l'efficacité de l'évaluation, le souhait d'IOS étant que son travail soit utile. Rappelant que le plan de travail de l'IOS obéit à un cycle quadriennal, elle prend note de l'intérêt manifesté par le Comité pour la poursuite de cet exercice, et se dit consciente qu'il importe de montrer comment la Convention évolue. Elle remercie le Gouvernement de la Flandre d'avoir, dans le cadre de son fonds-en-dépôt pour la culture, versé une contribution qui a permis à IOS de réaliser la série d'évaluations et invite d'autres gouvernements à soutenir ce type de travail.
93. Le **Président** propose au Comité d'examiner le projet de décision 8.IGC 5b, qu'il demande que l'on affiche à l'écran. Il donne successivement lecture de chacun des paragraphes du projet de décision et les fait adopter l'un après l'autre. En l'absence d'objections, le Président déclare le projet de décision adopté dans sa totalité.

La Décision 8.IGC 5b est adoptée sans amendement.

POINT 6 – RAPPORT CONCERNANT L'AUDIT DE LA GOUVERNANCE DE L'UNESCO ET DES FONDS, PROGRAMMES ET ENTITÉS QUI LUI SONT RATTACHÉS

Document CE/14/8.IGC/6

94. Le **Président** passe à l'examen du point 6, sur l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui lui sont rattachés. Il indique avoir personnellement pris part au processus en sa qualité de Président de la huitième session ordinaire du Comité, puis invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document.
95. La **Secrétaire de la Convention** rappelle que, dans sa Résolution 37 C/96, la Conférence générale a décidé qu'un « examen de la performance stratégique de tous les organes directeurs devrait être entrepris en vue de formuler des mesures de réforme de la gouvernance et de réduction des coûts, selon qu'il convenait ». Dans le cadre de cet examen de la performance stratégique, la Conférence générale a invité « tous les organes directeurs, programmes intergouvernementaux, comités et conventions (...) à procéder à une auto-évaluation portant sur la pertinence globale de leurs travaux eu égard à leur mandat spécifique ainsi que sur l'efficacité et l'efficacité de leurs réunions ». La Conférence générale a demandé de mettre à la disposition de toutes les entités concernées un cadre commun destiné à faciliter leur auto-évaluation. La Secrétaire explique que le Commissaire

aux comptes doit présenter au Conseil exécutif les résultats des auto-évaluations dans un rapport d'étape à sa 196^e session, et lui soumettre un rapport complet à sa 197^e session, afin que celui-ci recommande des mesures de suivi pertinentes pour examen par la Conférence générale à sa 38^e session. Elle rappelle qu'à sa septième session ordinaire, le Comité a, au paragraphe 4 de sa Décision 7.IGC 13, invité toutes les Parties à participer à l'exercice d'auto-évaluation et prié le Secrétariat de faciliter ce travail. Le 4 avril 2014, le Commissaire aux comptes a envoyé aux présidents de tous les organes de gouvernance de l'UNESCO et responsables des fonds, programmes intergouvernementaux et entités rattachés à l'Organisation deux questionnaires constituant le cadre d'auto-évaluation, accompagnés du mandat de l'audit. Les questionnaires devaient être remplis avant le 2 septembre 2014. Dans le cadre de cette assistance technique, le Secrétariat a rencontré plusieurs fois la Présidente de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties et le Président de la huitième session ordinaire du Comité, et leur a fourni toutes les informations factuelles ou techniques dont ils avaient besoin pour mener à bien leur travail.

96. Le **Président** complète ces informations en indiquant, en sa qualité de Président de la huitième session ordinaire du Comité, qu'il a convoqué une réunion du bureau en vue d'examiner les questionnaires et de les finaliser. À la lumière des informations techniques soumises par le Secrétariat, les deux questionnaires ont été complétés et présentés aux membres du Comité, pour commentaires, le 12 septembre 2014. Le Président ajoute que l'Ambassadrice d'Oman, en sa qualité de Présidente de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, également impliquée dans cet exercice, est présente à la session en cours du Comité, et l'invite à faire part de ses commentaires.
97. L'**Ambassadrice d'Oman** dit que dans le cadre de l'audit des organes de gouvernance de l'UNESCO et en sa qualité de Présidente de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention, elle a été invitée à compléter et soumettre les questionnaires d'auto-évaluation concernant la Conférence des Parties à la Convention. Pour ce faire, elle a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention afin de remplir les parties factuelles et techniques, en particulier du questionnaire numéro 1. Les réponses au questionnaire numéro 2 ont été préparées en étroite coopération avec les membres du Bureau de la Conférence des Parties, puis envoyées aux Parties pour recueillir leurs réactions et commentaires, dont il a été tenu compte dans la version finale desdites réponses. La Présidente note qu'il n'a pas été facile de soumettre les réponses aux questionnaires dans les délais, car elles étaient censées être rédigées pendant l'été 2014 alors que le bureau n'a pu se réunir que le 5 septembre 2014. Les membres du bureau étaient le Brésil, le Burkina Faso, la France, la Serbie et le Viet Nam. Concernant les principales conclusions de cet exercice, la pertinence du modèle institutionnel existant a été confirmée par la Conférence des Parties, en tant qu'organe plénier suprême de la Convention, la Conférence travaille de manière satisfaisante et efficace avec une rapidité croissante, puisque sa dernière session s'est achevée plus tôt que prévu. Sur la question de l'allocation des ressources, le besoin de renforcer les moyens humains et financiers du Secrétariat de la Convention a été clairement exprimé. Le manque de ressources pouvant parfois être un obstacle à l'application des résolutions, les commentaires ont souligné la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de levée de fonds efficace pour le FIDC, et d'améliorer la visibilité de la Convention. Aucune remarque particulière n'a été faite concernant la transparence ou des conflits d'intérêt, et même s'il n'y a jamais eu de raison d'adopter une stratégie de contrôle de l'intégrité, une telle stratégie pourrait en elle-même renforcer la Conférence des Parties.
98. Le **Président** remercie l'Ambassadrice d'Oman de son intervention et invite le Comité à formuler ses commentaires.
99. La délégation de **Suède** remercie le Président du Comité et la Présidente de la quatrième Conférence des Parties des auto-évaluations auxquelles ils ont procédé.

100. Le **Président**, constatant qu'aucun observateur ne souhaite faire de commentaires, demande au Secrétariat d'afficher le projet de décision à l'écran. Il en donne lecture et le fait adopter paragraphe par paragraphe. Considérant qu'aucune objection n'a été soulevée, il déclare la décision adoptée dans sa totalité.

La Décision 8.IGC 6 est adoptée sans amendement.

POINT 7A – RAPPORTS PERIODIQUES QUADRIENNAUX : NOUVEAUX RAPPORTS ET RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Documents CE/14/8.IGC/7a, CE/14/8.IGC/INF.4, CE/14/8.IGC/INF.5 et CE/14/8.IGC/INF.6

101. Le **Président** présente le point relatif aux rapports périodiques soumis à l'examen du Comité et le résumé analytique établi par le Secrétariat, ainsi que les documents d'information 4, 5 et 6. Il invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document.

102. La **Secrétaire de la Convention** mentionne que le document 7a rend compte des rapports des pays suivants : Burundi, Croatie, Kenya, Malawi, République tchèque et Ukraine. Ces rapports ont été mis à la disposition des Parties sur un site Web protégé par un mot de passe en novembre 2014 et seront rendus publics à l'issue de la session, conformément à la Résolution 10 adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième session ordinaire. Des résumés de ces rapports, produits par les pays eux-mêmes, figurent à l'Annexe II du document 7a. Le Tadjikistan et la République de Corée ont soumis leur rapport en octobre 2014, trop tard pour que le Secrétariat puisse les inclure dans son document, et ils seront donc analysés lors du prochain cycle. Après avoir indiqué que le nombre total de rapports reçus par le Secrétariat s'élève à 73, elle demande au Secrétariat d'afficher à l'écran la liste des rapports à soumettre en 2015, qui comprend les rapports que les Parties doivent soumettre en 2015, et les rapports en retard. S'agissant de l'ensemble des rapports que le Secrétariat a reçu jusqu'alors, elle formule les observations suivantes :

- La majorité des rapports ont été soumis par des pays d'Europe (38 rapports des Groupes I et II, y compris le rapport de l'Union européenne) ; 91 % des pays du Groupe I ont soumis leur rapport.
- La moitié des pays de la région Amérique latine et Caraïbes ont soumis leur rapport (12 au total), mais il est à noter qu'une majorité des pays des Caraïbes ne l'ont pas encore fait.
- Six des pays de la région Asie-Pacifique ont soumis leur rapport – soit un peu plus de la moitié du nombre attendu.
- Neuf rapports ont été reçus en provenance de l'Afrique, ce qui ne représente qu'un tiers des rapports attendus de cette région.
- Les États arabes ont soumis six rapports, soit plus des deux tiers du nombre attendu.

La Secrétaire ajoute que l'analyse des rapports soumis fait apparaître une certaine continuité dans la manière dont la mise en œuvre de la Convention évolue au niveau national, en ce qui concerne en particulier l'adoption de nouvelles mesures visant à soutenir la créativité, à développer les marchés intérieurs et à renforcer la production culturelle et les capacités de distribution. Le rôle de la culture dans la promotion de la croissance et du développement nationaux fait l'objet de politiques et de programmes inédits, auxquels s'ajoute la mise en place de nouveaux mécanismes de coordination et modèles de gouvernance. Outre l'analyse qu'il a lui-même effectuée, le Secrétariat, donnant suite à des décisions du Comité (7.IGC 5 et 7.IGC 13), a commandé à des experts internationaux confirmés trois études transversales sur les mesures prises par les Parties dans le domaine des technologies

numériques et des services publics de radiodiffusion, ainsi que sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat a commandé aussi une analyse distincte sur les mesures prises pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les conclusions ont été intégrées dans le rapport sur le genre et la culture récemment publié par l'UNESCO. Enfin, une étude transversale sur la condition de l'artiste a été présentée au Comité à sa précédente session dans le document de travail 5, Annexe IV. La Secrétaire indique que les bonnes pratiques relevées dans ces différentes études externes ont été réunies et publiées sur la plate-forme de la Convention. Elle commente ensuite les analyses transversales, en commençant par l'évaluation de l'impact des technologies numériques. Cette étude, présentée dans le document d'information 5 a été commandée à un expert argentin, qui a analysé l'ensemble des rapports périodiques, ainsi que des sources additionnelles. L'expert a constaté que les Parties avaient pris des mesures très variées pour promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, par exemple des mesures visant à soutenir les programmes d'alphabétisation numérique en tant que moyen d'assurer un accès équitable à la culture, ou à promouvoir la créativité numérique en modernisant notamment certains secteurs de l'édition, de la musique ou du cinéma, ou en soutenant les nouvelles formes d'art électronique. L'expert a relevé aussi le rôle unique joué par le Fonds international pour la diversité culturelle dans le soutien aux projets comprenant une formation au numérique et un transfert de technologie, ainsi que dans la production d'œuvres artistiques multimédias. En conclusion, l'expert a identifié les enjeux pertinents pour toutes les Parties dans la mise en œuvre future de la Convention, depuis l'émergence de nouveaux géants sur les marchés culturels jusqu'aux progrès rapides des « mégadonnées » (*big data*) et des médias sociaux et au dynamisme croissant du Sud en matière de numérique, qui oblige à repenser les stratégies de coopération. Concernant l'analyse transversale sur la diversité des médias et les services publics de radiodiffusion présentée dans le document d'information 6, l'expert a noté que plus d'un tiers des Parties disaient avoir pris des mesures spécifiques au cours des trois à cinq dernières années dans les domaines de la production indépendante, des médias de service public et des politiques et mesures réglementaires relatives à l'audiovisuel. Cela montre la pertinence de l'objectif de diversification des médias dans la mise en œuvre de la Convention et témoigne d'une volonté politique de promouvoir la diversité des expressions culturelles par la production de contenus médiatiques de grande qualité. L'analyse a dégagé un certain nombre de tendances dans les types de mesures rapportés par les Parties, y compris dans les domaines de la numérisation des contenus et de la convergence des médias. En rapport avec le développement des réseaux numériques et des plates-formes en ligne, l'analyse montre que de nouvelles catégories pertinentes d'acteurs dans le domaine des médias, comme les journalistes citoyens et les producteurs de films amateur, peuvent aussi être considérées comme des parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention. L'expert conclut qu'il est impossible d'améliorer la diversité des médias sans liberté des médias et en l'absence des libertés fondamentales connexes, ce qui souligne l'importance de la Convention dans les législations nationales sur la liberté de l'information. Comme il ressort du document d'information 4, l'évaluation de la société civile livre des données quantitatives faisant apparaître une corrélation entre la vigueur de la société civile en général et sa participation à la mise en œuvre de la Convention en particulier. Il faut trouver les moyens de créer, de maintenir ou d'améliorer et rendre plus pertinent cet important dialogue entre la société civile et les pouvoirs publics si l'on veut renforcer les liens encore fragiles entre eux. Une série de recommandations a été proposée afin de surmonter certaines des difficultés rencontrées dans l'établissement des rapports périodiques, préconisant notamment d'intensifier le travail d'identification des bonnes pratiques en matière de relations entre l'État et la société civile et le développement de nouveaux partenariats Sud-Sud-Nord.

103. Le **Président** souligne la nécessité, pour le Comité, de mener une réflexion approfondie sur l'état actuel de mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur les questions transversales et les bonnes pratiques, et invite les membres du Comité à formuler leurs commentaires.

104. La délégation du **Honduras** dit que les rapports périodiques sont un précieux moyen de déterminer comment la Convention est appliquée et dans quelle mesure les Parties s'en approprient les concepts. S'agissant des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, la délégation note que le manque de ressources financières est en effet un problème récurrent, pour la Convention considérée, mais aussi pour d'autres. Citant le paragraphe 39 qui relève « l'absence de législations et d'environnements réglementaires favorables, et des capacités limitées pour mettre à disposition les infrastructures et équipements nécessaires », ainsi que « le manque de sensibilisation, que ce soit des cercles gouvernementaux ou du grand public, aux défis liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles », la délégation note aussi que bon nombre des pays qui n'ont pas encore soumis leur rapport périodique sont des pays en développement. Selon elle, il faut en priorité renforcer leurs capacités dans le domaine de l'élaboration de politiques avant d'attendre d'eux qu'ils présentent des rapports périodiques. Se référant au paragraphe 8 du projet de décision, où il est dit que le Secrétariat travaille à un programme de formation à la préparation des rapports, la délégation pense que le renforcement des capacités nationales semble un point de départ obligé, en particulier parce que beaucoup de pays n'ont sans doute pas encore mis leur législation en conformité avec les principes énoncés dans la Convention.
105. Partageant l'avis de la délégation du Honduras, la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se réfère au paragraphe 44 de l'Annexe I, sur la nécessité d'élaborer un cadre de suivi des résultats pour la Convention et se déclare pleinement en accord avec la suggestion d'IOS. La délégation souscrit aussi aux remarques du Honduras concernant le paragraphe 39. Au sujet du faible taux de réponse dont il est fait état au paragraphe 10 du document principal, la délégation estime que la présentation de rapports périodiques peut être une tâche difficile pour certaines régions. Notant les caractéristiques des pays qui ont déjà soumis leur rapport, elle souligne qu'une majorité d'entre eux appartenaient aux Groupes I (Europe occidentale) et II (Europe orientale) et qu'il s'agit de pays mieux rompus à ce type d'exercice, ainsi qu'à l'établissement de rapports sur des questions de la compétence de l'Union européenne ou de l'OCDE. La délégation se demande s'il ne conviendrait pas d'apporter un soutien accru à ceux des pays qui n'ont pas été en mesure de soumettre leur rapport. Puisque les réponses proviennent pour la plupart de pays de l'OCDE et que le Comité choisit les questions auxquelles il va travailler sur la base de l'information fournie dans les rapports, il n'est pas certain que le Comité attache toute l'attention requise aux questions réellement importantes. La délégation répète qu'il faudrait en premier lieu mieux aider les pays en développement à établir leurs rapports périodiques et à engager un dialogue sur les conclusions qui ressortent de leurs réponses. En conclusion, elle salue une fois encore le soutien apporté par la Suède dans ce domaine et dit espérer un meilleur taux de réponse à l'avenir.
106. Le **Président** reconnaît la nécessité d'intensifier le renforcement des capacités en ce qui concerne les rapports périodiques.
107. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** fait écho aux commentaires du Honduras et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en notant que le taux de réponse révèle un besoin de renforcement des capacités dans les Caraïbes. Elle dit espérer qu'un atelier régional y sera organisé sur cette question en 2015, afin que les Parties de la région soient à même de soumettre leurs rapports. Au sujet du paragraphe 43 du document, selon lequel IOS ne dispose pas de suffisamment de données et d'indicateurs pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre de la Convention, la délégation demande ce qu'IOS compte faire concernant les indicateurs et quelles seraient les responsabilités des Parties s'agissant de fournir l'information nécessaire pour étudier et évaluer l'impact de la mise en œuvre de la Convention sur leur territoire.
108. La délégation de **Sainte-Lucie** appuie les remarques des orateurs précédents et se dit elle aussi favorable à une intensification du renforcement des capacités afin d'aider les pays à élaborer leur politique culturelle de telle sorte qu'ils aient des éléments à présenter dans

leurs rapports, et d'aider ceux des pays qui ont des difficultés à rédiger ces rapports. La délégation juge extrêmement intéressantes les informations contenues dans le document 4 sur la participation de la société civile à l'élaboration des rapports périodiques et estime indispensable une discussion centrée sur ce seul document. En conclusion, elle annonce son intention de proposer un amendement lorsque l'on passera à l'adoption du projet de décision.

109. La délégation du **Zimbabwe**, se référant au paragraphe 11, note que certains pays africains ont ratifié la Convention sans savoir ce qu'impliquait sa ratification, et demande au Secrétariat quelles mesures pourraient être prises pour remédier à la situation aussi rapidement que possible. En ce qui concerne le Groupe V(a), l'accent devrait porter moins sur la ratification que sur le renforcement des capacités en matière d'établissement des rapports périodiques.
110. La **Secrétaire de la Convention** répond que la contribution suédoise permettra en effet de renforcer les capacités des pays pour les aider à établir leurs rapports périodiques. Elle rappelle au Comité que la rédaction des rapports périodiques n'est pas un simple exercice technique mais une question complexe, car la Convention est elle-même un texte complexe, qui demande l'implication de différents ministères et couvre plusieurs domaines. Tout en reconnaissant que rédiger un rapport périodique n'est facile pour aucun pays, elle dit espérer que le nouveau module de formation et le programme de renforcement des capacités soutenus par SIDA assurera une meilleure représentativité à l'avenir. Évoquant la difficulté de collecter des données, des statistiques et des indicateurs dans le secteur de la culture et l'effort accompli depuis trente ans pour y parvenir, elle note que l'UNESCO a travaillé avec les offices de statistique nationaux afin de créer un système d'analyse statistique comparative dans ce secteur et que cela n'a pas été chose aisée, surtout parce que la définition de ce qui constitue le secteur de la culture diffère d'un pays à l'autre. Elle explique que, dans le cadre de la Convention, les rapports périodiques ne sont pas conçus pour créer un cadre de comparaison, mais pour examiner quel a été l'impact de la Convention sur les politiques dans tel ou tel pays, c'est-à-dire définir des indicateurs et des points de référence d'un type différent, sur la base desquels recueillir des informations plus poussées. Elle fait observer que, à la faveur de cet exercice, le Secrétariat a appris que les pays qui pensaient initialement ne pas disposer d'informations, ont tout à fait les moyens de réunir les renseignements demandés en mettant à contribution la société civile. Ce processus participatif de collecte de l'information crée un climat de dialogue entre l'État et la société civile, et aide aussi à la formulation des politiques mises sur pied pour la toute première fois. Répondant à la question du Honduras sur le point de savoir s'il faut commencer par élaborer des politiques ou par réunir des données, elle dit que même si les deux processus s'enchaînent l'un l'autre de manière cyclique, il faut impérativement savoir ce qui se passe dans le secteur de la culture pour élaborer des politiques pertinentes. Elle ajoute que la stratégie de renforcement des capacités adoptée par le Comité répond au caractère cyclique de la formulation et du suivi des politiques sur la base de données factuelles par différents modules, dont un examine ce qu'est la Convention, un autre explique comment formuler des politiques pertinentes, et un troisième traite des rapports périodiques, à savoir l'exercice plus technique que représente le fait de compléter le cadre lui-même.

111. Le **Président** invite les observateurs à présenter leurs commentaires.

[Observateurs]

112. La délégation du **Brésil**, remerciant le Secrétariat du document et de son analyse, dit qu'il n'est jamais facile pour le Ministère de la culture de faire rapport à des organisations intergouvernementales, y compris l'UNESCO, du fait du nombre excessif de rapports dont il a la responsabilité et du manque de ressources. La délégation juge important de motiver les pays en proposant certaines incitations. Les États parties aux Conventions de 1972 et de 2003, par exemple, sont fortement motivés par les listes instituées par ces instruments.

Puisque la Convention de 2005 ne prévoit aucune liste de la sorte, l'incitation pourrait être d'ordre financier, ou être constituée par l'inclusion d'une politique ou d'un programme dans un recueil de bonnes pratiques. Si les règles régissant le Fonds international pour la diversité culturelle semblent exclure les incitations financières, le relevé des bonnes pratiques mentionnées dans les rapports périodiques pourrait encourager les organismes responsables de leur établissement, en leur offrant un moyen de sensibiliser les autorités nationales et de les inciter à poursuivre les politiques ainsi distinguées. Utiliser l'information fournie dans les rapports périodiques aux fins d'une publication mondiale planifiée par le Secrétariat serait pour ces pays une autre forme d'incitation efficace. Pour promouvoir la présentation de rapports de qualité, la délégation juge important de créer un mécanisme d'incitation qui ferait prendre conscience aux pays de l'utilité de cet exercice.

113. Le **Président** dit que même si les avis formulés par le Brésil ne visaient pas directement le Togo, la Ministre de la culture de ce pays, présente dans la salle, en a certainement pris bonne note.
114. La délégation du **Danemark** remercie le Secrétariat de ses efforts pour continuer de produire des documents de grande qualité, et note que le résumé analytique des rapports périodiques est un outil très utile pour mieux comprendre comment les messages essentiels de la Convention sont concrétisés par des mesures tournées vers la formulation de politiques. Ayant écouté les différentes opinions exprimées par diverses délégations au sujet de l'établissement des rapports périodiques, le Danemark encourage toutes les Parties à contribuer à l'exercice de suivi mondial en présentant leurs rapports. Il exprime son accord avec la proposition du Secrétariat d'affecter en priorité les ressources à la formation au niveau national et à l'élaboration du rapport mondial de suivi, qui fera connaître partout dans le monde les réalisations à l'actif de la Convention de 2005. Notant que celle-ci ne prévoit pas la tenue d'une liste à la différence des autres conventions culturelles de l'UNESCO et qu'elle est axée sur les politiques, le Danemark souligne la place centrale des rapports périodiques au sein de la Convention. Répondant à l'appel à soutien lancé par la Suède, la délégation annonce que le Centre danois pour la culture et le développement a décidé de financer une étude sur la liberté d'expression artistique conçue pour contribuer à la préparation du rapport mondial de suivi.
115. Souscrivant aux vues exprimées par le Brésil, la délégation de l'**Égypte** dit que, bien que son gouvernement ait l'expérience de la rédaction de rapports et soit motivé par d'éventuelles inscriptions sur une liste ou les possibilités de financement, il ne comprend pas clairement la nécessité de présenter des rapports périodiques, en particulier en collaboration avec la société civile. Cela paraît presque normal quand on sait que l'Égypte a connu une importante transition au cours des quatre dernières années. Une formation est donc nécessaire d'urgence, tout particulièrement pour familiariser les autorités avec la Convention de 2005. Se référant aux commentaires de Sainte-Lucie, la délégation se demande s'il est vraiment aisé pour des pays comme l'Égypte de collecter les informations demandées et s'il conviendrait d'envisager la création d'un département spécialement chargé de la Convention, ainsi que de la collecte de données et informations pertinentes.
116. Le **Président** invite les autres observateurs à présenter leurs commentaires.
117. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) remercie tout d'abord la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO d'avoir rendu possible sa participation à cette session du Comité, sachant que les organisations de la société civile font face elles aussi à des difficultés financières. Il indique que le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui, des années durant, a été le fer de lance des efforts qui ont abouti à l'adoption de la Convention a cessé ses activités et fermé ses sites Internet. Cela démontre l'extrême difficulté de mettre en œuvre le partenariat avec la société civile qu'exige la Convention. Au sujet de l'utilité des rapports périodiques, il se demande comment mettre ces derniers à profit pour approfondir la compréhension de la

Convention aujourd'hui et demain. S'agissant de la méthode de collecte de l'information et des données, il dit ne pas être certain que l'envoi d'un questionnaire est vraiment un moyen efficace de procéder, compte tenu qu'un large éventail de questionnaires a déjà été envoyé afin de recueillir des informations sur la mise en œuvre des articles 16 et 21, sur les technologies numériques ainsi que sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, et que ce sont les mêmes personnes qui les reçoivent, qu'il s'agisse des points de contact nationaux ou des points focaux de la société civile. Il invite le Comité à réfléchir à d'autres moyens de travailler ensemble et de collecter des informations.

118. La délégation du **Togo** dit que les difficultés du Ministère de la culture sont souvent liées à l'absence de moyens, tant financiers qu'humains, due à la marginalisation de la culture dans le pays. La Ministre de la culture note en outre que, sans l'aide d'un expert, elle n'aurait pas pu faire ce qu'elle fait désormais. Elle ajoute que le Ministère de la culture n'est pas en mesure de recourir à des experts extérieurs ni de lancer une formation et, exprimant un vœu général, demande qu'il soit reconnu que la culture fait partie intégrante des politiques de développement et que le Ministère des finances prenne conscience de cette nécessité. En résumé, le Ministère de la culture n'est pas nécessairement fautif, mais il y a là un problème plus général qui exige aussi la formation de son personnel.
119. La délégation de l'**Afghanistan** dit qu'il ne suffit pas de rédiger une convention, que le véritable travail commence lorsqu'il s'agit de la mettre en œuvre, et que l'UNESCO doit poursuivre ses efforts dans ce domaine. Comme l'ont déjà fait observer d'autres intervenants, l'une des difficultés tient au fait que la notion de culture est comprise différemment dans différents pays, de sorte que les politiques culturelles sont elles aussi diverses. Ces différences d'interprétation compliquent le travail de mise en œuvre de la Convention. La délégation reconnaît ne pas avoir transmis le questionnaire à son gouvernement, car les collègues de la capitale n'auraient de toute évidence pas su le remplir. Elle se demande si l'Afghanistan aurait ratifié la Convention s'il avait pris note de la manière dont la culture y est définie. Elle dit avoir le sentiment que le Comité se préoccupe davantage des médias et de la liberté d'expression que de la culture. Selon elle, la Convention de 2005 est tout à fait d'actualité, et la question en ce qui concerne la diversité culturelle est de trouver comment différentes cultures peuvent vivre ensemble, étant donné la pluralité des cultures au sein d'un même pays, mais aussi au niveau international. La délégation conclut en notant que la politique en matière d'immigration est aussi un facteur de diversité culturelle dans le monde d'aujourd'hui.
120. Le **Président** donne lecture du projet de décision paragraphe par paragraphe, en tenant compte des amendements proposés par la délégation de Sainte-Lucie.
121. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** propose d'ajouter au paragraphe 1 une référence aux trois documents d'information (CE/14/8.IGC/INF.4, CE/14/8.IGC/INF.5 et CE/14/8.IGC/INF.6) qui sont venus éclairer le document relatif au point 7a. Le **Président** donne ensuite lecture des paragraphes suivants et, en l'absence d'amendement, déclare adoptés les paragraphes 2, 3, 4 et 5.
122. Au sujet du paragraphe 6, la délégation de l'**Australie** demande si sa formulation ne risque pas de dissuader un peu plus les pays qui peinent déjà à soumettre leurs rapports, en leur demandant de les présenter à la fois en anglais et en français. Elle propose de modifier la fin du paragraphe comme suit : « à le faire dès qu'elles le pourront dans l'une des langues de travail du Comité ou, si possible, dans les deux langues, ainsi que dans d'autres langues ». Cette légère modification lui semble de nature à encourager certains pays à soumettre leurs rapports.
123. La **Secrétaire de la Convention** répond que les directives opérationnelles concernant les rapports périodiques demandent aux Parties de soumettre leurs rapports dans l'une des deux langues de travail du Comité, l'anglais ou le français. Une décision demandant aux

Parties de les soumettre aussi, si possible, dans d'autres langues, a été prise. La pratique montre que les rapports sont soumis soit en anglais soit en français, l'espagnol ou le portugais venant en troisième position.

124. Le **Président** donne lecture du paragraphe 6 ainsi amendé et le déclare adopté en l'absence d'autres propositions d'amendement.
125. Au sujet du paragraphe 7, la délégation du **Honduras**, se référant au cadre révisé d'établissement des rapports périodiques envisagé au titre du point 7b, suggère de mentionner expressément dans ce paragraphe les divers acteurs qu'il y a lieu de consulter – notamment les ministères chargés des arts et de la culture, du commerce, de l'industrie, du travail et du développement, ainsi que les gouvernements régionaux et locaux. La délégation propose le libellé suivant : « des consultations lors de l'élaboration de leur rapport associant divers ministères gouvernementaux », suivi de la liste des ministères énumérés dans la proposition de directives opérationnelles révisées. Tout en se déclarant d'accord en principe avec la proposition du Honduras, la délégation du **Viet Nam**, soutenue par la **Guinée** et la **Tunisie**, suggère de laisser aux Parties la liberté de mener leurs consultations avec la souplesse requise. Cela est nécessaire en particulier du fait que les ministères sont désignés différemment selon les pays ; au Viet Nam, par exemple, il n'y a pas de ministère du développement, mais d'autres ministères s'occupent de ces questions, et il peut être nécessaire d'associer aux consultations d'autres ministères encore, comme les ministères chargés des finances, de la planification et de l'investissement. La délégation estime que la formulation initiale prévoit un processus de consultation plus large, associant différents ministères.
126. La délégation du **Honduras** dit comprendre l'intervention du Viet Nam et fait une nouvelle proposition ainsi libellée : « les ministères chargés des arts et de la culture, du commerce, etc. », et inclue les finances et la planification, ainsi que le développement social et économique. Elle propose de laisser la formulation ouverte de manière qu'elle ne soit pas interprétée comme prescriptive, mais autorise un plus grand nombre d'options.
127. La délégation de la **Tunisie** se range aux avis du Viet Nam et de la Guinée et propose la formulation suivante : « les divers ministères concernés », à laquelle la délégation du Honduras déclare souscrire. Le **Président** donne lecture du paragraphe 7 ainsi amendé et, en l'absence d'objections, le déclare adopté. Le **Président** donne ensuite lecture du paragraphe 8 et le fait adopter.
128. Concernant le nouveau paragraphe sur le renforcement des capacités que la délégation de la **Tunisie** a proposé d'ajouter avant le paragraphe 8 qui vient d'être adopté, la **Secrétaire de la Convention** répond que le Secrétariat a déjà élaboré un programme de renforcement des capacités qui a été présenté au Comité à sa session précédente en 2013 et adopté. La délégation de la Tunisie propose alors le libellé suivant : « invite le Secrétariat à mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités visant à aider les Parties à élaborer leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention, financé par des ressources extrabudgétaires ». Le **Président** donne lecture du paragraphe ainsi amendé par la Tunisie et le déclare adopté en l'absence d'autres propositions d'amendement. Il passe ensuite au paragraphe 10 (ancien paragraphe 9) et, aucune objection n'étant soulevée, le déclare adopté.
129. La délégation de **Sainte-Lucie** propose un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Décide d'inscrire un point à l'ordre du jour de sa neuvième session ordinaire sur l'évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention ».
130. Le **Président**, notant l'accord du Comité, fait adopter le paragraphe proposé. En l'absence d'objections, il déclare la Décision 8.IGC 7a, telle qu'amendée, adoptée dans sa totalité.

La Décision 8.IGC 7a est adoptée telle qu'amendée.

POINT 7B – PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES RELATIVES À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Document CE/14/8.IGC/7b

131. Le **Président** invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document.

132. La **Secrétaire de la Convention** indique qu'à sa septième session ordinaire, le Comité a demandé que le Secrétariat, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), lui soumette, à sa huitième session ordinaire, un projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, y compris le Cadre pour les rapports périodiques et son annexe sur les statistiques. L'objectif de cette révision est de rendre les rapports des Parties plus ciblés et plus efficaces en tant qu'outils de suivi de la mise en œuvre de la Convention et, à terme, de contribuer à une évaluation mondiale de l'impact de cette dernière sur les politiques. Les révisions proposées se fondent sur les débats des organes directeurs, la session d'échange sur les rapports périodiques tenue avant la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, ainsi que les recommandations des experts internationaux et d'IOS. Le projet de révision des directives elles-mêmes est présenté sous la forme d'un tableau, dont la première colonne contient le texte actuel, la deuxième les propositions de révision et la troisième la source de chaque modification. La Secrétaire indique qu'un certain nombre de légères modifications ont été introduites dans le but de gagner en clarté et en cohérence. Avant de commenter chaque paragraphe, elle passe en revue les modifications principales, comme suit :

- De nouveaux paragraphes 6 et 11 sont proposés pour prendre en compte les différents niveaux de gouvernement et d'acteurs en dehors du Ministère de la culture, ainsi que les acteurs non gouvernementaux participant à la rédaction du rapport.
- Un nouveau paragraphe 8 a pour objet l'inclusion, lors de chaque cycle de rapports, d'une ou plusieurs questions transversales émergentes hautement pertinentes pour les Parties à la Convention. La Secrétaire dit qu'elle y reviendra de manière plus détaillée lorsque le Comité examinera les propositions de révision du Cadre pour les rapports.
- Un nouveau paragraphe 9 vise à établir un lien plus solide entre le Cadre pour les rapports et la priorité globale Égalité entre les sexes de l'UNESCO.
- Le paragraphe 12, devenu le nouveau paragraphe 17, a été amendé de façon à modifier la fréquence d'actualisation du rapport analytique du Secrétariat, qui ne serait plus annuelle mais biennale, comme le Comité en avait débattu à sa dernière session. Cela signifie que le Secrétariat établira un rapport global de suivi de la mise en œuvre de la Convention dans tous les domaines thématiques traités dans le cadre pour les rapports périodiques et des exercices de suivi connexes entrepris par lui. Le premier Rapport mondial de suivi, qui sera publié avant la neuvième session ordinaire du Comité en 2015, est financé par des ressources extrabudgétaires versées par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA). La Secrétaire salue l'important soutien du Centre danois pour la culture et le développement qui, en mettant une expertise à la disposition du Secrétariat, le seconde dans son travail d'élaboration d'indicateurs pour le suivi de la Convention sur les questions relatives à la condition de l'artiste et à la liberté d'expression artistique.

S'agissant du Cadre pour les rapports périodiques, joint en annexe aux directives, la Secrétaire indique quels en sont les éléments qui n'ont pas été modifiés. En premier lieu, les principaux domaines thématiques retenus par les Parties demeurent les suivants :

- mesures et politiques culturelles ;
- coopération culturelle internationale ;
- traitement préférentiel ;
- culture et développement durable ;
- sensibilisation et participation de la société civile.

Présentant les modifications, la Secrétaire indique qu'une nouvelle section intitulée « Aperçu du contexte politique culturel » a été ajoutée afin de laisser aux Parties un espace « libre » où rendre compte des objectifs et priorités essentiels de leur politique culturelle actuelle. Cette rubrique a aussi pour objet de recueillir des informations contextuelles plus poussées reliant les politiques et mesures adoptées pour mettre en œuvre la Convention à la situation socioéconomique plus générale du pays. Il est également demandé aux Parties de fournir des renseignements concernant l'impact de la Convention sur la formulation ou la reformulation des politiques, comme cela a été souhaité lors des débats des organes directeurs de la Convention, mais aussi de ceux du Conseil exécutif et de son Groupe préparatoire, qui doivent être informés des effets des conventions culturelles sur les politiques nationales. Deuxièmement, dans la section sur les « Mesures politiques et culturelles », les Parties sont invitées à rendre compte des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, même si, dans leur majorité, les Parties qui ont présenté un rapport sur la période 2012-2014 y ont fait figurer cette information qui n'était pas expressément demandée dans le Cadre. Cette modification tient compte des résultats de l'enquête réalisée l'année précédente par le Secrétariat pour déterminer quels étaient selon les Parties et les organisations de la société civile les domaines à examiner en priorité. Il a été également recommandé de mettre plus fortement l'accent sur la créativité artistique en ajoutant des questions ciblées sur les mesures prises pour améliorer la condition de l'artiste et la liberté d'expression artistique, suite au rapport sur cette question rédigé en 2013 par Mme Farida Shaheed, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels. Toutefois, comme le Secrétariat est également chargé de suivre l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, ce que la Conférence générale lui a demandé de faire tous les quatre ans, il a lancé une enquête mondiale dont les résultats serviront de base à un rapport de synthèse qui sera présenté à la Conférence générale à sa 38^e session (Résolution 36 C/103). L'enquête a été conçue pour recueillir des informations sur les questions visées à la fois par la Recommandation et par la Convention dans quatre domaines particuliers : les technologies numériques, la mobilité transnationale des artistes, la protection sociale des artistes et la liberté d'expression artistique. Troisièmement, le Secrétariat propose de diviser la section relative à la coopération en deux sections distinctes : Coopération culturelle internationale et Traitement préférentiel. La seconde est organisée selon la méthodologie proposée par Keith Nurse dans son analyse de 2012 des rapports périodiques, à savoir demander aux Parties d'indiquer les mesures visant à promouvoir le traitement préférentiel à trois niveaux : individus, institutions et industries. Quatrièmement, la section sur la culture et le développement a été clarifiée selon la méthodologie proposée par David Throsby, qui est axée sur quatre types de mesures mises en œuvre au niveau national : (i) intégration de la culture dans les stratégies et plans de développement nationaux ; (ii) résultats économiques, sociaux et environnementaux obtenus ; (iii) garanties offertes aux individus et aux groupes en matière de justice et de traitement équitable ; et (iv) équité dans la répartition des ressources culturelles entre villes et zones rurales. Cela est en accord aussi avec les conclusions du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative 2013, Édition spéciale, et les indicateurs qui y sont présentés. Cinquièmement, il est proposé, suite aux débats du Comité, d'introduire une nouvelle section sur les « Questions transversales et priorités de l'UNESCO » qui mettrait l'accent pendant une période de plusieurs années sur un domaine particulier de l'élaboration des politiques ou sur un thème transversal permettant un compte

rendu et une analyse plus approfondis. La Secrétaire souligne que le Comité peut décider de conserver ou non cette section, et que dans l'hypothèse où il l'adopterait, il pourrait recommander à la Conférence des Parties une question transversale particulière pour le cycle de rapports suivants, commençant en 2016. Sixièmement, des modifications ont été apportées à l'annexe statistique. La Secrétaire fait observer que celle-ci a toujours été considérée comme facultative, car il était admis que les rapports périodiques avaient pour objet de partager l'information et non de procéder à un exercice strictement comparatif, compte tenu de ce que les Parties ne disposaient pas toutes de données d'un niveau identique. Au cours des deux années passées, le Secrétariat a entendu les Parties regretter la trop grande complexité de l'annexe, et il a donc tenté, de concert avec l'ISU, de simplifier les indicateurs qui y figuraient. Il a aussi harmonisé certains des indicateurs relatifs aux médias et à l'utilisation de l'Internet avec ceux que le Secteur de la communication et de l'information utilise et a publié dans son récent rapport « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias ». En conclusion, la Secrétaire note que le Secrétariat s'est efforcé de clarifier les questions posées dans le Cadre pour tenir compte de l'observation selon laquelle l'exercice des rapports périodiques ne permet pas encore de déterminer pleinement si une Partie obtient des résultats ou non. À cet égard, il a été suggéré à la précédente session du Comité que les questions principales pourraient viser non plus à évaluer l'impact des politiques et des mesures mais à mesurer l'efficacité du processus de mise en œuvre. C'est pourquoi le Secrétariat a modifié les questions principales de manière à recueillir des informations nouvelles sur les résultats attendus de l'application d'une politique ou d'une mesure particulière.

133. Le **Président** remercie la Secrétaire de la Convention et invite le Comité à formuler ses commentaires sur le document 7b.
134. La délégation de la **Suède**, se référant à la discussion du Comité sur le point 7a, dit que les difficultés rencontrées par plusieurs Parties dans l'établissement de leur rapport montrent qu'il est important que le questionnaire soit aussi concentré et efficace que possible. Elle se félicite donc de l'initiative visant à préciser davantage les questions. Pour être un outil efficace, les rapports pourraient sans doute être encore plus ciblés, avec des questions moins nombreuses de façon à faciliter la tâche des Parties, ce qui se traduirait, on peut l'espérer, par un nombre accru de rapports présentés. La délégation juge important de garder ce point à l'esprit lors des discussions à venir sur le Cadre, dans lequel elle dit hésiter à introduire des questions transversales de nature à alourdir la charge de travail des Parties. Elle accueille toutefois favorablement la suggestion d'établir un lien plus solide avec la priorité globale « Égalité entre les sexes », mais proposerait une formulation légèrement différente de l'article 9 des directives opérationnelles.
135. Le **Président**, constatant qu'aucun autre membre du Comité ne demande la parole, invite les observateurs à faire part de leurs commentaires.

[Observateurs]

136. La délégation de l'**Équateur** remercie le Secrétariat pour le document et pose une question au sujet de la modification qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 5 pour renvoyer aux principes directeurs énoncés à l'article 2 de la Convention, lesquels sont pertinents car ils doivent guider non seulement la présentation du rapport, mais aussi la mise en œuvre de la Convention. Elle souhaite savoir pourquoi on n'a retenu que les principes directeurs et non d'autres aspects de la Convention, comme ses objectifs. Elle se demande si le fait de ne mentionner que les principes directeurs ne risque pas de limiter les domaines et types d'actions que les États vont prendre en compte dans l'application de la Convention et dans la présentation de leur rapport.

137. La délégation du **Danemark** appuie la proposition tendant à rendre les rapports périodiques plus ciblés et plus efficaces en tant qu'outil de suivi de la mise en œuvre de la Convention et d'évaluation de son impact sur le terrain. Elle approuve les modifications qu'il est suggéré d'apporter aux directives opérationnelles, et juge en particulier nécessaire de mettre l'accent, lors de chaque cycle de rapports, sur une question émergente de grande pertinence, comme la condition de l'artiste et la liberté d'expression artistique. Elle met toutefois en garde le Comité contre le risque d'ouvrir une boîte de Pandore, et de voir alors s'allonger la liste des nouvelles questions à traiter. C'est pourquoi elle appuie le Secrétariat dans sa recherche de synergies avec les autres instruments normatifs existants ; l'enquête sur la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste fournirait en particulier aux Parties à la Convention des données nouvelles dans les domaines des technologies numériques, de la mobilité transnationale, de la protection sociale et de la liberté d'expression artistique. La délégation encourage toutes les Parties à contribuer à cet exercice.
138. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** dit que la question est en effet importante pour la société civile, puisque celle-ci est sollicitée en vue de l'établissement des rapports périodiques. Il reconnaît la très grande utilité de l'exercice, car les rapports périodiques doivent devenir le fond même des travaux du Comité. Il soutient l'idée de se concentrer sur certaines questions d'actualité afin de les approfondir, mais se dit convaincu que les rapports périodiques devraient rester centrés sur le contenu de la Convention. C'est une bonne chose, dans un premier temps, de s'intéresser à tous les mécanismes, mais il est essentiel de considérer aussi ce qui est propre à la Convention et de demander si les mesures prises ont été maintenues ou abandonnées et s'il y a éventuellement lieu de mettre fin à certaines activités à l'ère du numérique. L'orateur note que les rapports périodiques doivent aussi offrir un moyen de mesurer l'impact ou les objectifs des mesures prises. S'agissant de la participation de la société civile, il est bon, pour commencer, d'inviter les Parties à consulter, en priorité, les ONG bénéficiant du statut consultatif auprès de l'UNESCO. Les Parties qui n'ont pu s'assurer le concours de la société civile doivent dire pourquoi, car il y a peut-être des raisons à ce défaut de participation, par exemple que la société civile, n'ayant pas été sensibilisée, n'a pas répondu.
139. Le **Président** remercie tous les intervenants et invite une nouvelle fois les membres du Comité à faire connaître leurs vues.
140. La délégation de **Sainte-Lucie** dit qu'elle a proposé deux amendements. Le premier vise à permettre aux pays en développement de rendre compte des mesures de traitement préférentiel prises en faveur d'un autre pays en développement, le modèle de présentation des rapports n'offrant aucun espace où les pays en développement pourraient indiquer ce qu'ils font en la matière. Le deuxième porte sur la nouvelle section relative au contexte politique culturel, dans laquelle les Parties sont interrogées sur les difficultés rencontrées dans le domaine des technologies numériques.
141. Le **Président**, constatant que plus personne ne demande à prendre la parole, invite le Comité à passer à l'adoption du projet de décision.
142. Le **Président** demande au Secrétariat d'afficher le document à l'écran et présente le paragraphe 6 de l'annexe (Projet préliminaire de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, « Partage de l'information et transparence »), qu'il est proposé d'amender comme suit : « Dans l'élaboration de leurs rapports, les Parties étudient les implications de la Convention de 2005 sur la gouvernance de la culture et de l'action politique intégrée pour le secteur créatif. Les Parties sont encouragées à constituer des groupes de travail interministériels, impliquant diverses institutions gouvernementales en charge des arts et de la culture, de l'éducation, du commerce, de l'industrie, du tourisme, du travail, du développement social et économique, des finances, de la planification, de l'investissement, de la communication et autres institutions gouvernementales concernées.

Elles sont également encouragées à garantir que les différents niveaux de gouvernement, comme les régions et les villes, contribuent à l'élaboration de ce rapport ». Il demande au Comité ses avis sur l'amendement proposé.

143. La délégation du **Viet Nam** dit que l'amendement a été proposé de concert avec le Honduras pour prendre en compte la discussion du Comité sur le point 7a. La délégation propose d'utiliser les expressions « diverses institutions gouvernementales » et « autres institutions gouvernementales concernées » afin d'éviter de citer le nom exact des ministères, qui peut varier d'un pays à l'autre, et de proposer une liste non exhaustive. Elle ajoute que le statut des institutions gouvernementales peut varier lui aussi selon les pays, les ministères, les départements, les conseils et les comités nationaux. Les délégations de l'**Argentine**, de **Sainte-Lucie**, de l'**Arménie**, de **Madagascar**, de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, de l'**Autriche** et de la **Suisse** déclarent adhérer à l'amendement proposé par le Viet Nam et le Honduras. Remerciant ces deux pays, le **Président** déclare l'amendement adopté à l'unanimité par le Comité.
144. Le **Président** passe au paragraphe 17, qui a été amendé par la Suisse. Il présente cette proposition, qui se lit comme suit : « Le Secrétariat transmet au Comité avant ses sessions ordinaires précédant la Conférence des Parties un rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international et national sur la base des informations et des données dérivées des rapports périodiques quadriennaux et d'autres sources. Le rapport indiquera les questions transversales et les défis apparus dans les rapports et qu'il conviendra d'aborder lors de la mise en œuvre future de la Convention ». Il demande à la délégation de la Suisse d'expliquer les raisons de cet amendement.
145. La délégation de la **Suisse** explique que le mot « contrôle » ne lui semblait pas approprié en français, étant donné sa connotation négative. L'amendement a pour objet de proposer une terminologie différente, afin d'aligner le texte français sur la version anglaise.
146. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** suggère de dire en anglais « a report monitoring... », et en français, « un rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention », ce à quoi le Président et la délégation de la **Suisse** acquiescent tous deux. Prenant note de la remarque d'ordre rédactionnel de la délégation de l'**Uruguay** tendant à remplacer en français « la mise en œuvre future de la Convention » par « la mise en œuvre de la future Convention », le Président déclare l'amendement adopté en l'absence de tout autre commentaire.
147. La délégation de la **Suède** demande que l'on revienne au paragraphe 9 dans lequel elle souhaite introduire un amendement, et suggère de remplacer les mots « intégrer les besoins spécifiques » au milieu de ce paragraphe 9 par « faciliter l'accès... ». Elle suggère aussi d'apporter une correction au texte anglais en remplaçant « participating » par « to participate ».
148. Le **Président** donne lecture de ce paragraphe tel que modifié par la Suède : « Conformément à l'article 7 de la Convention et à la priorité globale de l'UNESCO Égalité entre les sexes, les rapports incluront des informations sur les mesures prises pour faciliter l'accès des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles, ainsi qu'en tant que citoyennes participant à la vie culturelle des sociétés ».
149. La délégation de l'**Argentine** fait observer qu'alors que l'article 7 de la Convention traite à la fois des femmes et des personnes appartenant à des minorités, le paragraphe 9 ne mentionne que les femmes, et pas les personnes appartenant à des minorités. Elle suggère donc que le paragraphe 9 ne se réfère qu'à la priorité globale de l'UNESCO Égalité entre les sexes et que l'on y supprime la référence à l'article 7.

150. Notant que la terminologie du paragraphe 9 devrait être conforme à celle qui a cours au sein du système des Nations Unies, où l'on parle de promotion de l'égalité des sexes, la délégation du **Koweït** suggère d'ajouter le mot « promouvoir » avant « l'accès ».
151. La délégation de l'**Australie** dit préférer le libellé « faciliter l'accès... » initialement proposé par la Suède, parce qu'il prend acte du rôle actif des femmes en tant que créatrices et productrices. Sur la question de savoir si le mot « citoyennes » affaiblit la portée du paragraphe, elle suggère d'utiliser la formule « tous les citoyens » de manière à mettre en relief le caractère inclusif de ce nouveau paragraphe et de faire aussi référence à l'autre aspect de l'article 7, qui mentionne les personnes appartenant à des minorités et les autres groupes sociaux.
152. Le **Président** propose de supprimer la référence à l'article 7 et donne lecture d'une version amendée du paragraphe : « Conformément à la priorité globale de l'UNESCO Égalité entre les sexes, les rapports incluront des informations sur les mesures prises pour faciliter et promouvoir l'accès et la participation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles, ainsi que la participation des femmes à la vie culturelle des sociétés ».
153. La délégation de la **Suisse** appuie l'amendement centré sur l'égalité entre les sexes. Elle juge le libellé « promotion de l'accès » acceptable, mais un peu lourd en français et suggère « promouvoir l'accès et la participation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles », en gardant aussi « participation ».
154. La délégation de l'**Autriche** dit que le paragraphe a pour objet l'inclusion d'une nouvelle section se rapportant à la priorité globale de l'UNESCO Égalité entre les sexes et qu'il traite des femmes en tant que citoyennes participant à la vie culturelle. Elle fait observer que l'expression « tous les citoyens » ne désigne pas seulement les femmes. Au regard du Cadre dans son ensemble, elle estime qu'utiliser cette expression risque d'inciter les Parties à rendre compte une seconde fois des mesures prises au titre de l'article 7, qui a trait aux besoins des femmes et de divers groupes spéciaux, et d'affaiblir l'accent mis sur l'égalité des sexes et l'idée que les femmes participent à la vie culturelle en tant que créatrices et productrices, mais aussi en tant que citoyennes. Elle propose donc de remplacer « de tous les citoyens » par « des citoyennes ».
155. La délégation de **Sainte-Lucie** appelle le Comité à la prudence, en notant que la référence à l'article 7 et la mention de « tous les citoyens » a pour effet d'élargir la portée de cet article et le contenu des informations que les Parties ont l'obligation d'inclure dans leurs rapports. Si ce paragraphe a bien pour but d'introduire la problématique de l'égalité entre les sexes, il doit être centré sur cette dernière, et ne pas faire référence à l'article 7.
156. La délégation de la **Suisse** reconnaît que le Comité doit d'abord se prononcer sur le fond et déterminer clairement qui est visé dans le paragraphe. Selon elle, celui-ci a pour objet l'égalité entre les sexes, l'accent étant mis sur la participation des femmes à la vie culturelle. La délégation de la **Suède** réaffirme que l'objet du paragraphe doit demeurer l'égalité entre les sexes et suggère de supprimer la référence à l'article 7.
157. La délégation de l'**Australie** accepte de supprimer la mention de « tous les citoyens ». Pour indiquer clairement de quels citoyens il est question, elle suggère « les femmes en tant que citoyennes participant à la vie culturelle... ».
158. La délégation de l'**Argentine** insiste pour que l'on supprime la référence à l'article 7 puisque l'accent est sur la priorité globale Égalité entre les sexes et la participation des femmes. Elle suggère aussi de conserver « tous les citoyens » comme l'avait proposé l'Australie.

159. La délégation du **Viet Nam** soutient la proposition de Sainte-Lucie tendant à supprimer la référence à l'article 7. Elle soutient aussi la proposition de la Suisse consistant à inclure les mots « faciliter et promouvoir l'accès... ».
160. La délégation de la **Tunisie** dit qu'il n'est pas gênant à son avis de conserver la référence à l'article 7 puisque les directives opérationnelles ont pour objet l'application de la Convention. Une telle référence n'aurait pas pour effet d'élargir la portée de la Convention mais plutôt de désigner expressément certains segments de la population. Elle suggère de mentionner aussi les jeunes.
161. Compte tenu de ce que le paragraphe a pour objet les femmes, le **Président** en relit la dernière version : « Conformément à la priorité globale de l'UNESCO Égalité entre les sexes, les rapports incluront des informations sur les mesures prises pour faciliter et promouvoir l'accès et la participation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles, ainsi qu'en tant que citoyennes participant à la vie culturelle des sociétés ».
162. La délégation de l'**Autriche**, appuyée par la délégation de l'**Australie**, insiste sur la nécessité de conserver la référence à l'accès des femmes à la participation à la vie culturelle. Elle propose : « ainsi que leur participation à la vie culturelle des sociétés ». La délégation de **Sainte-Lucie** presse les membres du Comité de préciser ce sur quoi les Parties doivent faire rapport. Elle propose que la phrase s'arrête avant « ainsi que la participation », proposition soutenue par les délégations de la **Lituanie** et de la **Tunisie**.
163. La délégation de l'**Arménie**, appuyée par la délégation de l'**Argentine**, fait observer que le mot « participation » est utilisé deux fois dans le paragraphe et suggère de dire « promouvoir l'accès et la participation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles dans la vie culturelle des sociétés » en supprimant le reste de la phrase. La délégation de la **Suisse** se rallie à la proposition de l'Arménie et de l'Argentine, à une légère correction près dans la version française, qui devrait se lire « à la vie culturelle des sociétés ». La délégation du **Viet Nam** appuie l'Autriche et l'Australie, jugeant important que les rapports fassent état des mesures prises pour promouvoir non seulement les droits des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles, mais aussi leur droit à participer à la vie culturelle.
164. La délégation de la **Guinée** déclare que, puisque l'objet principal est de mettre l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le paragraphe devrait se lire comme suit « Conformément à..., les rapports incluront des informations sur les mesures prises pour faciliter et promouvoir l'accès et la participation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles sur un pied d'égalité avec les hommes ».
165. Le **Président** propose une nouvelle version ainsi libellée : « Conformément à la priorité globale de l'UNESCO Égalité entre les sexes, les rapports incluront des informations sur les mesures prises pour faciliter et promouvoir l'accès et la participation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles, ainsi que leur participation à la vie culturelle des sociétés ». Il demande au Comité de soutenir ce texte de compromis.
166. La délégation de l'**Uruguay** maintient que la question n'est pas celle de la participation des créatrices et productrices à la vie culturelle. L'important, c'est la participation des femmes à la vie culturelle des sociétés.
167. Le **Président** redonne lecture du paragraphe : « Conformément à la priorité globale de l'UNESCO Égalité entre les sexes, les rapports incluront des informations sur les mesures prises pour faciliter et promouvoir l'accès et la participation des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles, ainsi que la participation des femmes à la vie culturelle des sociétés ». Cette proposition recueillant un soutien unanime, le Président déclare le paragraphe adopté.

168. Le **Président** passe ensuite au paragraphe 18 et invite la Suisse à présenter ses amendements.
169. La délégation de la **Suisse** explique qu'elle propose de remplacer en français l'expression « rapport de contrôle » par « rapport de suivi ». Le **Président** lit le paragraphe 18 tel que modifié par la Suisse : « Conformément aux articles 22.4 (b) et 23.6 (c) de la Convention, les rapports périodiques quadriennaux, après délibération du Comité, seront transmis à la Conférence des Parties pour examen. Ces rapports seront accompagnés des observations du Comité... ». En l'absence d'objections, il déclare le paragraphe en question adopté tel qu'amendé.
170. La délégation de la **Tunisie** soulève la question de l'inclusion d'une section sur la jeunesse, en faisant observer qu'à sa dernière session, la Conférence générale a adopté une stratégie globale pour la jeunesse (2014-2021). La jeunesse est un sujet de préoccupation majeur dans beaucoup de pays, en particulier les pays en développement. Les jeunes jouent un rôle essentiel dans le développement et la paix. Le **Président** demande aux autres membres du Comité leur avis sur la proposition de la Tunisie tendant à prendre en compte la problématique des jeunes en plus de l'égalité entre les sexes.
171. La délégation de la **Guinée** soutient la proposition de la Tunisie. De même que pour les femmes, on pourrait inclure des informations sur les mesures visant à faciliter et promouvoir l'accès des jeunes, en tant qu'important indicateur du développement. Le **Président** demande que la Tunisie ou la Guinée présente une proposition concrète.
172. Au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes, la délégation du **Koweït** dit que cette expression inclut de fait les jeunes, femmes ou hommes.
173. Se référant au débat sur les nouvelles technologies, la délégation de la **Tunisie** ajoute que l'accès des jeunes aux outils numériques est une réalité dans bon nombre de pays, ouvrant la voie à la transmission de certaines valeurs d'une société à l'autre. Elle demande au Secrétariat s'il serait possible de faire référence à la stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse et si cela représenterait une charge supplémentaire du point de vue de l'établissement des rapports. Elle note qu'un certain nombre de pays connaissent un développement d'ONG et d'organisations de la société civile se composant en majorité de jeunes.
174. Le **Président** réitère sa demande d'une proposition concrète.
175. La délégation du **Viet Nam** appelle l'attention du Comité sur l'annexe optionnelle, qui soulève la question du choix des secteurs. Notant que l'annexe mentionne les livres, la musique et les médias, et d'autres éléments importants, elle suggère d'inclure aussi l'industrie cinématographique, qui est une branche très importante de l'économie créative. Elle se demande s'il serait possible d'insérer un paragraphe sur l'industrie cinématographique, avec une question portant sur le nombre de films produits ou le nombre de sociétés ou studios de cinéma, et les revenus générés par les films.
176. Le **Président** l'ayant invitée à répondre à la question du Viet Nam, la **Secrétaire de la Convention** suggère que le Comité se concentre d'abord sur le cadre d'établissement des rapports avant de se pencher sur l'annexe statistique. Concernant cette dernière, elle explique que les indicateurs présentés dans ce formulaire simplifié ont été choisis pour que tous les pays puissent fournir des données et participer à l'exercice, et qu'ils ne représentent qu'un minimum de ce qui est demandé. Les pays disposant de données additionnelles qu'ils souhaiteraient partager peuvent tout à fait le faire. Le Secrétariat s'est efforcé de ne pas inclure un trop grand nombre d'indicateurs de façon à permettre la participation de tous les pays. La délégation du **Viet Nam** se déclare satisfaite de cette réponse.

177. Le **Président** demande au Secrétariat d'afficher le Cadre pour les rapports à l'écran et invite Sainte-Lucie à présenter ses amendements.
178. La délégation de **Sainte-Lucie** dit que l'une de ses propositions concerne la nouvelle section sur le contexte politique culturel, dans laquelle elle souhaite inclure une référence aux questions numériques, et que l'autre a trait à la coopération Sud-Sud dans la section sur le traitement préférentiel.
179. Le **Président** donne lecture du premier amendement : « Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendront également compte des défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ». Il invite les membres du Comité à commenter la proposition de Sainte-Lucie.
180. Les délégations de la **Suisse**, de l'**Uruguay** et de la **Tunisie** souscrivent à la proposition de Sainte-Lucie. La délégation du **Viet Nam** suggère en outre d'ajouter le mot « également » dans la dernière phrase du paragraphe, notant que la partie principale de cette section porte sur les principaux objectifs et priorités de la politique culturelle en vigueur et sur l'impact de la Convention et que les Parties doivent également rendre compte des difficultés rencontrées dans le domaine du numérique. La délégation de **Madagascar** se dit favorable aux modifications proposées par Sainte-Lucie et le Viet Nam.
181. La délégation de la **Suède** propose d'ajouter le mot « possibilités » avant « défis ». La **Secrétaire de la Convention** suggère « opportunités » plutôt que « possibilités », ce à quoi la Suède se rallie. Le **Président** déclare adopté l'amendement proposé par Sainte-Lucie, puis invite celle-ci à présenter son second amendement.
182. La délégation de **Sainte-Lucie** explique une nouvelle fois que le Cadre prévoit une section pour que les pays développés rendent compte des mesures de traitement préférentiel, mais aucun espace où les pays en développement pourraient discuter du traitement préférentiel. L'amendement vise à créer un tel espace.
183. Le **Président** donne lecture du paragraphe tel qu'amendé : « Dans cette section, les Parties des pays en développement décrivent les mesures adoptées pour identifier leurs priorités, besoins et intérêts spécifiques, et renforcer les avantages que peut leur apporter le traitement préférentiel. Ces Parties rendront également compte des mesures de traitement préférentiel prises pour promouvoir la coopération Sud-Sud ». Il précise que la dernière phrase a été ajoutée par Sainte-Lucie.
184. La délégation de l'**Argentine** appuie l'amendement de Sainte-Lucie en soulignant que la coopération Sud-Sud est très importante et doit être incluse. Les délégations de l'**Uruguay**, du **Honduras** et du **Zimbabwe** soutiennent elles aussi l'amendement de Sainte-Lucie. Constatant l'adhésion que recueille l'amendement, le Président le déclare adopté.
185. Le **Président** invite la Tunisie à proposer un paragraphe sur la jeunesse qui deviendrait le paragraphe 10. La délégation de la **Tunisie** propose le nouveau paragraphe suivant : « Conformément à la nouvelle stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse 2014-2021, les rapports des Parties incluront des informations sur les mesures prises afin de faciliter et d'encourager la participation des jeunes à la vie culturelle en tant que créateurs et bénéficiaires de biens culturels afin de promouvoir et préserver la diversité culturelle ».
186. Le **Président** remercie la Tunisie et la Guinée et donne lecture du paragraphe proposé.
187. La délégation de la **Suède** et de l'**Uruguay** soutiennent la proposition de la Tunisie. La délégation du **Zimbabwe**, tout en la soutenant aussi, propose d'ajouter le mot « services »

en faisant valoir que la Convention associe normalement les « biens et services culturels », ce qu'appuie la délégation du **Honduras**.

188. La délégation de **Sainte-Lucie** appuie la proposition, mais suggère d'insérer les mots « expressions culturelles », dont il s'agit de perpétuer la diversité, ce à quoi acquiesce la délégation de l'**Arménie**.
189. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** se déclare elle aussi favorable à l'amendement, compte tenu en particulier de ce que les directives opérationnelles comprennent un chapitre sur l'éducation et la sensibilisation du public dans lequel il est question de la jeunesse. Elle demande au Secrétariat si l'annexe devrait comporter un paragraphe sur la jeunesse.
190. La **Secrétaire de la Convention** confirme la possibilité de mentionner la jeunesse au point 6 du Cadre pour les rapports périodiques. Par souci d'harmonisation avec le texte adopté sur l'égalité entre les sexes, elle suggère la formulation suivante : « d'encourager la participation des jeunes à la vie culturelle et en tant que créateurs et producteurs de biens et services culturels ».
191. La délégation de la **Suisse** appuie « la participation des jeunes à la vie culturelle et leur rôle en tant que créateurs... » et juge pertinent d'ajouter le mot « bénéficiaires ». Elle suggère aussi d'insérer le mot « activités » : « d'activités, biens et services culturels ».
192. Le **Président** lit le nouveau paragraphe proposé par la Tunisie : « Conformément à la nouvelle stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse 2014-2021, les rapports des Parties incluront des informations sur les mesures prises afin de faciliter et d'encourager la participation des jeunes à la vie culturelle en tant que créateurs, producteurs et bénéficiaires d'activités, biens et services culturels ». En l'absence d'objections, il déclare le paragraphe adopté.
193. Le **Président** passe ensuite à l'adoption du projet de décision affiché à l'écran. Il lit et fait adopter successivement les paragraphes 1, 2, 3, et 4, puis présente le paragraphe 6 tel que proposé par la Suisse et le déclare adopté en l'absence d'objections. Il fait adopter la décision dans sa totalité.

La Décision 8.IGC 7b est adoptée telle qu'amendée.

194. Le **Président** donne ensuite la parole au Sous-Directeur général pour la culture.
195. **M. Alfredo Pérez de Armiñán** se présente en tant que nouveau Sous-Directeur général pour la culture. Il salue le travail accompli par le Comité et dit son regret de n'avoir pu être présent à la cérémonie d'ouverture. Il exprime sa gratitude au Comité pour son engagement en faveur du développement de la Convention et déclare se tenir à sa disposition.

POINT 8 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Documents CE/14/8.IGC/8 et CE/14/8.IGC/INF.3

196. Le **Président** invite le Comité à examiner le point 8, sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle, et demande à la Secrétaire de la Convention de présenter ce point.
197. La **Secrétaire de la Convention** indique que, pour faciliter les délibérations du Comité, le Secrétariat propose à son examen trois documents séparés sur le Fonds international pour la diversité culturelle, dont le premier, le document 8, contient le rapport du Secrétariat sur la

mise en œuvre et l'état d'avancement des projets financés par le FIDC au titre des quatre précédents cycles, ainsi que sur les sept projets qu'il est recommandé au Comité d'approuver pour le cinquième cycle en cours. Le coordonnateur du groupe d'experts, M. Ferdinand Richard, a été invité à présenter les projets recommandés et à donner au Comité un bref aperçu des travaux du groupe pendant la phase d'évaluation. Conformément à la Décision 5.IGC 7, tous les dossiers ont été rendus publics sur le site Web de la Convention dans les délais statutaires. Le document 8 présente l'état d'application des recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO concernant le FIDC, y compris un nouveau cadre de gestion basée sur les résultats. La Secrétaire indique que le Comité aura ensuite à examiner le document 9, dans lequel le Secrétariat rend compte de la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC, puis le document 10, présentant un rapport sur l'utilisation des ressources financières du FIDC, y compris les états financiers pour l'année 2013 et pour la période s'achevant au 30 juin 2014. Le Comité doit aussi examiner, et éventuellement adopter, le projet de budget prévisionnel pour 2015. Le projet de décision figurant dans le document 10, le dernier qui soit présenté, tient compte de toutes les incidences financières des décisions relatives au FIDC précédemment adoptées.

198. Le **Président** passe à l'examen des documents, qui seront considérés l'un après l'autre pour plus de clarté, et demande aux membres du Comité de se montrer précis dans leurs commentaires. Il donne ensuite la parole à la Secrétaire de la Convention afin qu'elle présente le document 8.
199. La **Secrétaire de la Convention** rappelle qu'à sa quatrième session ordinaire en décembre 2010, le Comité a approuvé le financement de 31 projets et adopté un budget prévisionnel pour 2011. En novembre 2014, les 31 projets étaient tous achevés. Les institutions bénéficiaires de 5 des 31 projets s'étant déclarées dans l'incapacité d'en poursuivre la mise en œuvre, le Secrétariat a mis fin aux contrats relatifs à ces projets et demandé aux institutions concernées, par lettre datée du 29 octobre 2014, de rembourser au FIDC toutes les sommes non encore dépensées. En conséquence, le Secrétariat souhaiterait demander au Comité de reverser au crédit du FIDC un montant de 81 850 dollars des États-Unis, représentant le solde non dépensé des allocations initiales à ces cinq projets. La Secrétaire explique que les gestionnaires des cinq projets n'ont pu en mener à terme la dernière phase et n'ont pas reçu les sommes correspondant aux activités non mises en œuvre. À ses cinquième et sixième sessions ordinaires, le Comité a approuvé 30 nouveaux projets, dont 22 sont achevés. À sa septième session ordinaire, le Comité a approuvé 10 projets pour financement. La Secrétaire indique que tous les projets avancent régulièrement dans leur mise en œuvre, comme prévu. Elle note que le Comité peut suivre leurs progrès sur le nouveau site Web du FIDC, où chaque projet dispose d'une page profil disponible en anglais, en espagnol et en français. Le Secrétariat a également fait connaître les produits et les premiers résultats des projets par des mises à jour électroniques régulières et la brochure publiée à la fin de chaque année, ainsi que par les présentations multimédias accessibles sur le site Web. La troisième édition de la brochure est présentée en tant que document INF.3. La Secrétaire rappelle en outre que le Comité a décidé de lancer un cinquième appel à demandes de financement et y consacre un budget égal à 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2014. Elle indique que, ayant pris note de l'expérience des précédents appels à demandes de financement et à la lumière des observations reçues par le Comité et le groupe d'experts, le Secrétariat a mené toute une série d'activités en vue d'améliorer les formulaires de demande de financement, les guides annotés et les formulaires d'évaluation destinés aux Commissions nationales pour l'UNESCO, et d'assurer la formation des membres du groupe d'experts. Comme indiqué dans le document, 172 demandes de financement ont été reçues en provenance de 67 pays et de 17 ONG internationales. Même si le nombre de pays ayant présenté des demandes de financement n'a pas varié, on note une diminution globale de 13 % du nombre total de demandes de financement transmises par les Commissions nationales par rapport au cycle précédent. Par rapport au quatrième appel à candidatures, le nombre de demandes de financement provenant de pays d'Afrique et d'Amérique latine est demeuré élevé. Le nombre total de

demandes soumises par des ONG internationales ou nationales est resté élevé, représentant près des trois quarts de l'ensemble des dossiers. Sur les 172 demandes de financement reçues pour le cycle de financement 2014, 43 % environ ont été jugées recevables à l'issue de l'évaluation technique qui a été confiée au Secrétariat, soit une augmentation de 15 % par rapport au précédent appel à demandes de financement, qui témoigne d'une meilleure compréhension des objectifs et du champ d'intervention du FIDC de la part des demandeurs et des Commissions nationales. La valeur totale des demandes de financement a approché les 7 millions de dollars des États-Unis. Les demandes de financement rejetées à l'issue de l'évaluation technique ont fait l'objet d'un courrier du Secrétariat indiquant les raisons de ce refus. Chaque demande a été examinée de manière indépendante par deux membres distincts du groupe d'experts, qui ont saisi directement les résultats qualitatifs et quantitatifs des évaluations dans le nouveau système d'évaluation en ligne. L'évaluation a été réalisée à la lumière des critères énoncés au paragraphe 19 des nouvelles Orientations du FIDC, afin d'évaluer la pertinence, la faisabilité, la gestion et la transparence financières, l'impact et la durabilité de chaque projet proposé. Conformément au paragraphe 16.3 des Orientations et au paragraphe 8 de la décision prise par le Comité à sa septième session ordinaire, le Secrétariat a, pour la première fois, organisé une réunion des membres du groupe d'experts au Siège de l'UNESCO en juillet 2014. Cette réunion a offert aux experts l'occasion d'échanger leurs vues sur l'approche qu'ils avaient adoptée lors du processus d'évaluation, de discuter des difficultés rencontrées et de parvenir à un consensus concernant les projets à recommander pour financement. Ayant examiné les conclusions présentées par les deux évaluateurs de chaque projet, le coordonnateur du groupe d'experts a procédé à un dernier exercice de validation avant de soumettre au Comité la liste finale des projets recommandés. La Secrétaire indique en outre que cette liste, qui figure à l'Annexe I du document 8, est conforme à la décision du Comité selon laquelle le groupe d'experts devait soumettre à l'examen du Comité des recommandations s'inscrivant dans les limites des fonds disponibles. L'ensemble des dossiers, y compris les demandes de financement, les formulaires d'examen par les Commissions nationales, les évaluations techniques du Secrétariat, les évaluations du groupe d'experts et la liste finale des projets recommandés au Comité, ont été mis en ligne par le Secrétariat sur le site Web de la Convention dans les délais statutaires. Sur les sept projets recommandés au Comité, cinq émanent de Parties qui n'ont pas encore reçu de financement du FIDC et en bénéficieraient pour la première fois si le Comité en décidait ainsi, à savoir les pays suivants : le Gabon, le Maroc, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie. La Secrétaire ajoute que le Secrétariat a établi pour les différents projets recommandés des fiches d'évaluation individuelles contenant un résumé des conclusions du groupe d'experts, qui figurent à l'Annexe II du document 8. Elle rappelle qu'à sa sixième session ordinaire en décembre 2012, le Comité a examiné le rapport d'évaluation de la phase pilote du FIDC présenté par IOS et a adopté la majorité des 35 recommandations qui y étaient formulées. Un aperçu de l'état de mise en œuvre des recommandations approuvées, avec indication des principaux résultats obtenus, est présenté à l'Annexe III du document 8, à l'Annexe IV duquel est également présenté un cadre de gestion basée sur les résultats, assorti d'objectifs à long et à court termes, d'un calendrier et d'indicateurs SMART.

200. Le **Président**, s'exprimant au nom du Comité, félicite le Secrétariat pour son excellent travail lors du quatrième appel à demandes de financement par le FIDC. Conformément à l'article 16 des Orientations révisées sur l'utilisation des ressources du FIDC approuvées par la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire, il invite ensuite M. Ferdinand Richard, coordonnateur du groupe d'experts, à présenter au Comité les leçons tirées de l'évaluation des demandes de financement par le groupe, ainsi que les projets recommandés.
201. **M. Ferdinand Richard**, coordonnateur du groupe d'experts, remercie le Comité de l'inviter à présenter les projets recommandés au nom des experts ayant pris part à l'évaluation. Il remercie aussi, au nom des experts, la Secrétaire de la Convention et l'équipe du FIDC pour

leur professionnalisme et leur engagement. Il note que la moitié des membres du groupe d'experts a été renouvelée en 2014 et remercie les experts qui ont achevé leur mandat, M. Li He, M. Kokou Denakpo et M. Khamis Al Shamakhi, des compétences dont ils ont fait preuve lors des quatre cycles précédents et qui, par leur travail, ont jeté les bases du FIDC. Ces trois experts ont été remplacés par Mmes Yarri Kamara et Ouafa Belgacem et M. Yudhishtir Raj Isar. Le coordonnateur explique que les experts ont eu l'occasion de se rencontrer physiquement pour la première fois les 28 et 29 juillet 2014 au Siège de l'UNESCO, conformément aux Orientations révisées, ce qui leur a permis de procéder à une analyse collective des demandes de financement, d'échanger leurs vues sur les méthodes d'évaluation et le processus de notation, et de mettre sur pied un système d'échange d'informations. Il remercie une fois encore l'UNESCO qui a rendu possible cette réunion, dont il souligne l'extrême utilité à l'intention du Comité. Puis il présente l'un après l'autre les sept projets recommandés.

- Le projet numéro 041, intitulé « Aider la jeunesse africaine à exploiter le potentiel du secteur musical », est un vaste programme de formation multiniveaux pour les organisateurs de festivals africains et les gestionnaires culturels émergents, qui s'appuie principalement sur la coopération Sud-Sud, les cours de formation, internats et stages étant assurés par des instituts de formation et festivals africains. Le projet, qui a obtenu la note la plus élevée, était présenté par le Conseil international de la musique (CIM) et doit être mis en œuvre dans les pays suivants : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Mozambique, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie.
- Le projet numéro 040, intitulé « Bâtir une industrie des arts du spectacle durable au Cambodge » a pour objet le renforcement des capacités dans cette branche d'activité en vue de la mise en place d'industries culturelles durables. Il a été conçu par une association locale de Battambang en vue de renforcer différentes compétences dans tous les domaines des arts du spectacle pour le bénéfice de la communauté locale et de la région. L'association a déjà participé à un grand nombre d'initiatives et de structures culturelles locales variées.
- Le projet numéro 131, intitulé « Renforcer les capacités institutionnelles locales et régionales en vue d'élaborer des politiques concernant les industries culturelles en Serbie », allie deux types d'activités : d'une part la production d'un manuel de bonne gouvernance des industries culturelles, comprenant des études de cas et un livre blanc sur les industries culturelles de la ville de Pirot, qui doit servir de modèle, et d'autre part un programme de renforcement des capacités à l'intention de 50 responsables du développement des industries culturelles locales et régionales.
- Le projet numéro 045, intitulé « Jeunesse émergente : renforcer la coopération sous-régionale et promouvoir les jeunes talents dans le secteur musical africain », et proposé par une ONG culturelle qui s'est spécialisée dans la musique au Tchad, prévoit les principales activités suivantes : formation d'artistes et de musiciens aux techniques vocales, formation d'ingénieurs du son, et organisation de réunions avec divers acteurs du secteur de la musique. L'intérêt du projet tient au fait que le Tchad est un pays qui a besoin de mettre sur pied des initiatives structurelles dans le domaine de la culture et de s'engager dans la coopération interafricaine.
- Le projet numéro 075, intitulé « Élaborer une politique efficace pour la promotion des industries culturelles au Maroc », est une initiative exemplaire qui montre ce que la société civile peut faire pour accompagner le développement démocratique du pays. Tirant les leçons du passé et tourné vers l'avenir, il vise à obtenir un impact à long terme en formant les jeunes.

- Le projet 078, intitulé « Promouvoir la participation des jeunes au sein des industries de l'édition et de la musique au Mexique », a pour but de renforcer les capacités locales en matière d'entrepreneuriat culturel, notamment chez les jeunes défavorisés, et d'ouvrir des marchés pour ces entreprises aux niveaux local, national et international. Il permettra de renforcer les capacités d'un grand nombre de bénéficiaires.
- Le projet numéro 126, intitulé « Encourager une participation active des groupes vulnérables dans le secteur créatif en Uruguay », entend renforcer les capacités des fabriques culturelles en tant qu'industries créatives en vue du développement des communautés dans différentes situations de vulnérabilité. Il s'agit de la poursuite d'un programme actif depuis 2008, axé sur la promotion des industries culturelles en tant que facteur de développement économique et d'inclusion sociale. L'objectif est de toucher plus de 200 bénéficiaires travaillant dans 14 fabriques culturelles de 9 localités disséminées dans tout le pays qui mènent à bien diverses activités culturelles.

M. Richard termine par les remarques suivantes :

- La qualité des projets présentés lors du cycle considéré est remarquable. Les membres les plus anciens du groupe d'experts, à savoir Mme Baiba Tjarve et M. Richard lui-même, ont noté à chaque cycle successif une amélioration de la qualité générale des demandes de financement. Celles-ci présentent clairement les activités et leurs incidences budgétaires. On constate également une augmentation des possibilités de cofinancement, de sorte que le FIDC apparaît aussi comme un levier pour obtenir de plus amples financements. En d'autres termes, il permet de mobiliser des ressources additionnelles. Des améliorations sont encore possibles en ce qui concerne le rôle des Commissions nationales.
- Du fait de l'absence de thème spécifique pour l'appel à demandes de financement de 2014, l'éventail des projets soumis a été plus ouvert. Cela répond bien aux suggestions faites par le groupe d'experts en 2013 pour assurer une diversité aussi grande que possible des projets et éviter les présentations toutes faites.
- Même si la distribution géographique ne figurait pas parmi les critères de sélection qui leur étaient imposés, les experts ont gardé à l'esprit la question de la diversité géographique afin de préserver l'esprit du FIDC, qui se veut un fonds s'adressant aux quatre coins du monde.
- Le cycle de financement de 2014 a été marqué par un accroissement considérable du nombre des demandes en provenance de l'Amérique latine et Caraïbes, ainsi que des propositions présentées par des ONG internationales. Contrairement aux années précédentes, où les États arabes étaient bien représentés, ceux-ci n'ont soumis qu'une seule demande de financement éligible, qui figure parmi les projets recommandés pour financement par le groupe d'experts.
- Concernant la diversité des demandeurs du point de vue de leur statut, si quelque 50 demandes de financement sur 74 ont été soumises par des ONG internationales ou nationales, soit 60 % des projets, quatre des sept projets recommandés l'ont été par des ONG internationales. Le coordonnateur se dit préoccupé par le fait que les ONG internationales, mieux à même de présenter des projets de grande qualité, finissent à l'avenir par être à l'origine d'une majorité de projets, ce qui pourrait avoir des conséquences indésirables. Il suggère donc que l'on limite le nombre de projets pouvant être soumis par une même ONG internationale, par exemple à un par an, de sorte que ces ONG ne constituent pas la majorité des bénéficiaires. Lors du débat consacré au FIDC en 2013, il avait été dit que le concept de promotion de la diversité des expressions culturelles n'était pas une question philosophique ou philanthropique, mais un processus concret, un projet territorial et une construction collective pour soulever de nouvelles

questions et trouver de nouvelles réponses. Le FIDC est plus que jamais le levier qui favorise la créativité, la croissance des industries culturelles et les apports locaux. Les exemples concrets de projets financés par le FIDC offrent de fait des éléments de référence qui démontrent que la culture contribue bien au développement durable et à la paix.

202. Le **Président** remercie M. Richard de son exposé et le groupe d'experts de son engagement et du travail accompli par lui pour que le FIDC soutienne des projets propres à encourager la mise en œuvre de la Convention. Il invite les membres du Comité qui souhaitent de plus amples informations ou des éclaircissements de la part du Secrétariat ou du coordonnateur à se manifester.
203. Tout en reconnaissant la grande qualité du document 8, la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se dit préoccupée par le fait que si ne sont présentés au Comité que les seuls projets qu'il lui est recommandé de financer, il ne lui est pas possible de savoir si le choix qui a été fait est le bon. En écoutant l'exposé du coordonnateur, la délégation a eu le sentiment que le Comité devrait débattre des critères de sélection du FIDC, et en particulier de ce que l'on entendait par « durabilité », car ce critère est semble-t-il interprété comme signifiant que des fonds de contrepartie doivent être disponibles auprès d'autres donateurs. La délégation dit sa réticence face à une telle interprétation, parce qu'elle considère que le FIDC devrait financer des projets nouveaux et non pas des projets dont il n'est demandé de fournir que 10 % du budget, les 90 % restants provenant d'autres sources de financement. Elle propose de faire du besoin un des critères de sélection, compte tenu de ce que certains projets semblent pouvoir s'autofinancer sans apport du FIDC tandis que d'autres propositions émanent de pays qui n'ont pas les moyens de financer de tels projets. La délégation partage l'avis de M. Richard concernant la limitation du nombre de demandes de financement que peut soumettre les ONG internationales. Elle demande au Secrétariat pourquoi il a besoin de l'autorisation du Comité pour recréditer au FIDC les sommes non dépensées du fait de l'interruption de certains projets, alors que cette opération devrait être automatique. La délégation estime également que le fait qu'il ne soit possible de financer que 7 projets sur 172 demandes de financement, et que près de 60 % des demandes de financement sont considérées comme irrecevables, doit amener le Comité à reconsidérer le mécanisme du FIDC.
204. La délégation de la **Guinée** se dit elle aussi préoccupée de voir que 7 projets seulement, sur les 172 soumis, sont recommandés pour financement, et qualifie la situation de « paradoxale » car elle s'attendrait à ce que le Comité accepte la moitié au moins des projets soumis. Elle demande si le caractère limité des fonds disponibles est la cause du faible nombre de projets recommandés. Elle note aussi que, bien que le Secrétariat ait retenu deux des quatre demandes de financement présentées par son pays au stade de la présélection, aucun des deux projets n'a été finalement recommandé pour financement. Notant que plusieurs aides du FIDC semblent aller aux mêmes pays, la délégation souligne la nécessité d'un équilibre géographique, le Fonds ayant été créé pour le bénéfice de tous les pays.
205. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** interroge M. Richard au sujet des projets qui, bien qu'ayant reçu une note supérieure à 30 points, n'ont pas été recommandés pour financement. Elle demande si la raison en est l'insuffisance des fonds disponibles.
206. **M. Richard**, tout en notant que la question du cofinancement demanderait à être débattue plus longuement, répond que le cofinancement d'un projet a été considéré comme un signe de professionnalisme dans la mesure où il indique que les promoteurs du projet ont réussi à mobiliser des ressources auprès d'autres organismes de financement. Répondant à la question posée par Saint-Vincent-et-les-Grenadines, il confirme que l'insuffisance des fonds disponibles est la raison pour laquelle il n'a été recommandé que 7 projets. Il explique que les experts ont pour tâche d'évaluer les demandes de financement et de recommander les projets qui ont obtenu les notes les plus élevées, et qu'il appartient à l'UNESCO et aux

donateurs d'élargir la base de financement à mesure que la qualité des demandes de financement par le FIDC s'améliore année après année. Au sujet de la question posée par la Guinée, il confirme que l'un des projets présenté par ce pays a été jugé de bonne qualité, mais qu'il n'a pas obtenu une note globale suffisante. Il ajoute que certains demandeurs ont en effet présenté une nouvelle fois des demandes de financement qui n'avaient pas abouti lors du cycle de 2013 et ont obtenu cette fois une note plus élevée, de sorte que leur projet est recommandé, parce qu'ils ont corrigé les problèmes signalés par les experts. Cela signifie que si la Guinée décide de soumettre une deuxième fois la même demande de financement en tenant compte des observations des experts, elle a une chance de voir son projet recommandé lors du prochain cycle de financement. Partageant le sentiment exprimé par plusieurs délégations, le coordonnateur déplore que les fonds disponibles ne permettent pas de soutenir un plus grand nombre de projets.

207. La délégation de **Sainte-Lucie** ayant demandé à M. Richard si l'existence d'un cofinancement substantiel est un facteur important dans l'attribution de notes élevées, **M. Richard** répond que non, et précise que le cofinancement est simplement considéré comme une bonne indication de la maîtrise du projet par ses gestionnaires. Il explique que le groupe d'experts n'a pas recommandé des projets qui disposaient pourtant d'un bon cofinancement, et en a recommandé d'autres qui n'en disposaient pas. Tout dépend de la nature du projet considéré : certains projets doivent s'appuyer sur des financements multiples, tandis que d'autres ont un caractère institutionnel plus marqué et n'ont besoin que d'une seule source de financement. Le critère de sélection le plus important pour les experts a été la durabilité des projets et l'impact que ceux-ci pouvaient avoir sur le territoire ou la région de mise en œuvre.
208. La délégation de la **Suède** se déclare satisfaite du travail du FIDC et heureuse d'entendre que plusieurs projets sont de grande qualité. Elle remercie aussi le Secrétariat de la qualité de sa coopération avec le FIDC au cours des années passées en vue de réduire le nombre de demandes de financement inéligibles. Elle fait observer que c'est un véritable défi que de disposer de ressources aussi limitées pour financer des projets et juge important de poursuivre les discussions sur les directives et l'évaluation. Elle note aussi que la diminution du nombre de Parties qui contribuent au FIDC est un problème car ces contributions constituent la base du financement du Fonds.
209. Constatant qu'aucun autre membre du Comité ne souhaite prendre la parole, le **Président** invite les observateurs à formuler leurs commentaires.

[Observateurs]

210. La délégation du **Cameroun**, intervenant au sujet du projet recommandé 041, propose que le Conseil international de la musique travaille avec sa branche locale sur le terrain et pas seulement avec les universités proposées. Elle note aussi qu'il existe des conseils nationaux de la musique dans certains des pays bénéficiaires et exprime l'espoir que le projet soit mis en œuvre en collaboration avec ces associations locales plutôt que directement avec les universités.
211. La délégation du **Brésil** note qu'étant donné le grand nombre de projets de qualité et l'absence de ressources financières suffisantes pour les soutenir, le Comité pourrait envisager à l'avenir de mettre en place un mécanisme d'évaluation visant à attribuer une allocation symbolique aux projets qui seraient approuvés. Ce serait pour les ONG et institutions concernées un signe d'encouragement, qui leur permettrait en outre de solliciter des ressources auprès d'autres donateurs. Au Brésil, le Ministère de la culture accorde aux ONG un montant symbolique, qui fonctionne comme un label de qualité, aidant à trouver le soutien d'autres parties prenantes / donateurs, par exemple privés. La délégation suggère que le Comité établisse une liste de 20 projets de grande qualité méritant d'être financé par le FIDC, et que si les ressources du Fonds ne permettent d'en financer que 5, les 15 restants

reçoivent une somme symbolique assortie d'une mention attestant de l'approbation du projet par le groupe d'experts de la Convention et de la reconnaissance de sa qualité par l'UNESCO. Cela pourrait faciliter l'obtention d'autres soutiens et avoir pour effet d'encourager les demandeurs qui ont fait de gros efforts pour proposer un projet à l'UNESCO.

212. La délégation de l'**Allemagne** dit que le rapport de M. Richard donne un aperçu encourageant de la beauté de la Convention et des effets cumulatifs produits par celle-ci, grâce au FIDC, mais aussi aux rapports périodiques et au projet d'assistance technique sur la gouvernance de la culture. Il importe de veiller à ce que, dans ce paysage en pleine expansion, les nouveaux venus comprennent le fonctionnement de la Convention. La délégation se félicite de la meilleure compréhension du FIDC dont font preuve un nombre croissant de gouvernements, d'ONG et de Commissions nationales, même s'il serait encore possible d'améliorer la manière dont travaillent les interlocuteurs obligés au niveau national. Sachant que de plus amples financements sont disponibles aux niveaux tant local que régional pour des projets de coopération internationale, la délégation soutient l'idée du Brésil de créer un mécanisme d'octroi d'un label de qualité UNESCO aux projets de bonne qualité. La délégation voit dans le cofinancement un bon moyen d'offrir à un projet une visibilité nouvelle en rapport avec la Convention.
213. Après avoir appuyé les interventions du Brésil et de l'Allemagne, le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) salue le travail du Secrétariat et se dit satisfait de constater qu'après bien des années, le FIDC est à présent mieux compris. Il relève aussi la nécessité de poursuivre les activités de formation, qui ont un effet structurant. Il félicite les responsables des projets qui ont réussi à obtenir un cofinancement garantissant un impact durable, dans lequel l'UNESCO joue un rôle de complément. Il invite ensuite le Comité à réfléchir aux moyens d'organiser la coordination avec d'autres fonds bilatéraux ou multilatéraux, voire régionaux, et de réaliser l'indispensable structuration des professionnels qui pourrait à terme avoir un impact durable. Il note que l'UNESCO a participé à une table ronde sur les donateurs organisée à Bruxelles en décembre 2013 puis en février 2014, et encourage l'UNESCO à poursuivre de tels échanges afin de mieux comprendre les autres mécanismes et de pouvoir jouer, outre son rôle de chef de file, celui de complément.
214. **M. Richard** répond à la délégation du Cameroun que, sans qu'il puisse se prononcer lui-même en tant qu'expert, le fait que ce soit le Conseil international de la musique, plutôt qu'un conseil de la musique national qui mette en œuvre le projet pourrait avoir un effet unificateur. Le projet porte sur la mobilité des opérateurs entre différents festivals, autrement dit sur l'idée que l'échange de personnel, de savoir-faire et de bonnes pratiques devrait permettre à ces festivals de se renforcer mutuellement. C'est un projet de portée éminemment internationale, de sorte qu'il lui semble approprié qu'il soit coordonné par une organisation internationale. Il ajoute néanmoins que le Conseil national de la musique peut parfaitement figurer parmi les bénéficiaires du projet. Concernant l'octroi d'un label aux projets de qualités comme suggéré par le Brésil, il se dit personnellement d'avis que c'est une bonne idée, qui est de fait déjà mise en pratique puisque les notes sont rendues publiques, de sorte que de tierces parties sont informées de la qualité des projets.
215. La délégation de **Sainte-Lucie** appelle l'attention sur plusieurs problèmes rencontrés par le FIDC depuis que les États membres de l'UNESCO ont accepté d'en faire un fonds volontaires au moment d'adopter la Convention. Cette décision avait été dictée par la législation de certains États membres qui ne permettait plus à ces derniers de ratifier une convention assortie d'un fonds à contributions obligatoires. Du fait que les contributions au FIDC sont volontaires, les Parties ne reçoivent aucun courrier officiel de l'UNESCO leur demandant d'acquiescer à une somme particulière. Or, en l'absence d'un tel courrier, les ministères des finances ne procèdent à aucun paiement. Plusieurs Parties se trouvent dans cette situation. Un autre problème est que certains des pays qui ont demandé que les

contributions soient volontaires ne versent pas de contributions volontaires ; certains d'entre eux ont créé un fonds-en-dépôt auxquels ils ne contribuent pas, ce qui est contraire à l'accord verbal passé lors de l'adoption de la Convention. La délégation insiste sur le fait que le travail accompli par le fonds-en-dépôt est très apprécié, compte tenu en particulier de ce que les activités sont complètement en accord avec les priorités des organes directeurs, mais le problème est que l'argent va au fonds-en-dépôt et non au FIDC. La délégation rappelle que, même si le FIDC n'est opérationnel que depuis quatre ans seulement, il a accompli beaucoup et satisfait à toutes les exigences des donateurs, y compris en procédant à une évaluation, en clarifiant les buts et les objectifs, en adoptant un cadre de gestion fondée sur les résultats et des mesures propres à assurer la transparence de la gestion financière et de la gestion des projets, et en communiquant sur l'impact des projets promouvant le développement durable. Il doit exister d'autres fonds qui, bien que plus anciens que le FIDC, n'ont pas accompli tout ce que le FIDC a déjà réalisé. La délégation lance solennellement un appel aux donateurs afin qu'ils contribuent au FIDC et financent les trois projets qui ont obtenu une note suffisante, à savoir les projets présentés par la Croatie, El Salvador et le Paraguay. Elle appelle également les pays en développement qui disposent déjà de ressources ou ont accès à d'autres sources de financement à s'abstenir de soumettre des demandes de financement, les fonds limités du FIDC devant être réservés pour ceux qui en ont réellement besoin. Elle conclut son intervention en annonçant son intention de proposer des amendements lorsque le Comité passera à l'adoption du projet de décision sur la question.

216. Le **Président** déclare que le FIDC a effectivement besoin de recevoir des contributions plus nombreuses.
217. La délégation du **Koweït** remercie M. Richard de son exposé et souscrit aux propos de la délégation de Sainte-Lucie sur la nécessité de plus amples contributions financières au FIDC. Elle se dit d'avis que le FIDC a besoin d'une stratégie de renforcement de ses ressources financières, par des contacts avec le secteur privé et d'autres partenaires, ce à quoi le **Président** répond que le FIDC dispose d'ores et déjà d'une stratégie de levée de fonds.
218. La délégation de la **Guinée** demande à M. Richard si les responsables des projets qui n'ont pas été recommandés pour financement pourraient recevoir des explications sur les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été, de façon à pouvoir les améliorer à l'avenir. **M. Richard** répond que les experts n'ont évalué que 73 demandes de financement jugées éligibles par le Secrétariat. Les évaluations par les experts de ces 73 demandes de financement ont toutes été rendues publiques, et plusieurs projets ont été soumis une seconde fois en tenant compte des avis précédemment formulés par les experts, preuve que l'élaboration des projets est un processus interactif. Le fait qu'un projet ne soit pas recommandé pour financement ne doit pas être considéré comme un « rejet ».
219. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** dit qu'il est temps que la Conférence des Parties discute de ce qu'il faut entendre par « durabilité » et de la question de savoir si l'un des critères d'allocation de fonds ne devrait pas être le besoin d'une telle allocation. Il faudrait aussi que la Conférence des Parties, ou bien le Comité, examine l'ensemble du processus des demandes de financement au titre du FIDC et la disproportion entre le volume global considérable des demandes de financement et le nombre de projets que le FIDC peut réellement financer. La délégation dit sa réticence à valider comme on le lui demande les résultats du processus alors qu'on ne lui présente que les seuls projets recommandés. Quel que soit l'intérêt de l'évaluation faite par les experts, elle juge important de vérifier le bien-fondé de leurs recommandations. Se référant à l'intervention de Sainte-Lucie au sujet des projets de qualité qui n'ont pas été recommandés, elle dit que si ces trois projets avaient été présentés au Comité, celui-ci les aurait peut-être retenus de préférence à d'autres projets susceptibles d'être financés dans un autre cadre,

sachant en particulier que le projet qui a obtenu la note la plus élevée tire 90 % de son budget d'autres sources de financement.

220. Le **Président** indique au Comité que toutes les demandes de financement, quel que soit le résultat de leur évaluation, sont publiquement disponibles sur le site Web de la Convention de 2005.
221. La **Secrétaire de la Convention** rappelle la décision antérieure du Comité demandant au Secrétariat de mettre en place un système de gestion des connaissances et dit qu'il a été établi une plate-forme en ligne comprenant une base de données dans laquelle toutes les demandes, toutes les évaluations par les Commissions nationales, tous les courriers envoyés par le Secrétariat aux demandeurs pour leur expliquer pourquoi leur dossier a été retenu ou non, toutes les évaluations y compris les observations faites par le groupe d'experts au stade la validation finale, ainsi que les notes attribuées aux différents projets sont rendues publics pour tous les cycles de financement et sont accessibles à quiconque souhaite les consulter. Cette plate-forme représente le meilleur effort du Secrétariat pour répondre à la demande du Comité avec les ressources limitées qui sont disponibles.
222. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** demande si les projets qui n'ont pas été recommandés sont consultables sur la plate-forme en ligne. Elle ajoute que si 10 projets ont obtenu une note suffisante pour recevoir un financement, le Comité devrait s'être vu présenter la totalité de ces 10 projets, et non pas seulement les 7 projets recommandés.
223. La **Secrétaire de la Convention** répond que le Comité est souverain en la matière, mais qu'il a toutefois adopté une décision demandant que le groupe d'experts ne lui recommande seulement que les projets méritant d'être financés dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible. Le Comité pourrait certes décider de modifier cette procédure et de demander au groupe d'experts de recommander les meilleurs projets, parmi lesquels il lui reviendrait alors de choisir.
224. Le **Président** dit que le groupe d'experts et le Secrétariat se sont acquittés de manière satisfaisante des tâches qui leur étaient assignées par le Comité, et suggère que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord propose éventuellement une nouvelle procédure d'approbation des projets pour la session suivante du Comité. Pour le cycle de financement en cours, il se dit d'avis que le Comité doit appliquer la procédure en vigueur. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** répond qu'elle n'est pas en mesure de proposer une autre procédure et qu'elle félicite le Secrétariat pour son travail, et notamment de l'attention qu'il porte aux projets non retenus, dont témoigne l'envoi de courriers indiquant les autres possibilités de financement disponibles. La délégation réitère toutefois ses réserves concernant l'approbation des sept projets recommandés sans que le Comité aient pris connaissance des trois autres projets ayant également obtenu une note élevée. Elle se dit prête à discuter d'autres méthodes avec le Secrétariat avant la session suivante du Comité.
225. Le **Président** dit qu'il est important de faire des suggestions et de travailler avec le Secrétariat sur la question de la méthode de sélection ou de choix, ou sur les moyens d'améliorer le processus. Il invite ensuite les observateurs à s'exprimer.

[Observateurs]

226. La délégation du **Brésil** fait écho aux remarques de Sainte-Lucie concernant les contributions au FIDC et confirme que les pays comme le sien ont besoin de recevoir une facture officielle pour procéder à un paiement. Elle cite le cas de la Convention de 2003, que le Brésil a ratifiée en assortissant son adhésion d'une clause spéciale selon laquelle il n'était pas lié par l'obligation de contribuer au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel

immatériel. Le Brésil a donc été inscrit sur la liste des pays qui versent des contributions volontaires, et le Secrétariat de l'UNESCO lui a demandé de déclarer quel serait le montant de sa contribution volontaire au Fonds. Le Brésil a finalement décidé de payer à titre volontaire le même montant que celui qu'il aurait versé en tant que contribution obligatoire. De ce fait, il reçoit chaque année une lettre de l'UNESCO contenant une facture de 95 000 dollars des États-Unis au titre de sa contribution volontaire, et il verse de même une contribution obligatoire au Fonds de la Convention de 1972. La délégation propose d'instituer une procédure similaire pour la Convention de 2005, selon laquelle le Secrétariat de l'UNESCO demanderait à toutes les Parties à la Convention de déclarer le montant de la contribution qu'elles sont prêtes à verser chaque année à titre volontaire. Une fois ce montant fixé, toutes les Parties ayant accepté de verser des contributions volontaires recevraient chaque année une facture indiquant la somme exacte à acquitter.

227. En tant que deuxième plus gros contributeur au FIDC, la **France** réaffirme son soutien et annonce sa contribution au FIDC pour l'année 2015. Elle marque également son attachement au FIDC et dit espérer que la dynamique créée par la stratégie de levée de fonds encouragera une participation accrue et élargie des Parties de telle sorte que le FIDC dispose de plus amples ressources.
228. La délégation d'**El Salvador** remercie la délégation de Sainte-Lucie d'avoir soulevé une importante question au sujet des pays concernés, à savoir El Salvador, le Paraguay et la Croatie, dont les projets ont obtenu une note suffisante pour être financés par le FIDC, mais n'ont pas été recommandés pour financement. Sachant que le budget de chacun des projets qu'il a été recommandé de financer se situait entre 96 000 et 100 000 dollars des États-Unis, la délégation se demande si les ressources dont disposait le FIDC n'auraient pu être plus équitablement réparties, compte tenu des efforts considérables consentis par les trois pays qui ne recevront pas de fonds. Elle dit ne pas suggérer qu'il fallait recommander les trois projets, mais l'un d'entre eux au moins aurait dû recevoir une part des fonds. Remerciant encore la délégation de Sainte-Lucie de son intervention, elle formule l'espoir que cette question retiendra davantage l'attention à l'avenir, car il n'est pas facile pour un pays comme El Salvador de présenter un projet viable et de s'entendre dire ensuite que l'argent manque pour le financer.
229. Tout en qualifiant la proposition du Brésil d'idée excellente dont la Conférence des Parties devrait discuter, la délégation de **Sainte-Lucie** réaffirme sa conviction que, quels que soient les obstacles ou problèmes juridiques potentiels, il serait possible de les surmonter. Le tout est de savoir comment aborder et présenter le problème. La délégation souligne que la question des contributions au FIDC doit être réglée et recommande que la Conférence des Parties en débattenne et trouve des solutions, faute de quoi les ressources du Fonds seront complètement taries dans quelques années.
230. La **Secrétaire de la Convention** indique que la Directrice générale envoie chaque année à toutes les Parties, dans le cadre de la stratégie de levée de fonds du FIDC approuvée par le Comité deux ans auparavant, une lettre qui les appelle à verser une contribution volontaire régulière correspondant à 1 % de la contribution versée par chacune d'elles à l'UNESCO.
231. Le **Président** invite le Comité à examiner les projets recommandés par le groupe d'experts et à considérer leur approbation. Il demande au Secrétariat de les afficher à l'écran et donne la parole à la Secrétaire de la Convention.
232. La **Secrétaire de la Convention** dit qu'elle va donner lecture des projets un par un et que le Comité devra adopter une décision pour confirmer les montants recommandés par le groupe d'experts.

233. Le **Président** constate l'absence d'objections et déclare en conséquence l'ensemble des projets adoptés. Il passe ensuite à l'adoption du projet de décision, qu'il demande au Secrétariat d'afficher à l'écran.
234. La délégation de la **Guinée** fait observer que la plupart des projets ont été soumis par des ONG et qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des institutions publiques. Le **Président** répond que ce renforcement des capacités est déjà prévu et sera mené à bien. Il donne ensuite lecture des paragraphes 1 à 8 du projet de décision et les fait adopter.
235. Répondant à la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** qui demande ce que signifie l'expression « état actualisé des recommandations d'IOS » au paragraphe 9, la **Secrétaire de la Convention** rappelle qu'IOS a procédé à une évaluation du FIDC en 2012 et formulé une série de 35 recommandations. Le Secrétariat a établi un tableau rendant compte de l'état de mise en œuvre de ces recommandations, qui est présenté à l'Annexe III du document 8. Cette annexe passe en revue toutes les recommandations, ainsi que les mesures prises par le Secrétariat pour les appliquer, et indique les difficultés éventuellement rencontrées. Elle cite en exemple le cadre de gestion basée sur les résultats décrit à l'Annexe IV, à l'établissement duquel le Secrétariat a travaillé avec un spécialiste. Elle indique que ce cadre nécessite des ressources additionnelles, principalement pour le suivi de la mise en œuvre des projets sur le terrain, qui est difficile depuis le Siège. Elle propose de modifier le paragraphe 9 en précisant qu'il s'agit de l'état actualisé « de la mise en œuvre des recommandations d'IOS », de façon que le Comité soit tenu informé de l'évolution de cette mise en œuvre. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se dit satisfaite par la proposition de la Secrétaire de la Convention. Le **Président** lit le paragraphe 9 tel que reformulé par la Secrétaire de la Convention et le fait adopter. Il donne ensuite lecture du paragraphe 10 et, en l'absence d'objections, le déclare adopté.
236. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** propose d'insérer après le paragraphe 10 un nouveau paragraphe, libellé comme suit : « Invite la Conférence des Parties, à sa cinquième session ordinaire, à considérer les critères les plus appropriés pour la répartition des fonds du FIDC, en particulier la durabilité et le besoin ». Le **Président** donne lecture du paragraphe proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, en l'absence d'objections, le déclare adopté.
237. Le **Président** donne ensuite lecture d'un nouveau paragraphe proposé par Sainte-Lucie et, en l'absence d'objections, le fait adopter.
238. La délégation de **Sainte-Lucie** propose un nouveau paragraphe rédigé comme suit : « Invite le Secrétariat à présenter à la Conférence des Parties, lors de sa cinquième session ordinaire, un mécanisme par lequel les Parties pourraient déclarer le montant qu'elles souhaitent apporter volontairement au FIDC ». La délégation de l'**Uruguay** propose d'ajouter les mots « et régulièrement » après « volontairement ». La délégation de la **Guinée** objectant que l'adverbe « régulièrement » donne le sentiment que la contribution est obligatoire, la délégation de **Sainte-Lucie** explique que ce mot se trouve déjà dans le texte de la Convention. Le **Président** dit que le mot « régulièrement » lui apparaît à lui aussi trop contraignant, mais que si cette formulation figure déjà dans le texte de la Convention, le Comité doit pouvoir l'accepter. Il redonne lecture du paragraphe tel que proposé par Sainte-Lucie et amendé par l'Uruguay et, en l'absence d'objections, le déclare adopté.
239. Le **Président** fait adopter la Décision 8.IGC 8 dans sa totalité. Il invite les observateurs qui le souhaitent à faire part de leurs commentaires.

[Observateurs]

240. La représentante du **Conseil international de la musique (CIM)** remercie les membres du Comité d'avoir approuvé le financement par le FIDC du projet présenté par son organisation, au nom de cette ONG internationale et de ses partenaires, les conseils nationaux de la musique des pays bénéficiaires, en étroite coopération avec lesquels le CIM a travaillé à l'élaboration du projet, et remercie aussi les experts de leurs observations positives. Elle exprime également sa gratitude aux donateurs et appuie les appels lancés à ces derniers afin qu'ils contribuent au FIDC de manière non seulement volontaire, mais aussi régulière.
241. Le représentant du **Réseau Arterial** et de l'**Association Racine**, qui avaient présenté un des projets, remercie lui aussi les membres du Comité ainsi que le groupe d'experts et en particulier son coordonnateur, et note que le fait d'obtenir un financement du FIDC donne de la crédibilité au travail des ONG. Il fait observer que la Convention permet aux ONG de travailler avec les gouvernements des pays concernés, et même si elles n'ont pas toujours les mêmes objectifs que ces derniers, d'avoir avec eux une interaction. Il se dit d'avis que le cadre de collaboration proposé par la Convention va au-delà des politiques culturelles, et s'étend aussi aux aspects relatifs au développement humain, au développement social, à la paix ainsi qu'au développement économique. Il souligne que la Convention a pour enjeux la liberté d'expression, les droits de l'homme et la contribution des politiques culturelles à l'édification de la démocratie au niveau national. Il ajoute que les ONG savent au plus profond d'elles-mêmes à quel point la série de critères transversaux proposés par la Convention sont essentiels pour les citoyens, et que les ONG plaident pour l'ouverture d'un espace public, et aussi pour le développement économique.
242. La délégation de la **Serbie** exprime sa gratitude au Comité pour avoir accepté de financer le projet soumis par une ONG serbe. C'est le premier projet qui vise à renforcer de manière systématique les capacités des gouvernements locaux et des gestionnaires des industries culturelles. La délégation indique que le projet appliquera la méthodologie préconisée dans une étude pilote pour mesurer la contribution économique des industries culturelles, dans le cadre d'études de cas sur la Serbie réalisées par l'Institut de statistique de l'UNESCO. Les premiers résultats du projet seront présentés en novembre 2015 à la Conférence internationale sur le thème « Diversité culturelle : défis de l'économie créative », qui sera organisée entre autres événements pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention.
243. Le **Président** remercie le coordonnateur et les membres du groupe d'experts et clôt l'examen du point 8.

La Décision 8.IGC 8 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 9 – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE LEVÉE DE FONDS DU FIDC

Document CE/14/8.IGC/9

244. Le **Président** invite le Comité à examiner le document 9 concernant le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC. Il demande à la Secrétaire de présenter le document.
245. La **Secrétaire de la Convention** rappelle au Comité qu'il a adopté en décembre 2012 une stratégie de levée de fonds et de communication pour le FIDC sur cinq ans (2013-2018) qui doit être mise en œuvre de manière progressive selon trois phases distinctes, et qu'il est appelé à la session en cours à examiner les progrès accomplis au cours de la première phase de la stratégie, à prendre note des cibles et des défis de la deuxième phase, et à allouer un budget aux activités à mener à bien en 2015. La première phase de la stratégie de

levée de fonds a été mise en œuvre de janvier 2013 à juin 2014 avec pour objectif de consolider et élargir la base existante de donateurs du FIDC parmi les gouvernements. Plusieurs mesures ont été prises au cours de cette période pour atteindre le montant visé de 1 434 875 dollars des États-Unis, y compris un appel à contributions adressé aux Parties en mars 2014 leur demandant de verser une contribution volontaire régulière égale à 1 % au moins du montant total de leur contribution à l'UNESCO, ainsi que l'élaboration d'activités de promotion destinées à accroître la visibilité du FIDC à l'aide de divers outils de communication. La première phase n'a permis de lever qu'un peu plus d'un million de dollars des États-Unis, soit 75 % du montant visé. Certes, cela peut être considéré comme un succès pour cette première phase de la stratégie, compte tenu de la crise économique mondiale et de la réduction du budget de la culture dans de nombreux pays, et eu égard au fait que le FIDC est financé par des contributions volontaires. Mais d'autre part, 20 Parties seulement, sur un total de 134, ont versé cette contribution, ce qui a immédiatement alerté et préoccupé le Comité. Cela signifie que 15 % seulement des Parties ont contribué au FIDC pendant la période considérée, dont à peine 5 % (7 Parties) ont versé des contributions annuelles et régulières. La Secrétaire rappelle que l'objectif global de la stratégie de levée de fonds est de faire en sorte que, à l'horizon 2018, le FIDC reçoive un soutien financier régulier de la moitié au moins des Parties à la Convention. Depuis juillet 2014, le FIDC est entré dans la deuxième phase de sa stratégie de levée de fonds. Pendant la période de transition entre la première et la deuxième phase, le Secrétariat a commencé à jeter les bases de la mobilisation de donateurs extérieurs, tout en continuant à renforcer la base de donateurs existante. Il a entrepris de prospecter le secteur privé en vue d'élargir cette base et de trouver d'autres sources de financement, à savoir le secteur privé et des particuliers fortunés. Le défi pour cette nouvelle phase est de poursuivre, consolider et pérenniser l'établissement régulier de partenariats avec le secteur privé. La prochaine étape consistera à concevoir et mettre en œuvre un plan d'action pour l'élaboration d'argumentaires sur-mesure et la mise en place des mécanismes nécessaires à une collaboration efficace avec le secteur privé. Cela signifie qu'il faut définir différentes modalités de partenariat et concevoir des programmes d'incitation identifiant les bénéfices que peuvent en retirer les partenaires et faisant ressortir les principaux avantages et les retombées commerciales pour les éventuels partenaires de financement. Toutes ces mesures dépendent fondamentalement du concours de personnes qualifiées, possédant les compétences requises dans le domaine de la communication et une expérience professionnelle de la levée de fonds. La Secrétaire note que des programmes de détachement de personnel constitueraient une contribution et un soutien précieux à la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC. La stratégie qui a été présentée au Comité et adoptée par lui prévoit un budget total de 95 125 dollars des États-Unis pour mettre en œuvre sur une période de 24 mois les activités de levées de fond de la phase 2. Elle explique au Comité que le Secrétariat lui demande d'allouer à cet effet 47 563 dollars prélevés sur les fonds non affectés, soit 50 % du budget total qui est prévu pour les activités de la phase 2, y compris l'établissement d'une liste de prospects et d'un plan d'action pour les partenariats avec le secteur privé. Enfin, elle passe brièvement en revue les activités promotionnelles menées en 2014 qui ont contribué avec succès à doter le FIDC d'un message clair et d'une identité visible. Cinq numéros du bulletin électronique « mises à jour du FIDC » présentant les résultats, l'impact et l'état de mise en œuvre des différents projets financés ont été envoyés à plus de 3 000 abonnés en anglais, en espagnol et en français. Ils étaient conçus de telle façon que chacun d'eux correspondent à l'un des thèmes prioritaires définis par le Comité ou le Fonds – élaboration de politiques sur la base de données factuelles, promotion de l'égalité entre les sexes, soutien à des projets faisant une place centrale aux nouvelles technologies. Quatre nouvelles présentations multimédias s'appuyant sur un certain nombre de projets financés par le FIDC sont produites en vue de faire connaître les résultats obtenus sur le terrain. Quatre films ont déjà été réalisés et présentés au Comité, et trois autres, sur différents aspects du renforcement des capacités, de l'accès aux marchés et des politiques, sont en cours de réalisation au Guatemala, au Tadjikistan et au Togo. Le Secrétariat travaille en outre à la production d'un film sur l'impact du FIDC, un clip percutant et détaillé qui devrait faciliter les efforts du Fonds pour solliciter les donateurs privés potentiels. La Secrétaire

remercie les différentes délégations qui ont participé à la rédaction et à la traduction des sous-titres de la vidéo institutionnelle du FIDC, désormais disponible en chinois et en allemand, outre ses versions en anglais, en espagnol et en français. En conclusion, elle fait observer que le plus important est de diffuser les divers outils de communication produits par le Secrétariat au fil des ans, notamment les films, et que le Secrétariat recherche activement des solutions pour les distribuer auprès d'organismes publics de radiodiffusion et d'autres réseaux de distribution de films.

246. Le **Président** invite les membres du Comité à faire part de leurs commentaires.
247. La délégation de **Sainte-Lucie** félicite le Secrétariat du travail qu'il a accompli dans le domaine considéré et dit que le Comité a bien fait d'investir une part des ressources du Fonds, bien que celles-ci soient limitées, pour s'assurer le concours de professionnels et la production de matériels conçus par eux. Il est temps maintenant d'aller plus loin. En ce qui concerne la stratégie du FIDC, plutôt que de confier la levée de fonds à des professionnels intégrés à l'équipe du Secrétariat, il est préférable de continuer de faire appel à des spécialistes extérieurs. Rappelant que le Brésil avait suggéré lors de la création du Fonds de recourir au financement participatif, la délégation dit que le moment est venu de réfléchir à des idées novatrices. Elle se dit convaincue que la Convention doit disposer de beaucoup plus de ressources si l'on veut que la communauté internationale soutienne les politiques et industries culturelles des Parties, et est donc favorable à ce que l'on cherche une société spécialisée qui se chargerait de lever des fonds pour le FIDC au nom du Comité. Cette société pourrait être rémunérée en pourcentage des fonds collectés, selon un mécanisme déjà adopté par d'autres organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF. La délégation presse le Comité de demander au Secrétariat d'identifier un cabinet professionnel qui pourrait lever des fonds en utilisant les matériels promotionnels déjà existants sur la Convention. Pour finir, elle annonce au Comité son intention de présenter un amendement au moment de l'adoption du projet de décision, si le Comité est d'accord avec sa proposition.
248. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** appuie la proposition de Sainte-Lucie tendant à faire appel à une société privée pour aider le Comité à lever des fonds. Elle note que cela est d'autant plus important que la phase 2 prévoit de solliciter des particuliers à haut revenu et des acteurs du secteur privé, ce qui nécessite des compétences spécialisées, or il existe des entreprises qui ont une très grande expérience de ce type de mission externe. Même si le recours aux services d'une société privée exigerait à l'évidence une gestion attentive pour s'assurer que les fonds sont levés dans le respect des priorités du Fonds et de la Convention, ainsi que des contraintes juridiques de l'UNESCO, elle dit préférer que le Secrétariat confie la levée de fonds à un cabinet professionnel plutôt que de recruter un spécialiste intégré à son équipe. Elle propose que l'on commence par une période d'essai d'une durée de deux ans correspondant à la phase 2 de la stratégie de levée de fonds.
249. La délégation de l'**Autriche** se félicite de la grande quantité de matériels qui ont été produits pour faire connaître l'impact des projets financés et appuie l'externalisation des activités de levée de fonds auprès d'un cabinet professionnel. Elle demande toutefois si le Secrétariat conservera la maîtrise de la stratégie de levée de fonds du FIDC, même si celle-ci a été élaborée par un cabinet du nom de Small World Stories.
250. La **Secrétaire de la Convention** confirme que c'est la société Small World Stories qui a mis au point la stratégie et que c'est le Secrétariat qui la met en œuvre au mieux de ses compétences. La première phase de la stratégie avait pour objet de consolider la base de donateurs en créant des outils de communication. La dernière brochure produite par le Secrétariat sur l'impact des projets est disponible dans la salle, et les membres du Comité peuvent en obtenir des exemplaires supplémentaires pour les distribuer dans leurs pays ou pour approcher d'autres donateurs potentiels dans le cadre de leurs propres efforts de levée de fonds, car cet exercice est de la responsabilité de toutes les Parties, et non du seul

Secrétariat. Notant que de nombreuses organisations de la société civile, ainsi que certaines Parties, participent déjà à la mise en œuvre de la stratégie en étroite coopération avec le Secrétariat, elle encourage les membres du Comité à aider ce dernier à distribuer les matériels imprimés et les reportages multimédias. Elle indique que l'Ambassadeur du Canada a par exemple organisé pour le Secrétariat une réunion avec des représentants de TV5 Monde en vue de discuter de la possibilité de réaliser un programme sur le FIDC et de distribuer les films. Bien que les films montrant l'impact du projet à travers les témoignages de ses gestionnaires n'aient pas encore été distribués, la réponse du Président de TV5 Monde a été positive.

251. Le **Président** se dit lui aussi d'avis que la levée de fonds pour le FIDC est de la responsabilité de toutes les parties concernées, et pas seulement du Secrétariat. Constatant qu'aucun observateur ne souhaite faire des commentaires, il passe à l'adoption du projet de décision, qu'il demande au Secrétariat d'afficher à l'écran. Il en donne lecture paragraphe par paragraphe et fait adopter les paragraphes 1 à 4, qui ne font l'objet d'aucune objection.
252. Au sujet du paragraphe 5, la délégation de **Sainte-Lucie** propose l'amendement suivant : « Demande au Secrétariat de chercher une société professionnelle spécialisée dans la levée de fonds afin de mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds du FIDC, prenant en compte ses discussions ». La délégation de la **Suède**, tout en souscrivant à l'amendement proposé, demande si le Secrétariat juge faisable l'application du paragraphe ainsi modifié. Le représentant de la **Directrice générale** dit que le Secrétariat travaillerait en étroite liaison avec le Bureau de la planification stratégique (BSP), qui est chargé de la coopération avec les sources de financement privées, et qu'il existe des cadres juridiques qui peuvent être mis en place pour louer les services d'une société ou d'une personne. Il indique que la formulation du paragraphe amendé est appropriée. La délégation de la Suède se dit satisfaite de sa réponse. Le Président redonne lecture du paragraphe amendé et, en l'absence d'objections, le déclare adopté.
253. Le **Président** lit le paragraphe suivant (ancien paragraphe 5) et, en l'absence d'objections, le déclare adopté. Il fait ensuite adopter l'ensemble de la Décision 8.IGC 9.

La Décision 8.IGC 9 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 10 – UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Document CE/14/8.IGC/10

254. Le **Président** passe à l'examen du document 10, sur l'utilisation des ressources financières du Fonds international pour la diversité culturelle, et invite la Secrétaire de la Convention à présenter le point correspondant.
255. La **Secrétaire de la Convention** explique que le Secrétariat a établi ce document pour présenter au Comité les états financiers du Fonds concernant les recettes et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014. Elle rappelle que la date du 30 juin est utilisée sur la base de la décision du Comité selon laquelle le budget du FIDC pour l'année suivante est toujours calculé à partir de la somme des contributions au Fonds disponibles à cette date. Depuis le 30 juin, le Fonds a reçu des contributions volontaires additionnelles d'un montant total de 324 175 dollars des États-Unis, soit un montant supérieur à celui qui a été reçu entre janvier et juin 2014, à savoir 249 894 dollars des États-Unis. Elle appelle l'attention du Comité sur le changement apporté aux procédures de paiement des contributions au crédit du Comte spécial du FIDC, qui ne peut désormais être crédité par le Bureau de la gestion financière sans la signature d'une lettre d'accord. Elle invite donc instamment les Parties à signer cette lettre, en citant deux cas où des contributions ont été annoncées et des fonds virés à l'UNESCO, mais n'ont pu encore être portés au crédit du

FIDC. Elle dit que le Comité est invité à examiner l'utilisation des ressources du FIDC telle qu'indiquée dans les états des recettes et des dépenses, et d'approuver le projet de budget prévisionnel pour 2015. Celui-ci est présenté à l'Annexe II du document 10, et comprend deux postes principaux conformément aux décisions du Comité, à savoir coûts fixes et financement de projets. En accord avec les directives énoncées par le Comité, ce dernier est appelé à approuver le budget au regard des ressources dont dispose le FIDC. Le projet de budget prévisionnel pour 2015 prévoit d'allouer 82 % des crédits au financement de projets, et 18 % au financement des coûts fixes, qui comprennent l'évaluation des demandes de financement et le coût de la participation aux réunions statutaires des membres du Comité issus de pays comptant parmi les moins avancés. Il est d'usage, dans la préparation du projet de budget prévisionnel pour le FIDC, d'allouer au minimum 82 % du budget au financement de projets. Cette pratique a été rigoureusement suivie pendant la phase pilote du FIDC depuis son adoption en 2009 (Décision 3.IGC 5) et les montants alloués au financement des coûts fixes ont été ajustés au fil du temps en fonction des dépenses réelles de façon que la majeure part des fonds serve à financer les projets, mais la Secrétaire indique que le niveau des contributions au Fonds a stagné, ce qui pourrait obliger à reconsidérer ce pourcentage à l'avenir. Elle rappelle aussi que 325 897 dollars des États-Unis sont disponibles en tant que crédits non alloués, et que s'il était prévu d'entreprendre des activités pour poursuivre la levée de fonds, pour un coût estimé à 47 563 dollars des États-Unis comme indiqué dans le document 9, le Comité pourrait décider de prélever ce montant sur les crédits non alloués, comme il l'a fait dans les décisions qu'il a prises à ses cinquième, sixième et septième sessions ordinaires.

256. Le **Président** remercie la Secrétaire de la Convention et invite le Comité à formuler ses observations. Il indique que le Chef du bureau administratif du Secteur de la culture de l'UNESCO et un représentant du Bureau de la gestion financière sont présents à la tribune et prêts à offrir tous éclaircissements utiles.
257. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** informe le Comité que son pays a versé une contribution de 5 000 euros au FIDC en décembre 2014, et invite toutes les Parties à suivre son exemple. Elle souligne que les projets financés par le FIDC assurent une forte visibilité à la Convention, et que si les Parties ne contribuent pas, le FIDC risque de disparaître. Concernant les difficultés de signature de la lettre d'accord mentionnée par la Secrétaire de la Convention, la délégation demande pour quelles raisons deux pays n'ont pu la signer. Elle signale par ailleurs que le Comité devrait peut-être porter une somme de 81 500 dollars des États-Unis au crédit du Fonds conformément à la décision qu'il a prise sur le point 8.
258. Se référant à la demande qu'elle a formulée plus tôt de suspendre l'examen du paragraphe relatif à l'application de la politique de recouvrement des coûts dans la décision sur le point 5a, la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** explique que l'expression « recouvrement des coûts » renvoie à deux aspects distincts dans les documents UNESCO : l'un est le processus par lequel toutes les activités des secteurs sont dûment budgétisées, y compris le remboursement des heures de travail du personnel consacrées à la mise en œuvre de projets, et l'autre est le taux de remboursement de 10 % des dépenses d'appui au programme, dont l'approche globale est remise en question par des membres du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif demande actuellement au Secrétariat de l'UNESCO de réduire les dépenses d'appui au programme tout en approuvant la pleine application de la politique de recouvrement des coûts, y compris les heures de travail que le personnel consacre à l'exécution des programmes. S'agissant du FIDC, la délégation dit que les activités de levées de fonds lui semblent être couvertes par le taux de 10 % au titre des dépenses d'appui au programme, puisqu'elles ne participent pas de la mise en œuvre des projets. Pour des raisons de transparence, elle préconise une budgétisation appropriée, y compris le recouvrement des coûts pour les heures de travail consacrées à la mise en œuvre du FIDC et souligne que le Fonds ne doit pas payer deux fois un même service, une première fois au titre du recouvrement des coûts et une deuxième fois au titre des dépenses d'appui au programme.

259. La **Secrétaire de la Convention** note qu'il importe de distinguer deux choses : d'une part, les dépenses d'appui au programme qui sont comptabilisées comme un pourcentage et dont le Conseil exécutif va débattre à sa prochaine session, et d'autre part, le recouvrement des coûts de mise en œuvre de certaines activités, qui est ce que le Secrétariat demande au Comité d'approuver pour pouvoir appliquer la politique déjà pratiquée avec les fonds des autres conventions culturelles de l'UNESCO. Sur la question de savoir si le FIDC paie deux fois la même chose, elle explique que les montants demandés au FIDC pour la levée de fonds sont destinés à financer des activités concrètes, à savoir la production de brochures, de films ou la prospection du secteur privé, comme indiqué dans le document. Elle souligne qu'il ne s'agit donc pas de rémunérer les personnes engagées dans les activités de levée de fonds. S'agissant du recouvrement des coûts, à distinguer des dépenses d'appui au programme, les montants ne seraient pas calculés en pourcentage : pour que le Secrétariat puisse se faire rembourser le temps passé à la mise en œuvre et au suivi de projets, il faudrait que le personnel remplisse des fiches horaires et déclare combien d'heures exactement il a consacré à la mise en œuvre d'une activité ; ces heures pourraient alors être remboursées au Secrétariat.
260. Le représentant du **Bureau de la gestion financière** indique que les dépenses d'appui au programme couvrent uniquement les services administratifs, et que le taux de remboursement de ces dépenses va maintenant être réexaminé, car le Secrétariat doit facturer les dépenses d'appui au programme soit sous la forme d'un pourcentage direct ou en comptabilisant comme il convient tous les coûts afférents à un projet particulier. Il indique en outre que le mécanisme de recouvrement des coûts a été depuis grandement amélioré, et qu'à la 197^e session du Conseil exécutif, le Secrétariat présentera une proposition fondée sur la budgétisation intégrale plutôt que sur le simple recouvrement des coûts. Le principe serait celui de la budgétisation intégrale, qui couvre non seulement les dépenses d'appui au programme, mais aussi tous les coûts directs liés à un fonds ou un projet. Dans le système actuel, le remboursement des dépenses d'appui au programme ne couvre que les tâches administratives effectuées par les services centraux et les bureaux hors Siège, et non les coûts directs afférents au Fonds ou à un projet particulier.
261. La délégation de **Sainte-Lucie** note que la question du recouvrement des coûts est en effet complexe parce que le taux de 10 % au titre des dépenses d'appui au programme ne concerne que les services centraux, et qu'à sa dernière session (en 2014), le Comité s'est avisé que la plupart des services fournis au FIDC l'étaient en fait par le Secteur lui-même. Elle demande si le taux minimum de 10 % au titre des dépenses d'appui au programme s'applique à tous les comptes spéciaux, et si le recouvrement des coûts n'est appliqué qu'aux seules activités, et déclare que, le cas échéant, l'argent doit être reversé au Secteur.
262. La délégation de l'**Autriche**, se référant au projet de budget présenté en annexe, demande si les heures de travail du personnel ne sont pas comprises dans le budget de 2015. Si ces heures de travail n'étaient remboursées qu'à partir de 2016, les montants remboursés dépendraient du nombre de projets qui seraient soumis et du nombre d'heures de travail qui leur seraient consacrées, de sorte que le Secrétariat ne serait pour l'instant pas en mesure de déterminer quel montant serait recouvré. Tout en soutenant l'application totale et en temps voulu de la politique de recouvrement des coûts pour ce qui est du remboursement des heures de travail que le personnel affecté au Programme ordinaire consacre à la gestion des projets, la délégation exprime ses réserves concernant les dépenses d'appui au programme et encourage le Comité à reprendre son débat sur le recouvrement des coûts après que le Conseil exécutif se sera penché sur la question. Le Comité devrait garder ce point inscrit à son ordre du jour de façon à mettre au point une stratégie de recouvrement des coûts spécifique qui soit fondée sur celle du Conseil exécutif.
263. Le représentant du **Bureau de la gestion financière** (BFM) confirme en réponse à la délégation de Sainte-Lucie que le Secrétariat de l'UNESCO applique le taux minimum de 10 % de remboursement des dépenses d'appui au programme à tous les comptes spéciaux,

à l'exception de ceux des prix, pour lesquels le Secrétariat applique un taux de 13 % tout comme pour les fonds-en-dépôt. Concernant les remboursements au titre du recouvrement des coûts, il confirme aussi que les montants remboursés sont toujours intégralement reversés au secteur concerné, et ce sans frais. Il indique aussi que le Secteur de la culture a bénéficié de postes FITOCA bien que ceux-ci soient normalement réservés aux services centraux.

264. Le **Président** demande au Comité s'il est satisfait des réponses apportées par le Secrétariat. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dit que les réponses ont été aussi claires que les politiques en vigueur, et la délégation de l'Autriche se déclare satisfaite.

265. Le **Président** invite ensuite les observateurs à faire part de leurs commentaires.

[Observateurs]

266. La délégation du **Mexique** dit qu'elle est tout à fait consciente de l'obligation de signer la lettre d'accord dont il a été question, et qu'elle travaille avec les autorités nationales en vue de cette signature. Notant que la contribution du Mexique au FIDC a été envoyée à l'UNESCO dès juin 2014, elle explique que le problème tient à un paragraphe particulier de la lettre aux termes duquel, en cas de clôture du Compte spécial, la Directrice générale est habilitée à décider de la destination de tout solde éventuel. Selon les informations fournies par BFM, ce paragraphe a pour base juridique le Manuel administratif de l'UNESCO, mais cette disposition ne figure ni dans le règlement financier du FIDC ni dans le Règlement financier de l'UNESCO. La délégation assure qu'elle s'emploie à tirer cette question au clair afin que le Gouvernement mexicain puisse signer la lettre.

267. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** demande si BFM pourrait fournir de plus amples explications à la lumière de la réponse du Mexique.

268. Notant que BFM a déjà eu une discussion avec la délégation du Mexique, le représentant du **Bureau de la gestion financière** (BFM) indique que, en accord avec les règles en vigueur au sein de l'Organisation, les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier disposent que tous les comptes spéciaux sont constitués par la Directrice générale, et que selon l'article 8 du règlement financier du Compte spécial du FIDC, « Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif ». Il explique que la lettre d'accord vise à clarifier la question de l'autorité exercée par la Directrice générale sur le Compte spécial. Il ajoute que BFM a déjà communiqué toutes les dispositions juridiques dont l'Organisation est dotée à la délégation du Mexique, qui les a transmises à ses autorités, lesquelles s'emploient à résoudre la question. Il explique que si les clauses relatives aux comptes spéciaux sont acceptées sans difficultés par la plupart des donateurs, elles ne le sont pas par plusieurs autres et que BFM travaille avec ces États pour trouver des solutions. Les textes cités indiquent clairement que la Directrice générale a toute autorité pour établir des comptes spéciaux, mais aussi pour les clore. Le représentant de BFM souligne que ce qui est en question, c'est la clôture du compte, et que la mise en œuvre relève des décisions du comité compétent, ou à défaut d'un tel comité, est soumise à l'approbation de la Directrice générale.

269. Le **Président**, constatant que plus personne ne souhaite faire de commentaires, invite le Comité à examiner le projet de décision, qu'il demande au Secrétariat d'afficher à l'écran. Il en donne lecture paragraphe par paragraphe et, en l'absence d'objections, déclare adoptés les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5.

270. La délégation de **Sainte-Lucie** propose un amendement au paragraphe 6 consistant à ajouter les mots « et de fournir des informations sur le recouvrement des coûts réaffectés au Secrétariat de la Convention ». Le **Président** invite le Conseiller juridique à faire part de ses observations sur d'éventuelles difficultés juridiques. Le Conseiller juridique dit qu'il n'en voit aucune.

271. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** demande si le montant approuvé pour la levée de fonds est bien pris en compte dans le projet de budget pour 2015, ce à quoi la Secrétaire de la Convention répond que le Comité a en effet déjà approuvé le montant demandé à cet effet, à prélever sur les fonds non alloués, dans sa décision relative au point 9.
272. Le **Président** demande une nouvelle fois au Comité s'il accepte l'amendement apporté au paragraphe 6 et, en l'absence d'objections, déclare ce paragraphe adopté. Il donne lecture des paragraphes 7 et 8 et, en l'absence d'objections, les déclare adoptés.
273. La délégation de **Sainte-Lucie** propose l'addition d'un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit : « Invite ou encourage le Conseil exécutif à réviser les dépenses d'appui au programme prévues au titre du FIDC, en prenant en compte le travail fait par le Secrétariat de la Convention pour lever des fonds et gérer les ressources du FIDC ». Le **Conseiller juridique** dit qu'il serait plus approprié que le Comité demande à la Directrice générale de saisir le Conseil exécutif de la question, plutôt que de s'adresser lui-même directement au Conseil, proposition qui reçoit l'assentiment de la délégation de **Sainte-Lucie**.
274. La délégation du **Zimbabwe** demande un éclaircissement concernant le sens des mots « en prenant en compte le travail fait par le Secrétariat de la Convention pour lever des fonds et gérer les ressources du FIDC ». La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** appuie la proposition de Sainte-Lucie et explique à l'intention du Zimbabwe que cette portion de phrase précise que le Secrétariat exécute des tâches dont les services centraux devraient sinon se charger. Lorsque, par exemple, des brochures et autres matériels de levée de fonds sont produits par le Secrétariat de la Convention, et non par les services centraux, le FIDC ne doit pas acquitter de dépenses d'appui au programme, puisque ce travail est fait au sein même du Secrétariat de la Convention. La délégation du **Zimbabwe** dit que les explications données par le Président de la Commission financière et administrative du Conseil exécutif sont certes éclairantes, mais qu'il n'est pas certain que des personnes non informées seraient à même de comprendre le sens du paragraphe. Elle se déclare néanmoins prête à accepter l'amendement proposé.
275. Le **Président** demande à la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reformuler le paragraphe dans les termes par lesquels il a répondu à la question du Zimbabwe, ce à quoi la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** répond que le paragraphe affiché à l'écran reflète ses explications.
276. Le représentant du **Bureau de la gestion financière** propose, pour répondre au souci éventuel du Comité de faire valoir la nature particulière de la Convention, de libeller le paragraphe comme suit : « Demande à la Directrice générale, lorsqu'elle soumet au Conseil exécutif des propositions concernant le recouvrement des coûts, de tenir compte de la nature particulière de la Convention », en expliquant qu'une telle formulation s'appliquerait à l'ensemble des conventions. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** dit que le Comité ne peut s'exprimer qu'au sujet de la Convention considérée, mais non des autres.
277. La délégation du **Zimbabwe** dit que le texte tel qu'il est rédigé répond à sa question.
278. Le **Président** donne lecture du paragraphe amendé et, en l'absence d'objections, le déclare adopté. Il fait ensuite adopter la totalité du projet de décision 8 tel qu'amendé.

La Décision 8.IGC 10 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 11 – TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL ET CONCERTATION ET COORDINATION INTERNATIONALES : RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'IMPACT DES ARTICLES 16 ET 21 DE LA CONVENTION

Document CE/14/8.IGC/11

279. Le **Président** invite le Comité à examiner le document 11 sur le traitement préférentiel et la concertation et coordination internationales.

280. La **Secrétaire de la Convention** rappelle que la Conférence des Parties, à sa troisième session ordinaire en juin 2011, et le Comité, à sa cinquième session ordinaire en décembre 2011, ont prié le Secrétariat d'entamer des travaux de collecte et d'analyse de l'information sur la mise en œuvre de l'article 21 relatif à la consultation internationale. À sa septième session ordinaire en décembre 2013, le Comité a décidé d'élargir ce travail pour y ajouter l'article 16 relatif au traitement préférentiel pour les pays en développement. Conformément à cette décision, le Secrétariat a recueilli des informations de la manière suivante :

(1) *des consultations* ont été entreprises avec les Parties, des organisations internationales et la société civile à travers deux questionnaires ;

(2) *l'ensemble des rapports périodiques quadriennaux* (71 rapports) soumis par les Parties depuis 2012 ont été analysés ;

(3) *des recherches et des analyses supplémentaires* ont été menées pour compléter les informations obtenues grâce aux consultations, y compris l'analyse de 38 accords commerciaux bilatéraux impliquant 49 Parties à la Convention.

En outre, le Secrétariat a créé une plate-forme en ligne afin de collecter et distribuer des documents en rapport direct avec la mise en œuvre de l'article 21, et a régulièrement mis à jour la plate-forme en 2013 et 2014. Le premier rapport fournissant des observations préliminaires sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 est présenté à l'Annexe III du document 11 et est divisé en trois grandes parties :

- la première partie met l'accent sur la raison d'être des articles 16 et 21 dans la Convention, c'est-à-dire l'objectif des États membres lorsqu'ils ont négocié ces dispositions, pour en comprendre la genèse ;
- la deuxième partie rend compte de l'interprétation de ces deux articles par les Parties à la lumière des éléments disponibles à ce jour et cherche à présenter un cadre pour analyser leur intersection avec les dimensions culturelle et commerciale ;
- la troisième partie contient des observations préliminaires sur la mise en œuvre de ces articles dans les domaines de la coopération internationale pour promouvoir le traitement préférentiel, les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux et les activités de plaidoyer pour favoriser l'intégration de la culture dans l'agenda mondial pour le développement.

L'une des questions principales posées au début de cet exercice était de savoir si l'application de ces articles avait permis d'obtenir les résultats souhaités. Voici plusieurs réponses apportées par cette étude préliminaire :

- Premièrement, dans le domaine de la coopération internationale pour promouvoir le traitement préférentiel, il a été démontré que des changements émergent en ce qui concerne les nouvelles mesures pour faciliter la mobilité des artistes des pays en développement, ainsi qu'un nombre croissant d'accords de coproduction cinématographique et audiovisuelle, ce qui laisse penser que des résultats à court terme ont été atteints, préparant ainsi le terrain pour garantir un impact potentiel et réel à l'avenir.

- Deuxièmement, dans le domaine du commerce, l'analyse montre que trois accords commerciaux ont pris en compte les articles 16 et 21, sous la forme d'un nouvel outil : le protocole culturel. Plusieurs autres accords commerciaux bilatéraux ont recours à d'autres moyens juridiques, tels que l'introduction d'une clause culturelle et de réserves, les engagements étant pris en fonction de listes positives et négatives. La jurisprudence, quant à elle, en est encore à ses balbutiements.
- Troisièmement, en ce qui concerne la culture et le développement, les Parties ont amendé ou adopté de nouvelles politiques nationales qui s'appuient sur la Convention et ont placé celle-ci au centre du processus destiné à inclure la culture dans le programme de développement durable de l'ONU pour l'après-2015. Ces résultats à court terme montrent que l'application de l'article 21 dans le domaine du développement a une incidence.

L'étude se conclut par une proposition de programme d'activités à déployer au cours des deux prochaines années, qui se fonde sur les recommandations présentées dans le rapport d'évaluation d'IOS sur la mise en œuvre de la Convention déjà examinée par le Comité. Ce programme inclut la poursuite des efforts entrepris par le Secrétariat pour faire rapport sur la mise en œuvre et l'impact de ces deux articles, y compris la préparation d'études de cas sur 15 accords commerciaux d'après un cas pratique figurant à l'Annexe B du document 11. Ces études de cas apporteraient des informations pour déterminer les références spécifiques à la Convention, savoir comment sont traités les biens et services culturels, déterminer des clauses spécifiques prévoyant un traitement préférentiel pour les biens et services culturels ainsi que des clauses portant expressément sur le commerce électronique. Les résultats de cet exercice feraient l'objet d'un panel de haut niveau organisé en amont de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2015.

281. Le **Président** invite le Comité à faire part de ses observations.
282. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** souligne l'importance du document et félicite le Secrétariat pour l'excellente qualité de celui-ci et de l'ensemble des informations fournies. La délégation fait également remarquer que bien qu'une étape importante ait été franchie concernant l'application des articles 16 et 21 dans les accords commerciaux cités dans le document, il reste encore beaucoup à faire. En se référant au paragraphe 5 de l'Annexe III relatif aux futures étapes proposées par le Secrétariat, la délégation salue les nombreux exemples concrets, tels que les changements apportés à la politique néo-zélandaise relative à l'immigration, mais attire l'attention sur le passage suivant : « Ceci peut être atteint par l'introduction de cadres institutionnels et juridiques appropriés tant par les pays bénéficiaires que ceux qui le reçoivent ». La délégation demande au Secrétariat de préciser au Comité quel rôle ce dernier pourrait jouer par rapport à l'application de l'article 23.6 (e) de la Convention, selon lequel « les fonctions du Comité intergouvernemental sont les suivantes : [...] établir des procédures et autres mécanismes de consultation afin de promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales ».
283. La délégation du **Zimbabwe** s'associe à Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour féliciter le Secrétariat pour son travail et note qu'il reste encore du chemin à parcourir pour se conformer en théorie et en pratique aux articles de la Convention. Elle prie le Secrétariat de formuler des propositions concrètes relatives aux actions devant être entreprises par les Parties pour répondre à ces questions, étant donné que certaines d'entre elles ont déjà émis des réserves sur la mise en œuvre de ces articles au moment de la ratification.
284. La délégation de **Sainte-Lucie** félicite également le Secrétariat pour ce document important et indique que Sainte-Lucie est tout à fait favorable à ce que le Secrétariat continue d'analyser l'impact de ces articles, qui constituent selon elle le noyau de la Convention, et demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux et d'en faire rapport à la Conférence des

Parties. Elle admet que le manque de statistiques et de données est perçu dans les Caraïbes comme l'une des difficultés qui entravent l'élaboration de mesures pour surmonter différents défis. Elle exprime également la nécessité de connaître les obstacles au traitement préférentiel, afin de travailler et d'en savoir plus sur la coopération Sud-Sud, qui devrait être intégrée au cadre des rapports périodiques (document 7b). En ce qui concerne l'article 21, la délégation affirme qu'il reste encore beaucoup à accomplir afin de sensibiliser les Parties à la façon dont ils peuvent invoquer cet article et souligne le besoin de renforcer les capacités dans ce domaine. Elle fait part de son intention de proposer un amendement priant le Secrétariat de mettre au point un module de formation sur les articles 16 et 21, qui serait de la plus grande utilité aux fonctionnaires travaillant dans les secteurs de la culture et du commerce.

285. La délégation de l'**Argentine** remercie également le Secrétariat pour le document informatif et marque son appui concernant la poursuite de cet exercice. Elle informe ensuite que lors de la dernière réunion des ministères de la culture du MERCOSUR, il a été approuvé un plan d'examen des politiques applicables aux artistes, afin de garantir leur mobilité et leur production dans la zone MERCOSUR. Cela représente une décision importante, signe d'un engagement renforcé de la part des pays du MERCOSUR vis-à-vis de la Convention.
286. La délégation de l'**Autriche** souscrit aux déclarations des orateurs précédents et complimente le Secrétariat pour le document préliminaire informatif et néanmoins instructif sur l'impact de la mise en œuvre des articles 16 et 21. Le document a présenté au Comité un tableau plus clair de la marche à suivre et de la façon dont revoir la coopération internationale en fonction de l'esprit et de la lettre de la Convention. Ce nouveau modèle de coopération tient compte de la coopération culturelle et fait en outre apparaître les aspects où des efforts supplémentaires s'imposent dans le domaine du commerce. La délégation remercie le Secrétariat pour avoir non seulement considéré les contributions, mais aussi l'impact à court et moyen termes de ces modalités de coopération inédites. Elle soulève ensuite la question du suivi de la mise en œuvre de ces articles pertinents, en se référant au paragraphe selon lequel « évaluer l'impact prend du temps et transformer la coopération interministérielle et la négociation d'accords bilatéraux ou multilatéraux constitue un processus à long terme ». La délégation se demande si le mécanisme de transmission des informations utilisé cette année dans les questionnaires biennaux constitue une solution viable, car si les Parties doivent faire rapport sur l'application de l'article 16 tous les deux ans, certaines Parties pourraient s'y appliquer pour une année donnée, puis de nouveau l'année suivante dans leur rapport périodique quadriennal ; il se pourrait même que certaines Parties fassent rapport sur l'article 16 et reprennent les mêmes informations dans leur rapport périodique quadriennal la même année. Elle prie le Secrétariat d'apporter une clarification.
287. Faisant référence à la question posée par la délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines concernant l'article 23.6 (e), la **Secrétaire de la Convention** déclare qu'il faut en discuter et qu'il revient au Comité et non au Secrétariat d'en décider. Elle précise que le rôle du Secrétariat est de fournir une plate-forme pour partager des informations sur l'impact de l'application de ces articles. En termes de suivi de la mise en œuvre, elle ajoute que la mission effectuée par le Secrétariat jusqu'ici, soit à travers les rapports périodiques, soit par le biais des questionnaires à part, ont produit les éléments ayant permis au Secrétariat d'affiner les indicateurs et d'élaborer une méthodologie. Elle précise que le Secrétariat continue de travailler avec un expert, M. Keith Nurse, pour perfectionner les indicateurs et la méthodologie utilisés pour mesurer l'impact de l'article 16 au niveau des individus, des institutions et des industries. Au fur et à mesure que le travail avance, le questionnaire supplémentaire à un rythme biennal s'avérera peut-être superflu, mais afin d'orienter les futurs instruments de suivi, le Secrétariat propose de poursuivre cette opération jusqu'à ce que suffisamment de preuves concrètes aient été recueillies pour mettre en place un suivi systématique.

288. Au sujet de l'observation de la Secrétaire de la Convention, la délégation de **Sainte-Lucie** rappelle que le Comité a déjà pris une décision en décidant d'organiser une session d'échanges sur les articles 16 et 21, qui donne au Comité la possibilité de consulter les autres et d'interagir avec eux. Elle note que cette session d'échange n'a pas eu lieu à la présente session du Comité car les intervenants identifiés n'étaient pas disponibles, mais que celle-ci est censée se dérouler en marge de la Conférence des Parties (en juin 2015), ce qui donnerait pour la première fois l'occasion au Comité de commencer à appliquer l'article 23 de la Convention.

289. Le **Président** invite les observateurs à faire part de leurs observations.

[Observateurs]

290. La délégation du **Brésil** remercie le Secrétariat pour cet excellent document qui permet de savoir ce qu'entreprennent les autres Parties ou régions et d'avoir une idée de ce qui reste encore à accomplir. Elle approuve l'idée de continuer à demander des informations aux Parties afin de rédiger un bon résumé de tout ce qui a été fait dans le monde entier, qui pourrait servir d'incitation aux Parties encore à la traîne. En se référant à l'observation de l'Argentine, elle confirme que le MERCOSUR œuvre pour faciliter les échanges d'artistes grâce à un groupe spécifique sur la diversité culturelle. Le MERCOSUR envisage également d'adhérer à la Convention en tant qu'organisation économique. La délégation appuie la proposition de Sainte-Lucie concernant l'élaboration de documents relatifs au renforcement des capacités, qui abordent la façon dont les Parties pourraient mettre en œuvre les articles 16 et 21 à la lumière d'exemples concrets pouvant servir à différents ministères lors de négociations commerciales. Elle propose également que le Comité encourage la coopération entre États pour la mise en œuvre des articles 16 et 21, en établissant d'un côté une liste des Parties demandant un renforcement des capacités dans ce domaine et de l'autre, une liste des Parties se proposant pour aider les États membres ayant besoin d'aide au niveau du renforcement de leurs capacités. Cela permettrait de renforcer les capacités sans nécessairement puiser dans les ressources du Fonds. Par exemple, le Brésil pourrait se porter volontaire pour aider des pays avec ses propres ressources, et demander au Secrétariat de trouver deux pays d'Afrique de l'Est, d'Amérique du Sud ou des Caraïbes ayant besoin d'assistance. Ce mécanisme pourrait contribuer à atteindre certains objectifs de la Convention grâce aux ressources des États membres, pendant que le Secrétariat apporte son concours aux États membres afin que ceux-ci s'organisent pour prendre part à des activités de coopération relatives à la mise en œuvre d'articles précis de la Convention.

291. Le **Président** remercie le Brésil pour ses suggestions, à savoir celles portant sur la coopération entre États, et souligne qu'il est important que les Parties répondent aux questionnaires.

292. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** s'associe aux intervenants précédents en ce qui concerne l'excellente qualité des documents et accepte de poursuivre la collecte de données. En faisant référence à l'encadré 11 (de l'Annexe III), où différentes initiatives sont présentées, il déclare que bien que de nombreux exemples soient européens, les informations fournies rapprochent la Convention de son objectif originel. Il affirme que c'est le moment de montrer que la Convention a des retombées. Quant aux articles 16 et 21, nonobstant l'importance d'un inventaire des mesures pertinentes et d'informations détaillées comme préalable à la définition des bonnes pratiques, il est primordial d'aller au-delà et de discuter de mesures d'actions concrètes impliquant des organisations de la société civile.

293. Le **Président**, ne voyant aucun autre observateur souhaitant prendre la parole, invite les membres du Comité à faire part de leurs éventuelles observations supplémentaires.

294. La délégation de **Sainte-Lucie** ajoute que les propositions du Brésil sont intéressantes et qu'elle a l'intention de proposer un amendement priant le Secrétariat de préparer un module de formation sur les articles 16 et 21 qui pourrait ensuite être utilisé au sein de n'importe quel mécanisme, que ce soit dans le cadre d'une coopération interétatique ou d'un financement par toute autre entité. Un tel module de formation pourrait servir à favoriser la coopération entre États, y compris sous la forme d'une coopération Sud-Sud.
295. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** exprime son soutien envers les propositions du Brésil et indique son intention de proposer un amendement relatif à la session d'échanges qui a été évoquée par la FICDC à la dernière session du Comité, comme indiqué aux paragraphes 342 à 347 du compte rendu détaillé, mais qui n'a pas eu lieu cette année. Elle pense qu'organiser un tel échange avec des experts du commerce représenterait une première étape pour le Comité dans la mise en œuvre de l'article 23.6 (e).
296. En attendant que lui parviennent les amendements de certains membres du Comité, le **Président** demande au Secrétariat de projeter le projet de décision. Il donne lecture de ce dernier paragraphe par paragraphe et adopte les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5, aucune objection n'étant soulevée.
297. Le **Président** présente ensuite le nouveau paragraphe 6 proposé par Sainte-Lucie, formulé comme suit : « Prie le Secrétariat de reprogrammer la session d'échanges qui était prévue en décembre 2014 sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, entre économistes, experts du commerce et Parties, et de l'organiser en amont de la cinquième session ordinaire la Conférence des Parties en juin 2015 ». Tout en exprimant son accord par rapport au paragraphe, la délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** suggère d'ajouter « avec la participation de la société civile » après « experts du commerce et Parties ».
298. La délégation de l'**Australie** s'interroge de savoir si organiser une telle session d'échanges en amont de la prochaine session de la Conférence des Parties serait utile, étant donné que le Comité vient d'examiner un rapport préliminaire sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 et qu'un rapport actualisé devrait être présenté à la Conférence des Parties à sa prochaine session en juin 2015. Elle se demande s'il ne serait pas plus sensé d'organiser la session en question après la Conférence des Parties. Bien qu'elle comprenne le sens de la remarque de la délégation de l'Australie, la délégation de **Sainte-Lucie** rappelle qu'étant donné que cette session d'échanges devait à l'origine se dérouler avant la présente session du Comité, il est important de la mettre sur pied avant la Conférence des Parties afin d'assurer une participation maximale des Parties. Elle indique qu'il revient au Secrétariat de fixer la date d'une telle session d'échanges, car modifier cette date pourrait créer des soucis techniques concernant la réservation de la salle et la disponibilité des experts invités.
299. La **Secrétaire de la Convention** précise que la session d'échanges n'a pu être organisée avant la présente session parce que les deux experts invités par le Secrétariat étaient malheureusement dans l'impossibilité de venir ; c'est la raison pour laquelle la session a dû être repoussée jusqu'au 9 juin 2015. Une lettre d'invitation a déjà été envoyée par la Directrice générale aux personnes concernées.
300. La délégation de la **Tunisie** déclare que l'idée d'organiser une telle session d'échanges en marge de la Conférence des Parties est en effet très intéressante, notamment parce qu'il est nécessaire que les Parties échangent à ce sujet. Cela est d'autant plus pertinent que la date coïncide avec le 10^e anniversaire de la Convention.
301. Le **Président** lit le paragraphe 6 tel qu'amendé et l'adopte, aucune objection n'était soulevée.

302. Le **Président** lit ensuite le nouveau paragraphe (paragraphe 7) proposé par Sainte-Lucie, formulé comme suit : « Demande au Secrétariat de mettre en œuvre des modules de formation pour la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans le cadre de son travail issu de la stratégie globale de renforcement des capacités ». La délégation du **Koweït** relève que, dans la version française du présent paragraphe, le terme « mise en œuvre » est utilisé deux fois dans la même phrase, propose de le remplacer par un autre mot.
303. Le **Président** lit le paragraphe légèrement modifié, formulé comme suit : « Demande au Secrétariat de développer des modules de formation pour la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans le cadre de son travail issu de la stratégie globale de renforcement des capacités ». La délégation de la **Tunisie** fait savoir qu'elle ne comprend pas ce que signifie « développer des modules de formation » et prie le Secrétariat d'expliquer comment il compte mettre en œuvre le paragraphe. La **Secrétaire de la Convention** indique que dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités, le Secrétariat a déjà commencé à travailler à l'élaboration de trois modules de formation composés d'environ 10 unités. Chacune de ces unités contient des matériels de formation/pédagogique, des documents photocopiés, des diaporamas et des interprétations et analyses de bonnes pratiques pouvant être utilisées lors d'ateliers de renforcement des capacités. Elle déclare que dans ce paragraphe, il est demandé au Secrétariat, sur la base de l'analyse des informations recueillies, de collaborer avec des experts pour préparer des matériels de formation rassemblés de manière cohérente, qui pourront être utilisés par plusieurs catégories de formateurs, y compris des membres du Comité, le Secrétariat et toute partie prenante à la Convention souhaitant organiser des ateliers à différentes échelles. La délégation de la **Tunisie** indique que l'explication de la Secrétaire de la Convention a répondu à sa question. Le **Président**, ne relevant aucune objection, adopte le paragraphe en question.
304. Le **Président** passe ensuite au paragraphe 8. Ne recevant aucune demande de modification, il adopte le paragraphe en question.

La Décision 8.IGC 11 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – ÉTAT DE SITUATION ET SUITE A DONNER AUX ENJEUX DU NUMERIQUE

Documents CE/14/8.IGC/12 et CE/14/8.IGC/INF.5

305. Le **Président** déclare qu'il a été proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour provisoire du Comité à la demande de deux Parties, le Canada et la France. Dès réception de leur demande officielle, la Secrétaire de la Convention l'a transmise au Président, qui en a ensuite informé le Bureau. Le Président explique que ce point concerne l'impact du numérique sur la Convention et rappelle plusieurs problématiques au Comité. Tout d'abord, il évoque les travaux menés jusqu'ici par le Comité et la Conférence des Parties. Il note qu'au moment de la sixième session ordinaire organisée en décembre 2012, le Comité a tenu compte de l'intérêt démontré par plusieurs Parties dans leurs rapports périodiques quadriennaux pour la modernisation de leurs politiques et mesures culturelles à l'ère du numérique (Décision 6.IGC 17). Le Comité a ensuite invité les Parties ainsi que la société civile qui le souhaitaient à soumettre pour examen, à sa septième session en 2013, un état des lieux à ce sujet sur les aspects du développement du numérique qui ont eu un impact sur la Convention et de proposer des initiatives. Lors de la quatrième session ordinaire, la Conférence des Parties a donné le mandat au Comité pour travailler sur cette question (Résolution 4.CP 13, paragraphe 6). Au cours de ses sessions, le Comité a assisté à plusieurs présentations de représentants de la société civile et des Parties, débattu de ces questions et décidé que les rapports périodiques contiennent bien des informations importantes à ce sujet et que les Parties qui le souhaitent peuvent à présent fournir des renseignements sur les enjeux numériques dans leurs rapports périodiques. Le Président

ajoute que la présente session du Comité a déjà abordé cette question. Par exemple, quand le Comité a passé en revue l'analyse du Secrétariat sur les rapports périodiques ou révisé le projet des directives opérationnelles relatives à l'article 9, le Comité a en effet pris note de la situation actuelle à ce propos. De plus, à la demande du Comité, le Secrétariat a rédigé un document d'information qui analyse les données recueillies sur le numérique dans le cadre des rapports périodiques et présente des exemples novateurs. Le Président invite ensuite le Comité à consulter le document 12, qui comporte la note explicative transmise au Secrétariat par le Canada et la France. Avant d'entamer les débats sur le sujet, et conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, il demande l'autorisation au Comité de donner la parole au Canada et à la France, qui ne sont pas membres du Comité, afin qu'ils présentent le document. En l'absence d'objection, il donne la parole au Canada et à la France.

306. La délégation du **Canada** commence par remercier les membres du Comité pour lui avoir permis de présenter ce point, qui revêt une grande importance pour le Canada, et remercie également le Secrétariat pour l'excellente qualité des documents préparés à l'occasion de cette réunion du Comité. Elle déclare que les changements apportés par l'avancée des technologies numériques ont une incidence sur l'ensemble des formes d'expressions culturelles à chaque étape de la chaîne de valeur, pour tous les acteurs et tous les pays, et que chaque personne pourrait attester de leurs impacts positifs et négatifs. Le mode de création et de distribution et la consommation de biens et services culturels ont en effet complètement changé depuis l'avènement des technologies numériques. La délégation indique en outre que les auteurs de la Convention étaient suffisamment visionnaires pour produire un texte capable de surmonter ces difficultés : le texte de la Convention est neutre sur le plan technologique et adaptable ; il constitue donc un outil pertinent pour toutes les formes de création. Pour ces raisons, le Canada considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier les objectifs de la Convention, ni sa portée. La délégation pense cependant que la réflexion sur la question des technologies numériques doit se poursuivre et être davantage approfondie afin d'explorer toutes les possibilités et d'éviter les écueils. Une première piste de réflexion a déjà été explorée lors de cette session avec l'analyse des rapports périodiques par le Secrétariat et M. Octavio Kulesz. Ces analyses sont très intéressantes et permettent au Comité d'adopter un autre point de vue sur les tendances mondiales dans le domaine des technologies numériques. La délégation rappelle que la Recommandation 7 de l'évaluation d'IOS sur la mise en œuvre de la Convention appelle à poursuivre les travaux relatifs aux implications des transformations engendrées par les technologies numériques. En indiquant que l'ensemble des Parties a besoin de politiques culturelles capables de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, la délégation soulève plusieurs questions. La première est la possibilité de créer et de transposer des politiques culturelles à l'environnement numérique en se fondant sur l'expérience d'autres Parties à la Convention. La deuxième porte sur l'enjeu de la coopération internationale et du renforcement des capacités dans ce domaine. La troisième concerne les moyens dont disposent les Parties et la société civile pour protéger, faire progresser et valoriser la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, tout en respectant les principes de la Convention, y compris le principe d'accès équitable, d'ouverture et d'équilibre. La délégation passe la parole à Mme Line Beauchamp, nouvelle représentante du Gouvernement du Québec au sein de la délégation du Canada auprès de l'UNESCO.

307. La **représentante du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation du **Canada** auprès de l'UNESCO remercie également le Secrétariat pour l'ensemble des travaux menés jusqu'ici, qui a permis aux organes directeurs de la Convention d'évaluer plus précisément l'impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles. En faisant référence au discours de la Directrice générale de l'UNESCO, qui soulignait l'importance des enjeux liés aux technologies numériques, elle informe qu'à l'initiative du Québec et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les chefs d'État et de gouvernement membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont adopté à Dakar une résolution qui réaffirme la neutralité technologique de la Convention et l'importance de relever les défis inhérents à l'ère numérique et appelle les Parties à non seulement réfléchir à cette question,

mais aussi à agir. Elle marque son soutien envers la participation d'experts de la société civile aux discussions du Comité, en particulier les travaux effectués par le Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) et la qualité de ses contributions. Elle exhorte les organes directeurs de la Convention à poursuivre leurs travaux sur l'environnement numérique, à atteindre un certain nombre d'objectifs (par exemple, l'acquisition de connaissances), à échanger les meilleures pratiques et à renforcer les capacités. Le projet de décision présenté par le Canada et la France vise à encourager le dialogue grâce à de nombreux échanges en marge de la Conférence des Parties. La délégation du Canada affirme clairement qu'il faudrait moderniser et assouplir les moyens d'action de la Convention et souhaite ainsi que le Comité et la Conférence des Parties déterminent les prochaines étapes de ce processus, car les technologies numériques ont transformé l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle, à savoir la création, la production, la distribution, la radiodiffusion, la promotion ou la rémunération des artistes dans tous les pays.

308. Le **Président** donne ensuite la parole à la France.

309. Estimant que la délégation du Canada a très bien expliqué les enjeux, la délégation de la **France** fait également saillir les trois points suivants. Premièrement, la Convention représente non seulement un merveilleux outil pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, mais constitue également un instrument important pour la solidarité et la coopération internationales. Elle explique que l'intention du Canada et de la France n'est ni de négocier un nouvel instrument juridiquement contraignant, ni de rouvrir les négociations sur la Convention. Bien que les principes et la mise en œuvre de la Convention soient aboutis, l'environnement change. Ce dernier a été complètement bouleversé par le développement des technologies numériques, avec des conséquences positives comme négatives. Deuxièmement, l'UNESCO a joué un rôle de précurseur en matière de diversité culturelle et la Convention offre un forum légitime pour que les Parties continuent de discuter des technologies numériques. La délégation affirme que l'UNESCO et l'ensemble de ses États membres commettraient une grossière erreur s'ils ne développaient pas des compétences dans le domaine des technologies numériques, car celui-ci se situe au cœur du mandat historique de l'Organisation. Ce n'est pas une coïncidence si le Sommet de Dakar y a invité les Parties à la Convention à travers l'une de ses résolutions qui vient d'être adoptée. Troisièmement, l'objectif du Canada et de la France est de susciter des discussions et des réflexions approfondies, ce que le Comité a déjà commencé à faire grâce à l'excellent document fourni par le Secrétariat. La délégation insiste sur la nécessité d'un dispositif plus formel relatif aux enjeux du numérique, que le Canada et la France ont tenté d'analyser. Elle pense que cette initiative relève de l'intérêt général de tous les pays. Les notes préparées par le Canada et la France montrent que le numérique présente autant de possibilités que de risques, contre lesquels les Parties devraient se prémunir. La délégation invite le Comité à faire référence à la note, qui selon elle est une première ébauche devant être davantage étoffée dans le cadre de la Convention avec divers indicateurs et un échange des meilleures pratiques. La note aborde également les directives opérationnelles. La délégation souligne que cet instrument mis à disposition des Parties leur permettrait de formaliser leurs points de vue à ce sujet. Elle souhaite lancer un vaste débat entre les Parties à la Convention et avec ceux qui s'intéressent à cette question lors de la Conférence des Parties en juin 2015 et en amont du Comité en décembre 2015, et pense qu'il s'agit d'une bonne façon de célébrer le 10^e anniversaire de la Convention en 2015.

310. Le **Président** remercie le Canada et la France pour avoir présenté ce point. Il invite ensuite le Comité à formuler des observations.

311. La délégation de la **Lituanie** reconnaît que le Comité a exploré les enjeux du numérique dans ses travaux précédents et remercie le Canada et la France pour leur initiative à travers laquelle ils se sont repenchés sur le numérique au-delà de son lien avec l'innovation, car comme cela est le cas dans le secteur de l'audiovisuel, le numérique ne représente plus

simplement une innovation mais fait à présent partie de la vie quotidienne. La délégation pense que le numérique est une question cruciale que le Comité devrait aborder aujourd'hui, et salue vivement l'inclusion de ce point. Elle rejoint la France et le Canada pour dire que bien que le contenu reste l'élément clé, les nouvelles possibilités de création et de distribution à l'échelle mondiale du contenu représentent à la fois un défi et un encouragement. Dans ce contexte, elle invite le Comité à faire partie du processus.

312. La délégation de la **Suisse** remercie le Canada et la France pour avoir ajouté ce point à l'ordre du jour du Comité, déclare que le numérique a bel et bien bouleversé le quotidien et la production de création culturelle et soutient sans réserve la proposition. Elle rappelle cependant que la question de la technologie numérique a déjà été débattue lorsque le Comité a examiné le point 7a de l'ordre du jour, et indiqué que de nombreux autres thèmes sont tout aussi importants. Pour la Suisse, il est primordial d'envisager le thème du numérique comme un phénomène nouveau pour moderniser la Convention ; néanmoins, cette démarche devrait être réalisée à la lumière de toute la production culturelle, en tenant également compte de ce qui ne relève pas du numérique et en considérant ce dernier comme une entité à part entière. En d'autres termes, il est essentiel de ne pas se concentrer uniquement sur le numérique afin d'éviter de perdre de vue toute la gamme de productions culturelles et d'éviter une éventuelle dichotomie numérique / non numérique. La délégation précise de plus qu'il est important de prêter attention à la qualité de la production culturelle et des plates-formes de distribution. Il existe un certain nombre de questions à aborder afin d'apporter une réponse aux défis, possibilités et avantages du numérique concernant la diversité, y compris la liberté de la presse ou des médias et la liberté d'expression ; il s'agit également de questions fondamentales qui permettraient d'approfondir les réflexions du Comité sur le numérique. La délégation demande s'il est pertinent de préparer un questionnaire à ce sujet. Elle pense qu'une analyse approfondie rédigée par des experts, et non pas simplement une analyse politique, s'avérerait nécessaire, émet des réserves quant au questionnaire qu'il est proposé de mener et indique qu'elle préfère plutôt mobiliser la société civile et inviter des experts pour étoffer le débat.
313. La délégation de l'**Arménie** salue et appuie la proposition de la France, de la Belgique, de la Suisse et du Canada.
314. La délégation de l'**Autriche** s'associe aux intervenants précédents pour remercier les délégations du Canada et de la France qui ont permis au Comité de continuer à discuter de cette question fort à propos, car il s'agit de s'assurer que la Convention reste pertinente dans un environnement en constante évolution. Elle souligne que peu importe la plate-forme ou la technologie utilisée : en matière de création, production et distribution de biens et services culturels et d'accès à ces derniers, que ce soit sur Internet ou par le biais d'appareils mobiles, la culture compte et l'enjeu n'est pas seulement économique. Elle rappelle que la neutralité culturelle était déjà consacrée au moment de l'élaboration du projet de Convention, que les principes de la Convention restent inchangés et que s'agissant du numérique, les nouveaux modes de production ne font qu'ajouter des couches supplémentaires à l'ensemble des dispositions de la Convention, du droit souverain des États à prendre des mesures pour réagir à cette évolution, aux actions éducatives, en passant par la coopération internationale. La délégation affirme que quelle que soit la technologie utilisée, les mêmes principes et articles devraient être appliqués. Elle remercie ensuite le Secrétariat pour avoir fourni l'analyse intéressante de l'expert, qui a examiné les 71 rapports montrant que de nombreuses Parties ont déjà réagi à cette nouvelle évolution et instauré des mesures. En se référant au questionnaire sur la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, la délégation fait remarquer qu'une question aborde spécifiquement les technologies numériques et l'Internet, ce qui devrait apporter des informations supplémentaires au Comité. Elle avertit qu'en matière de numérique, il faut être très clair, se concentrer sur une question précise et s'abstenir d'aborder tous les tenants et aboutissants. Elle suggère que le Comité attende les résultats du questionnaire afin d'éviter de solliciter de nouveau les ministres concernés sur le même sujet. Tout en exprimant son scepticisme quant au

questionnaire proposé et en marquant son accord avec la Suisse en ce qui concerne l'analyse approfondie des données déjà recueillies, elle appuie l'idée selon laquelle le Comité devrait continuer à discuter des enjeux du numérique.

315. La délégation de la **Suède** remercie également la France et le Canada pour ce point, car selon elle, il est important de poursuivre le débat sur les questions entourant le numérique, étant donné le contexte en perpétuelle évolution. En se ralliant aux orateurs précédents, elle affirme que la Convention est neutre sur le plan technique ; peu importantes les avancées technologiques, celle-ci reste pertinente. Faisant référence à l'introduction du Président, elle note que plusieurs activités ont déjà été mises sur pied, ce qui démontre clairement que les enjeux numériques ont déjà leur place dans les rapports périodiques des Parties. En gardant à l'esprit l'exercice d'établissement des priorités entrepris lors de la dernière session du Comité en 2013, ainsi que le manque de ressources financières et humaines du Secrétariat, la délégation sollicite des éclaircissements supplémentaires sur le but précis et la valeur du questionnaire proposé, et demande au Secrétariat le délai qu'il estime nécessaire pour élaborer et envoyer ce dernier, ainsi qu'analyser ses résultats.
316. La délégation du **Koweït** indique son soutien envers les propositions du Canada et de la France.
317. La délégation de la **Tunisie** remercie la France et le Canada pour cette initiative. Elle note que pour les pays en développement, concevoir des politiques dans un contexte numérique en évolution représente une gageure et que cela donne l'occasion au Comité de saisir les possibilités offertes et de discuter des problèmes posés par le numérique. Elle ajoute que la mise en œuvre de la Convention et le renforcement de la coopération internationale devrait tenir compte des questions numériques, car celles-ci se répercutent incontestablement sur la promotion de la diversité des expressions culturelles. La délégation pense que l'UNESCO constitue un cadre approprié pour aborder ce thème, en particulier suite au Sommet mondial sur la société de l'information + 10 (SMSI + 10) de février 2013. En ce qui concerne le texte du projet de décision, certains passages devraient être reformulés pour raccrocher la décision au débat du Comité.
318. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** remercie la France et le Canada, pour avoir attiré l'attention du Comité sur ces questions importantes, ainsi que le Secrétariat, pour avoir fourni la documentation, notamment le document d'information 5 qu'elle a trouvé utile pour mettre l'accent sur les questions devant être examinées. La délégation note que les gouvernements doivent sans cesse se tenir à jour, qui s'agisse de réglementer ou d'utiliser les technologies, et pense que cela est en effet le cas pour la Convention. Elle souligne que le document d'information 5 mentionne les domaines utiles où le Comité pourrait imaginer des mesures positives, notamment l'accès à la culture et le soutien à la créativité pour favoriser des espaces consacrés au numérique et encourager la modernisation du secteur créatif. Cependant, le document d'information traite également de questions qui n'ont pas encore été abordées, telles que les actions entreprises par d'importantes sociétés de l'Internet, et fait remarquer la tendance inquiétante à coller à ces dernières une étiquette de « grands méchants de l'Internet ». La délégation pose ensuite deux questions auxquelles le Comité pourrait réfléchir : comment la situation a-t-elle évolué depuis la création des plates-formes numériques, et que serait-elle en l'absence de ces plates-formes ? Elle explique que soulever ces interrogations est important, car le Comité estime peut-être que les questions numériques appellent une réglementation, alors que jusqu'ici, aucun élément ne prouve que la situation de la diversité culturelle s'est dégradée depuis l'avènement de ces plates-formes numériques, et exhorte le Comité à garder l'esprit ouvert. Elle précise que bien que le Gouvernement britannique soit très enclin à discuter des moyens visant à tirer profit des possibilités du numérique et préparé à discuter d'actions positives comme indiqué dans le document d'information, il n'est pas prêt à envisager toute forme de protectionnisme à travers l'application de cette Convention.

319. La délégation de **Sainte-Lucie** s'associe aux autres intervenants pour remercier le Canada et la France pour la présentation et l'introduction du point en question et félicite également le Secrétariat pour le document d'information 5, qui selon elle sera très utile au Comité pour décider de la suite à donner à ce point. Après avoir précisé qu'elle avait soumis des amendements au projet de décision présenté par le Canada et la France, la délégation explique que de nombreuses études ont été commanditées, des séminaires organisés, et des documents rédigés, et qu'ajouter un questionnaire sur ce thème n'aurait que peu d'intérêt, étant donné que le Comité dispose déjà de suffisamment d'informations pour aller de l'avant. Elle propose donc dans son amendement de supprimer le paragraphe demandant au Secrétariat d'envoyer un questionnaire et d'en analyser les réponses. Dans son amendement, il serait plutôt demandé au Secrétariat de faire parvenir à la Conférence des Parties les conclusions des informations rassemblées jusqu'ici, ce qui ferait office de document exhaustif à disposition du Comité, et qui comprendrait le document d'information 5. La délégation ajoute que la session d'échanges proposée pourrait être organisée le même jour que la session d'échanges sur les articles 16 et 21, dans l'après-midi, ce qui permettrait à toutes les Parties présentes et à leurs experts de discuter du numérique, en précisant que cette session ne devrait être organisée que si des fonds extrabudgétaires peuvent être mobilisés. Elle déclare que le dernier paragraphe est proposé à la lumière du fait que les seuls outils permettant d'adapter la mise en œuvre de la Convention à un monde en évolution sont les directives opérationnelles : le Comité devrait donc s'engager dans cette voie et recommander à la Conférence des Parties de mandater le Comité pour rédiger un projet de directives opérationnelles consacré au numérique.
320. Le **Président**, ne voyant aucun autre membre du Comité souhaitant prendre la parole, invite les observateurs à intervenir.

[Observateurs]

321. La délégation de la **Grenade** se félicite de l'introduction du point proposé par la France et le Canada, notant que le monde numérique et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) font à présent partie de la vie quotidienne. Étant donné que plusieurs activités et études ont déjà été entreprises, cette question devrait être discutée et précisée de manière plus intersectorielle au sein de l'UNESCO, notamment en coopération avec le Secteur de la communication et de l'information (CI), étant donné que CI et le Programme Information pour tous disposent de compétences et d'expérience à ce sujet et que les domaines prioritaires du programme comprennent : l'information au service du développement, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information, ainsi que le multilinguisme dans le cyberspace. Chacun de ces domaines prioritaires peuvent recouper les points traités par le Comité et font l'objet d'un groupe de travail au sein du programme. Une telle coopération avec CI et le Programme Information pour tous pourrait apporter une contribution précieuse aux travaux du Comité, en particulier pour préparer les directives opérationnelles.
322. La délégation du **Brésil** remercie la France et le Canada pour leur excellente proposition. Se ralliant à l'observation de l'Autriche, elle convient de l'importance de ce thème pour la création, la distribution et la production des expressions culturelles ainsi que pour l'accès à ces dernières. Elle appuie également la neutralité technique de la Convention, l'idée d'élaborer des directives opérationnelles sur les questions numériques, ainsi que la suggestion de la Grenade de travailler en coopération avec CI.
323. La délégation de la **Belgique** affirme l'importance de la Convention pour la Belgique et se déclare en faveur de l'exception culturelle. Elle déclare en outre que cette dernière ne peut exister sans reconnaissance formelle du principe de neutralité technologique de la Convention. Elle appuie la proposition faite par la France et le Canada et indique son intention d'y contribuer. Elle ajoute que le Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) a été sollicité par les autorités belges à Bruxelles pour

rédigé un document qui serait présenté à Mons, lorsque la ville deviendra Capitale européenne de la culture en 2015. Elle encourage les États membres à participer à cette réunion. Elle fait également savoir qu'elle adhère aux observations de la Tunisie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, estimant que l'exception culturelle n'est pas un concept protectionniste, mais plutôt une façon de promouvoir la diversité des expressions culturelles.

324. Après avoir remercié les délégations du Canada et de la France pour leur proposition, la délégation de l'**Équateur** attire l'attention du Comité sur le fait que différents pays présentent différents niveaux de mise en œuvre de la Convention et peuvent ne pas connaître précisément la réalité des industries culturelles malgré la richesse de leurs expressions culturelles. Elle demande au Comité de tenir compte de la situation de ces pays.
325. La délégation de la **Chine** exprime son admiration et sa reconnaissance à la France et au Canada pour avoir attiré l'attention des Parties sur les enjeux du numérique. Elle convient que les technologies numériques ont radicalement changé le quotidien et indique qu'elle attend avec intérêt l'étude sur l'application de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique, qui sera publiée par la France.
326. La délégation de l'**Allemagne** salue l'initiative conjointe et s'accorde à dire que le monde est entré dans un nouvel écosystème qui exige un nouveau type de politiques. Elle seconde l'idée d'élaborer des directives opérationnelles et souligne que celles-ci devraient être tournées vers l'avenir et souples, en prenant en considération les enseignements tirés cette dernière décennie. Elle soutient également la proposition de travailler avec CI et encourage le Comité à se montrer novateur en adoptant une approche axée sur l'ouverture et les *Creative Commons* pour garantir que le rôle de la culture en tant que service public soit valorisé dans ce nouvel écosystème.
327. La délégation des **États-Unis d'Amérique** remercie le Canada et la France pour leur proposition mûrement réfléchie présentée sur ce point. Tout en s'abstenant de réitérer les réserves et inquiétudes du Gouvernement des États-Unis par rapport à la Convention en général, elle partage l'analogie suivante : aucune culture et aucun bien ou service culturel ne peut évoluer ou prospérer en vase clos. Il s'agit d'éléments produits ou influencés par leur environnement : aucune convention culturelle n'existe dans le néant. Elle déclare que l'UNESCO se situe au premier plan des discussions internationales sur la gouvernance de l'Internet, sujet qui s'avère très pertinent dans le cadre du débat en cours, et que l'Organisation mène actuellement une étude globale sur les questions relatives à l'Internet suite aux demandes exprimées par des États membres lors de la dernière Conférence générale. Elle précise également que l'UNESCO est chargée de mettre en œuvre un certain nombre de grandes orientations issues du Sommet mondial sur la société de l'information, en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) de l'ECOSOC de l'ONU sur le rapport d'examen qui sera présenté à l'Assemblée générale en 2015. La délégation invite le Comité à prendre en compte ces autres actions et discussions en cours au sein de l'UNESCO portant également sur l'environnement numérique, car elle pense que tous ces efforts devraient être poursuivis de concert pour parer aux éventuelles conséquences involontaires qui peuvent retarder les travaux de l'UNESCO et de ses États membres dans d'autres domaines connexes et importants.
328. La délégation du **Japon** remercie également la France et le Canada pour leur proposition. Selon elle, les questions qui semblent se poser sont de savoir comment faire progresser la culture, y compris la préservation d'un domaine public sur l'Internet, d'une part, et comment renforcer les cadres réglementaires, tels que la propriété intellectuelle et la protection contre le piratage sur Internet, d'autre part. Il est possible de discuter des enjeux du numérique non

seulement ici à l'UNESCO, mais aussi dans d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT); le mandat de ces organisations est justement d'établir un cadre juridique que la délégation estime nécessaire. La délégation encourage le Secrétariat à coordonner ses efforts entrepris au sein de l'UNESCO ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, en particulier lorsqu'il s'agit de concevoir des directives opérationnelles.

329. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) est d'accord pour affirmer que les enjeux du numérique est bel et bien pertinent, mais souligne qu'il s'agit d'un thème très vaste. Il avertit qu'au vu des ressources limitées, le Comité doit concentrer ses efforts car les défis posés par le numérique ne relèvent pas simplement d'une question d'accès et de création, mais portent également sur des questions industrielles telles que les marques commerciales, la fiscalité et la dématérialisation des contenus. Il encourage le Comité à prendre son temps pour parvenir à un accord sur la portée de ses actions, car les difficultés dépassent largement ce que le Comité pourrait traiter dans le cadre de la Convention. Après avoir fait part de ses réserves concernant le questionnaire proposé, il suggère que le Comité sollicite la coopération de la société civile, y compris des jeunes, des professionnels du jeu vidéo et d'autres sous-secteurs pertinents.
330. La représentante du **Conseil international de la musique** (CIM) se rallie également aux remerciements des intervenants précédents. En se référant au document d'information 5, elle déclare que l'étude est bien documentée et représente une source d'inspiration pour des ONG telles que le CIM, et que les recommandations formulées sont particulièrement utiles. Elle déclare qu'en ce qui concerne le CIM, l'enjeu majeur relatif aux technologies numériques est la rémunération équitable des créateurs et des artistes, étant donné que cette dernière représente le cinquième des droits musicaux défendus par le CIM. En évoquant la récente *Étude sur une rémunération équitable pour les créateurs de musique à l'ère du numérique* publiée par le CIM et la Déclaration de Budapest de la Fédération internationale des musiciens, elle fait savoir que les interprètes réclament leur quote-part des revenus en ligne et indique la volonté du CIM et de ses membres de faire part de leur vision des possibilités et des défis présentés par les technologies numériques, grâce au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Elle relève de plus que le document d'information 5 ne citant que quelques exemples concernant l'Afrique, il serait intéressant à l'avenir d'en apprendre plus sur les mesures concernant l'utilisation des technologies numériques qui encouragent l'accès à la culture dans les pays africains, car il en existe tout un éventail.
331. Ne voyant aucun autre observateur souhaitant intervenir, le **Président** donne la parole à la Secrétaire de la Convention.
332. La **Secrétaire de la Convention** se joint aux autres intervenants pour remercier le Canada et la France pour leur initiative et pour le travail effectué afin d'alimenter le débat. En réponse aux questions soulevées par l'éventuelle coopération entre le Secteur de la culture et le Secteur de la communication en ce qui concerne les enjeux de la diversité des médias, de la gouvernance de l'Internet, etc., elle note que le programme de développement des capacités financé par la Suède participe à renforcer la coopération au sein de l'UNESCO. Elle informe que le projet inclut un résultat escompté partagé avec CI, qui fera l'objet d'un rapport dans SISTER. En termes de coopération avec d'autres organisations internationales, elle indique que l'UIT participe régulièrement aux réunions du Comité et à la Conférence des Parties et que le Secrétariat reste en contact avec des organisations internationales s'occupant de questions ayant trait à la Convention. Elle donne l'exemple de la rédaction du *Rapport sur l'économie créative* de 2013, à travers lequel le Secrétariat a coopéré de façon très formelle, fructueuse et productive avec le PNUD, l'OMPI et la CNUCED. En remerciant la Secrétaire de la Convention pour sa réponse, le **Président** donne la parole au Canada et à la France afin qu'ils apportent des clarifications à certaines questions posées.

333. La délégation du **Canada** remercie l'ensemble de ses collègues pour leurs contributions utiles, constructives et éclairées et convient qu'étant donné que les conventions culturelles ne peuvent fonctionner en vase clos, il s'avère en effet essentiel de coopérer avec d'autres secteurs et activités de l'UNESCO et en dehors de l'UNESCO. La délégation prend bonne note de l'observation de la délégation de l'Équateur, selon laquelle le numérique a différents impacts dans différents pays, notamment sur les populations qui peuvent se sentir marginalisées face à lui, ainsi que du commentaire de la FICDC sur l'importance d'impliquer tout un éventail de consommateurs et créateurs de culture numérique, y compris les jeunes. Concernant le questionnaire, la délégation prend acte des réserves qui ont été exprimées. Étant donné que l'enjeu des technologies numériques et de la culture englobe de nombreuses difficultés incertaines comme l'a souligné le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la délégation se montre convaincue que rassembler les connaissances et travailler avec des experts s'avère indispensable. Elle pense que débattre des enjeux du numérique à la présente session a donné la possibilité au Comité d'échanger sur la promotion de la diversité des expressions culturelles, et attend avec intérêt de poursuivre les discussions.
334. La délégation de la **France** indique qu'elle souscrit aux différentes remarques et remercie également la Secrétaire de la Convention et le Canada pour leurs réponses. Prenant dûment note des réserves exprimées quant au questionnaire proposé, elle informe que l'étude qui est actuellement menée comprend déjà un questionnaire et que les conclusions des études et les recommandations seront mises à disposition des Parties début 2015. Elle se déclare en accord avec l'amendement proposé par Sainte-Lucie qui vise à supprimer la mention du questionnaire dans le projet de décision. En réponse à la mise en garde du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la délégation assure que le Comité avancera avec prudence, en tenant compte des différentes situations.
335. Le **Président** remercie de nouveau les délégations de la France et du Canada ainsi que les membres du Comité et les observateurs ayant pris part au débat. Il invite le Comité à passer à l'adoption du projet de décision. Il demande au Secrétariat de projeter le projet de décision à l'écran avec l'ensemble des amendements qui ont déjà été soumis. Il lit le projet paragraphe par paragraphe et adopte le paragraphe 1.
336. Au paragraphe 2, la délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** demande de mentionner le document d'information 5, car celui-ci regorge d'informations qui pourraient aider à élaborer les futures directives opérationnelles. Le **Président** redonne lecture du paragraphe 2 tel qu'amendé et l'adopte, aucune objection n'étant soulevée. Il lit ensuite le paragraphe 3 et l'adopte en l'absence d'objection.
337. Le **Président** poursuit et donne lecture de deux nouveaux paragraphes (paragraphes 4 et 5), proposés par Sainte-Lucie. Aucune objection n'étant formulée, il les adopte tous les deux.
338. Concernant le paragraphe 6, la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se demande si le Comité entend « activités et événements » par « manifestations », car en français, ce dernier terme est souvent synonyme de grèves. Le **Président** lit le paragraphe 6 tel que corrigé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'adopte, aucune objection n'étant soulevée.
339. Le **Président** donne lecture du paragraphe 7 proposé par Sainte-Lucie et l'adopte, aucune objection n'étant formulée.
340. Concernant le paragraphe 8, la délégation de la **Suisse** propose de compléter celui-ci en mentionnant la collaboration d'experts et de la société civile, ainsi que les travaux d'autres organisations internationales et divers processus en cours. Elle souhaite ajouter à la fin du paragraphe « ainsi que des pistes de réflexion en associant les experts, la société civile et d'autres organisations internationales possédant une expertise dans le domaine ». Pour

répondre à la question du **Président** concernant le but de l'amendement proposé et la signification de « autres pistes », la délégation de la **Suisse** précise que dans le cadre de la discussion prévue à l'occasion de la Conférence des Parties, il serait fourni un document rappelant toutes les activités existantes ainsi qu'un résumé du présent débat du Comité. La délégation est convaincue qu'il est important d'associer la société civile et les organisations internationales aux actions du Comité à l'issue de la Conférence des Parties.

341. Le **Président** revient à l'amendement initial proposé par Sainte-Lucie, formulé comme suit : « Demande au Secrétariat de soumettre à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties un document portant sur l'ensemble du travail accompli sur le numérique dans le cadre de la Convention, ainsi que le compte rendu de ses débats ». La délégation de l'**Autriche** demande qui est chargé de rédiger le rapport mentionné au paragraphe 8, ce à quoi la délégation de **Sainte-Lucie** répond que cela signifie le travail effectué par l'UNESCO, tel que le document d'information 5, l'ensemble des documents commandités et l'analyse des rapports. La **Secrétaire de la Convention** propose qu'au lieu d'employer « par l'UNESCO », il serait possible de dire « par les organes directeurs de la Convention », car « par l'UNESCO » pourrait recouvrir l'ensemble des travaux de CI. La délégation de **Sainte-Lucie** explique que le document est censé inclure ce qui s'inscrit dans le cadre des activités de la Convention. Le **Président** donne de nouveau lecture du paragraphe 8, tel que proposé par Sainte-Lucie et qu'amendé par la Secrétaire de la Convention, et l'adopte, aucune objection n'étant soulevée.
342. En réponse à la délégation de la Tunisie qui proposait d'incorporer le paragraphe 9 au paragraphe 10, la **Secrétaire de la Convention** explique que le paragraphe 10 traite de l'organisation d'une session d'échanges en amont de la cinquième session de la Conférence des Parties, tandis que dans la proposition de la Suisse, il est demandé au Secrétariat de continuer à travailler en coopération avec la société civile et les organisations internationales. La délégation de la **Suisse** confirme que le sujet du paragraphe 9 est distinct de celui du paragraphe 10, en précisant que le but du paragraphe 9 est de garantir que les experts, la société civile ainsi que d'autres organisations internationales soient impliqués dans les activités relatives aux enjeux du numérique et d'assurer que le Comité reste informé des résultats de cette coopération. Le paragraphe 10 traite d'un événement spécifique à un moment précis.
343. Suite à l'explication de la Secrétaire de la Convention et de la délégation de la Suisse, la délégation de la **Tunisie** fait cependant part de la nécessité de clarifier davantage les paragraphes en question. En vue d'apporter une solution satisfaisante, la délégation de la **Suisse** propose de nouveau son amendement, formulé comme suit : « Demande en outre au Secrétariat de poursuivre sa coopération dans ce domaine avec les autres organisations internationales concernées, les experts et la société civile ». Selon la délégation du **Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord**, dans le paragraphe 9, il est demandé au Secrétariat de faire quelque chose qui lui incombe déjà, ce qui constitue une redite avec le paragraphe 3. En réponse, la délégation de la **Suisse** déclare qu'il vaut parfois mieux écrire de façon explicite au lieu de laisser déduire d'après le paragraphe 3. Elle assure qu'il est important de mentionner expressément cette dimension de coopération.
344. Le **Président** donne lecture du paragraphe 9 avec le dernier ajout de la Suisse, formulé comme suit : « Demande en outre au Secrétariat de poursuivre sa coopération dans ce domaine avec les autres organisations internationales concernées, les experts et la société civile, et de le tenir informé ». Le **Président** adopte le paragraphe 9 tel qu'amendé par la Suisse, aucune objection n'ayant été formulée.
345. Le **Président** donne lecture du paragraphe 10 proposé par Sainte-Lucie et l'adopte, aucune objection n'étant exprimée.

346. Concernant le paragraphe 11, la délégation de la **Suisse** prie les auteurs du paragraphe proposé de clarifier s'il s'agit de directives opérationnelles précises uniquement relatives au numérique et en lien avec la coopération internationale, et de déterminer si le Comité préjuge trop rapidement des résultats de la discussion qui aurait lieu à la Conférence des Parties. Elle se demande s'il est judicieux de déjà décider d'élaborer des directives opérationnelles à ce stade. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** maintient qu'il est nécessaire de rédiger des directives opérationnelles dans les plus brefs délais, étant donné que le Comité ne devrait pas discuter éternellement de cette question ; ce sujet a déjà été débattu par la Conférence des Parties et le Comité. Elle propose d'ajouter « au numérique et à la diversité des expressions culturelles ». La délégation de **Sainte-Lucie** précise par ailleurs que dans le paragraphe proposé, il n'est pas demandé d'établir des directives opérationnelles consacrées à la coopération internationale et au numérique. Il est précisé à juste titre dans le paragraphe proposé, « en particulier », ce qui signifie « entre autres ». Cela démontre qu'il est primordial de prendre en compte la dimension de coopération internationale afin d'inclure les propos tenus, lors du débat, par l'Équateur et d'autres intervenants concernant l'importance de coopérer dans ce domaine au vu des écarts de développement entre pays. Tandis que la Conférence des Parties prendrait la décision finale à ce propos, le Comité doit formuler cette recommandation, car, de l'avis de la délégation, rien d'autre ne pourrait être recommandé.
347. La délégation de la **Suède** indique qu'elle est d'accord avec la Suisse et demande comment la consultation serait menée, s'il y aurait une consultation distincte avec les Parties et si une année suffirait pour préparer des directives opérationnelles. La délégation de **Sainte-Lucie** répond que la consultation ne doit pas se dérouler avant la Conférence des Parties, mais que les directives opérationnelles seraient mises au point par le Comité après consultation avec l'ensemble des Parties. Un avant-projet de directives opérationnelles pourrait être produit par le Secrétariat, à l'appui des débats qui auront lieu à la Conférence des Parties, puis examiné par le Comité. Il pourrait être demandé au Secrétariat d'inviter toutes les Parties à formuler des observations sur l'avant-projet. Le **Président** donne de nouveau lecture du paragraphe 11 et l'adopte, aucune objection n'ayant été exprimée.
348. Le **Président** adopte la Décision 8.IGC 12 dans son intégralité telle qu'amendée.

La Décision 8.IGC 12 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 13 – INITIATIVE EN VUE D'ACCROITRE LA VISIBILITE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Document CE/14/8.IGC/13

349. Le **Président** invite le Comité a passé au point 13, qui a été intégré à l'ordre du jour provisoire à la demande du Canada. Il précise que dès réception de la demande officielle, la Secrétaire de la Convention l'a transmise au Président, qui en a ensuite informé le Bureau. Il déclare que le présent point concerne la visibilité de la Convention. Il rappelle qu'une série d'actions et décisions a déjà été déployée en ce qui concerne la visibilité de la Convention. Par exemple, la Conférence des Parties a approuvé, en 2011, des directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention. Ces directives se sont révélées utiles pour l'ensemble des parties prenantes à la Convention. En outre, le Comité a commencé à travailler sur cette question dès 2009 quand il a envisagé la possibilité de désigner des personnalités publiques pour promouvoir la Convention. La Conférence des Parties, à sa troisième session, a adopté une décision encourageant les Parties à choisir le mécanisme le plus approprié pour faire valoir les objectifs de la Convention, y compris la désignation de personnalités connues au niveau national pour accroître la visibilité de la Convention. Il rappelle également que cette décision de la Conférence des Parties a été prise suite à la décision adoptée par le Comité à sa sixième

session ordinaire en 2010. Il cite aussi les travaux du Comité sur l'emblème, qui ont débuté en 2009 quand le Comité a décidé de créer un logo pour la Convention et d'évaluer les coûts afférents. Cette initiative s'est concrétisée en 2013 avec la sélection d'un emblème par la Conférence des Parties et l'approbation de directives opérationnelles régissant son utilisation. Il appelle en outre l'attention sur la stratégie de ratification adoptée par le Comité en 2009 et achevée en 2013, ainsi que la stratégie de levée de fonds du FIDC approuvée en 2013 par la Conférence des Parties. Il invite ensuite les membres du Comité à se reporter au document 13, en précisant que la note explicative est fournie par le Canada. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, le Président demande l'autorisation au Comité de donner la parole au Canada, qui n'est pas membre du Comité, afin que la délégation puisse présenter le document. En l'absence d'objection, il invite le Canada à présenter le document.

350. La délégation du **Canada** remercie le Président et le Comité pour lui avoir accordé la parole. Elle explique avoir travaillé sur une proposition avec une dizaine de délégations, car elle a l'impression que la Convention reste dans l'ombre des Conventions de 1972 et 2003. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, de nouveaux sites sont ajoutés chaque année à la Liste du patrimoine mondial et les pays abritant ces nouveaux sites reçoivent de grandes distinctions. Il en est de même pour la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La liste confère en effet une grande visibilité. La Convention ne propose cependant rien d'équivalent et la délégation se demande ce qui pourrait être entrepris pour accroître sa visibilité. La délégation avise en outre qu'au cours de la discussion et des consultations, il est apparu que la Convention aurait besoin d'une initiative qui ne soit pas trop onéreuse, qui serait crédible et qui impliquerait également les Commissions nationales pour l'UNESCO. C'est pour cette raison qu'elle propose que le Comité récompense tous les ans ou tous les deux ans une personne ou une entité ayant contribué à la protection de la diversité des expressions culturelles dans son pays. La délégation a consulté un certain nombre de personnes ainsi que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), qui ont toutes appuyé cette proposition. La délégation du Canada a examiné et pris en compte les questions soulevées par plusieurs délégations lors de la préparation de la proposition finale. Durant la réunion préparatoire organisée 10 jours avant la présente session du Comité, la délégation du Canada a pourtant découvert qu'il n'existait plus de consensus sur la proposition. Elle explique par ailleurs que, bien qu'elle ait songé à retirer ce point, le Bureau a recommandé de le garder comme élément de discussion pour réfléchir à la visibilité de la Convention. La délégation reconnaît que bien que la proposition ne représente peut-être pas la solution idéale, il est important de maintenir ce point de l'ordre du jour pour servir de base au débat sur ce qui pourrait être entrepris pour augmenter la visibilité de la Convention. La délégation confirme qu'elle a retiré le projet de décision contenu dans le document.
351. Le **Président** remercie la délégation du Canada. Il invite les membres du Comité à faire part de leurs observations.
352. La délégation du **Honduras** exprime sa gratitude à la délégation du Canada. Elle est ravie de voir l'engagement, l'implication et l'intérêt démontrés par le Canada vis-à-vis de la Convention. Le Canada enrichit l'ordre du jour en proposant deux nouveaux points, qui sont tous opportuns au regard de la Convention. Elle explique cependant qu'étant donné que le Comité déléguerait la levée de fonds pour la Convention à une société spécialisée, la meilleure option consisterait à laisser des professionnels de la communication proposer une stratégie. Tout en reconnaissant les bonnes intentions et la détermination de la délégation du Canada, elle pense que toute initiative cherchant à promouvoir la visibilité de la Convention devrait provenir de la même stratégie.
353. La délégation de la **Guinée** exprime également sa gratitude à l'Ambassadeur du Canada pour la proposition et signale que celle-ci mérite l'appui du Comité. Elle fait observer que dans les pays en développement, la plupart des personnes travaillant dans les industries culturelles ne sont pas suffisamment formées pour comprendre la nature ou le contenu de la

Convention. Ce projet devrait être soutenu de façon générale pour permettre aux pays en développement d'entreprendre des actions visant à promouvoir la visibilité de la Convention.

354. La délégation du **Koweït** remercie également l'Ambassadeur du Canada pour son initiative, qui selon elle revêt une importance particulière et devrait être soutenue. Convaincue que la visibilité de la Convention représente une priorité cruciale, elle informe que le Koweït a l'intention d'organiser une réunion pour la région arabe en mai 2015 afin de conférer davantage de visibilité à la Convention et de renforcer les capacités dans les pays arabes. Elle pense que la visibilité de la Convention représente une démarche fondamentale et pertinente.
355. Se faisant écho de l'opinion exprimée par le Honduras, la délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** affirme que bien que la proposition parte d'une bonne intention, l'objectif principal étant de sensibiliser, il conviendrait de laisser des professionnels de la communication s'occuper de telles initiatives.
356. La délégation de **Sainte-Lucie** s'associe aux autres intervenants et remercie l'Ambassadeur du Canada pour sa présentation du document et pour tous ses efforts visant à lancer ce débat sur la visibilité de la Convention. Tout en convenant que la visibilité de la Convention revêt une importance cruciale, elle note que la question de la visibilité fait partie de la stratégie de communication et de levée de fonds et de l'image de la Convention. Dans le cadre de la Convention, des investissements relatifs aux messages et outils de communication ont été réalisés et des fonds, puisés dans le FIDC, ce qui n'est pas le cas d'autres conventions qui dépendent du budget ordinaire de l'UNESCO pour les supports de communication et les levées de fonds. Elle explique que le Comité doit se montrer cohérent et poursuivre dans la même voie et estime que toutes les stratégies de communication doivent être alignées. Elle rappelle que le Comité souscrit à l'idée de confier de telles tâches à des professionnels, et qu'il existerait la possibilité de collaborer avec des festivals internationaux sur tous les continents, qui apporteraient une grande visibilité. Elle recommande que le Comité examine toutes ces options et laisse des professionnels présenter différents choix au Comité. En ce qui concerne la proposition de l'Ambassadeur du Canada de créer un prix, elle rappelle que tous les prix UNESCO ne possèdent pas le niveau de visibilité que l'Organisation souhaiterait, et que ceux qui le possèdent le doivent à un financement de plusieurs millions de dollars. Elle cite l'exemple du Prix L'ORÉAL-UNESCO. La délégation invite le Comité à ne point trop se hâter, étant donné les investissements et l'implication du Comité concernant la question de la visibilité dans le cadre de la stratégie globale exhaustive. Elle remercie de nouveau le Canada pour avoir amorcé la discussion et déclare que le Comité pourrait peut-être demander aux professionnels de la communication apportant leur concours au Secrétariat à ce sujet d'envisager de collaborer ou d'organiser des événements avec d'autres festivals internationaux sur tous les continents pour améliorer la visibilité de la Convention.
357. La délégation de la **Lituanie** remercie également la délégation du Canada et son Ambassadeur et considère que ce point revêt une grande importance, en rappelant la discussion entre le Groupe II et le Sous-Directeur général pour la culture, où ce dernier s'est montré reconnaissant que la présente Convention ne dresse pas de liste. Créer une liste pour cette Convention représenterait une grossière erreur, car l'accent est mis sur la culture vivante, les responsables, les éducateurs et les acteurs du secteur des arts et de la culture. Mettre en place un prix valorisant l'importance de la culture est une très bonne idée. La délégation fait écho à l'idée avancée par Sainte-Lucie selon laquelle il devrait s'agir d'une activité de promotion, car de nombreux membres du Comité travaillant aux côtés de politiciens/protagonistes n'appartenant pas au milieu de la culture savent à quel point il est difficile de promouvoir la culture en tant que vecteur de développement durable ou d'élément central du paysage politique dans sa globalité. Coopérer avec des festivals importants représente une excellente initiative et le Comité devrait définir les formes que cette coopération pourrait prendre. La délégation attire l'attention du Comité sur le fait que la

culture a besoin de soutien et que de nombreux acteurs défendent la culture malgré des conditions difficiles, dans un contexte de crise ou d'hostilité envers la culture. Elle se déclare favorable à l'idée de mettre en exergue le rôle de ces responsables, artistes et éducateurs et propose la création d'un prix Nobel de la culture.

358. La délégation de l'**Autriche** félicite et remercie également la délégation du Canada pour avoir rappelé au Comité cette question cruciale et affirme que le document a montré au Comité une façon de coopérer avec des partenaires du secteur privé et permis à la Convention d'atteindre de nouveaux publics avec qui le dialogue n'avait pas encore été établi.
359. La délégation de la **Suède** remercie également la délégation du Canada pour cette initiative importante. Elle affirme que la question est très pertinente et qu'il est dans l'intérêt de toutes les Parties que les messages de la Convention soient diffusés aussi largement que possible. Concernant la proposition d'établir un prix qui a depuis été retirée, la délégation indique que la stratégie de l'UNESCO pour les prix devrait être appliquée et qu'il échoit au Conseil exécutif de prendre une décision à ce sujet. Elle note que conférer de la visibilité au prix représente un défi et cite l'exemple du Prix PIDC-UNESCO qui a été supprimé à l'automne 2014 par manque de visibilité et de financement. Elle déclare qu'il est primordial que le Comité trouve d'autres initiatives pour accroître la visibilité de la Convention. Elle appuie l'idée de recruter des sociétés spécialisées dans les levées de fonds, qui mettraient en œuvre la stratégie du FIDC, et précise qu'elle est disposée à discuter de la manière dont le Comité pourrait mettre à profit tous les travaux entrepris, à savoir les stratégies de levée de fonds et de ratification, les discussions précédentes sur l'utilisation de l'emblème de la Convention et les excellentes brochures rédigées pour le FIDC.
360. Le **Président** donne la parole aux observateurs.

[Observateurs]

361. La délégation de la **Palestine** remercie la délégation du Canada, en particulier son Ambassadeur, pour avoir rappelé au Comité la question de la visibilité. Elle note qu'étant donné qu'il existe un certain nombre d'options et d'opinions quant à l'amélioration de la visibilité de la Convention, le Comité doit se mettre d'accord sur les choix proposés.
362. La délégation du **Maroc** remercie également la délégation du Canada et plus particulièrement l'Ambassadeur du Canada. Bien qu'elle appuie cette initiative, elle se pose plusieurs questions par rapport aux options proposées, par exemple le système de tirage au sort auquel elle n'est pas favorable.
363. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** rend également hommage à l'Ambassadeur du Canada, que la société civile considère comme un ami, et remercie aussi le Comité pour la tenue de ce débat. Il estime que le problème n'est pas nécessairement de créer un prix, mais plutôt de donner à ce dernier de la visibilité dans ce monde numérique, car il ne suffit pas d'organiser un prix pour que les médias s'y intéressent. Obtenir de la visibilité demande des moyens.
364. Le **Président** invite le Comité à adopter le projet de décision. Il lit le projet de décision paragraphe par paragraphe. Il donne ensuite la parole à la Suisse, qui a soulevé la motion d'ordre. Rappelant que la délégation du Canada a retiré le projet de décision, la délégation de la **Suisse** s'interroge sur le statut du projet de décision. Le Président s'adresse à la délégation du Canada et demande confirmation du retrait du projet de décision. La délégation du **Canada** confirme que celui-ci a été retiré en l'absence de consensus à cet égard lors des réunions du groupe préparatoire, mais informe que le Comité pourrait décider de poursuivre la discussion à ce sujet en créant un groupe de travail, etc.

365. Le **Président** remercie la délégation de la Suisse pour son observation. Il indique que la Convention ne prévoit pas expressément la constitution de groupes de travail, mais que d'autres membres du Comité pourraient en effet s'emparer de la question pour continuer le débat.

POINT 14 – RAPPORT DU COMITE SUR SES ACTIVITES ET DECISIONS A LA CONFERENCE DES PARTIES

Document CE/14/8.IGC/14

366. Le **Président** invite le Comité à discuter du rapport du Comité sur ses activités et décisions qui sera soumis à la Conférence des Parties. En sachant que le rapport doit aussi rendre compte des débats et décisions du Comité à la présente session, il informe que le Secrétariat a complété et actualisé le document. Il invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document.

367. La **Secrétaire de la Convention** précise que le document CE/14/8.IGC/14 adressé à l'origine au Comité a été remplacé par un document révisé : CE/14/8.IGC/14REV. Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité, ce document présente en annexe le projet de rapport du Comité qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire en juin 2015. Ce document fait mention de la composition du Comité, évoque les deux réunions de celui-ci depuis la quatrième session de la Conférence des Parties et résume les décisions prises par le Comité lors de ces réunions. Le rapport du Comité sur ses activités et décisions fait référence à différentes priorités évoquées aux septième et huitième sessions, notamment :

- le déploiement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), y compris l'application des recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) sur la phase pilote du FIDC et la mise en œuvre des première et deuxième phases de la stratégie de levée de fonds ;
- les nouveaux rapports périodiques quadriennaux et le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence »), que le Comité a adopté à la présente session ;
- l'examen des résultats concernant la stratégie de ratification du Comité ;
- l'examen du rapport sur l'utilisation de l'emblème de la Convention ;
- l'examen des informations recueillies sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 (« Traitement préférentiel pour les pays en développement ») et 21 (« Concertation et coopération internationales ») de la Convention ;
- l'examen des audits et de l'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS) concernant les méthodes de travail et la mise en œuvre de la Convention ;
- l'examen du rapport sur l'audit de gouvernance de l'UNESCO ;
- d'autres activités, en particulier : l'impact du numérique sur la Convention, le rôle du service public de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention, la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et la discussion sur le dixième anniversaire de la Convention ;
- l'exercice de définition des priorités relatif aux futures activités du Comité, tel qu'arrêté par la Conférence des Parties.

368. Le **Président** remercie la Secrétaire de la Convention et invite les membres du Comité à faire part de leurs observations.
369. La délégation du **Viet Nam** remercie le Secrétariat pour son dur labeur. Après un examen rapide, elle demande au Secrétariat d'inclure l'important travail effectué sur la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 et la décision du Comité où il est demandé au Secrétariat de transmettre la version révisée des directives opérationnelles à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire en juin 2015. La **Secrétaire de la Convention** mentionne que le point soulevé par le Viet Nam est en effet crucial et suggère d'insérer après le paragraphe 17 un nouveau paragraphe formulé comme suit : « Le Comité a eu un débat important sur la révision du projet de directives opérationnelles de l'article 9, y compris le cadre des rapports périodiques quadriennaux, et après l'avoir adopté, l'a soumis à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties pour approbation ». La délégation du Viet Nam se montre satisfaite de la proposition de la Secrétaire de la Convention.
370. En ce qui concerne la question de la délégation du **Zimbabwe**, qui souligne la discussion de fond sur la priorité globale Égalité entre les sexes et l'intégration de la dimension de la jeunesse, la **Secrétaire de la Convention** propose d'ajouter à la fin du paragraphe : « Le débat a porté sur la priorité globale de l'UNESCO sur l'égalité des sexes et la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse, qui a été reflété dans le projet révisé des directives opérationnelles ». La délégation de la Tunisie suggère d'employer la terminologie adéquate de l'Organisation, à savoir « priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO » et « Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse ».
371. Après avoir félicité le Secrétariat pour son excellent travail, la délégation du **Koweït** évoque le débat du Comité sur la coopération et la collaboration avec la société civile, les organisations internationales et autres, et déclare que le secteur privé compte parmi les acteurs les plus importants du développement durable et propose de le mentionner, ce à quoi le **Président** répond que cette suggestion a déjà été incluse au paragraphe 30.
372. En l'absence d'observation, le **Président** invite le Comité à passer à l'adoption du projet de décision. Il donne lecture du projet de décision paragraphe par paragraphe et adopte les paragraphes 1, 2 et 3. Il adopte ensuite la Décision 8.IGC 14 dans son intégralité.

La Décision 8.IGC 14 est adoptée sans amendement.

Point 15 – DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

Document CE/14/8.IGC/15

373. Le **Président** déclare que conformément à l'article 4.1 du Règlement intérieur, le Comité doit arrêter, en consultation avec la Directrice générale, la date de sa prochaine session. L'article 4.2 du Règlement intérieur précise également que les sessions du Comité doivent se tenir au Siège de l'UNESCO à Paris. Il demande au Comité de prendre en compte les résultats de l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles rédigé par IOS et publié en septembre 2013, notamment le rapport sur la fréquence et la synchronisation des réunions statutaires. Il indique que décider de la durée et du programme des réunions relève des prérogatives des organes statutaires de la Convention et qu'en égard aux pratiques antérieures, le Comité a adopté la Décision 7.IGC 14 qui ramène la durée de la huitième session de cinq à trois jours. Il rappelle que la synchronisation des réunions des organes statutaires des conventions culturelles été discuté lors des réunions précédentes. En 2012, à la sixième session ordinaire du Comité, les membres ont fait part de leurs inquiétudes concernant la synchronisation des réunions au vu de l'intervalle relativement réduit entre les sessions du Comité de la Convention de 2003 et celui de la Convention de 2005. Ils estimaient qu'organiser tant de réunions de façon si rapprochée n'était pas efficace, car les Parties manquaient de temps pour préparer correctement les débats et se trouvaient parfois

dans l'impossibilité d'assister à l'intégralité des sessions étant donné leur agenda chargé. Cette impression a également été partagée par le Comité du patrimoine mondial, qui considère dans la décision adoptée à sa 38^e session en juin 2014 que synchroniser les réunions des États parties aux différentes conventions ne serait pas un avantage pour les États parties au vu de la durée et des lieux des sessions (Décision 38 COM 5F.1). Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a pris une décision sur cette question à sa neuvième session ordinaire et conclu que les avantages éventuels en termes d'efficacité concernant la synchronisation des réunions des États parties à différentes conventions pourraient compromettre d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité. Le Président invite donc les membres du Comité à prendre ces décisions en compte pour choisir la date de la neuvième session ordinaire du Comité de la Convention de 2005. Il informe le Comité que le Secrétariat a réservé une salle de réunion du 14 au 16 décembre 2015 et demande au Comité s'il appuie la proposition.

374. La délégation de la **Tunisie** propose de réserver la salle I, en expliquant que celle-ci se prête davantage aux travaux du Comité au vu de certaines difficultés rencontrées en salle II. Elle signale également que la réunion du Comité de la Convention de 2003 s'est déroulée en salle I sans accroc. Le **Président** répond que les membres du Comité semblent s'accommoder de la salle II et précise de plus qu'on comptait environ 800 participants à la session du Comité du patrimoine culturel immatériel. La délégation de la Tunisie souligne que la question ne se pose pas en termes de fréquentation, mais d'audio, dont la qualité laisse à désirer en salle II. Elle indique cependant que si les autres membres du Comité se sentent à leur aise en salle II, elle n'insisterait pas. Étant donné que le Secrétariat a déjà réservé la salle II pour les dates mentionnées, le Président invite le Comité à approuver la proposition du Secrétariat. Il donne lecture de la Décision 8.IGC 15 et adopte la date du 14 au 16 décembre 2015, aucune objection n'étant soulevée.

La Décision 8.IGC 15 est adoptée sans amendement.

POINT 16 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE

Document CE/14/8.IGC/16

375. Le **Président** explique qu'à présent que le Comité a arrêté les dates de sa prochaine session, celui-ci doit élire son prochain Bureau. Il invite le Comité à se référer au document 16. Il rappelle que conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit à l'issue de chaque session ordinaire, parmi les membres du Comité dont le mandat court jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante, un Président, des Vice-Présidents et un Rapporteur qui resteront en fonction jusqu'à la fin de cette session et ne seront pas immédiatement rééligibles au sein du Bureau. Conformément à l'article 11.1 du Règlement intérieur, le Bureau du Comité est constitué sur la base du principe de répartition géographique équitable et comprend un Président, plusieurs Vice-Présidents et un Rapporteur. Le Comité doit par conséquent élire un Bureau composé de six représentants, un pour chaque groupe électoral. Il invite ensuite les membres du Comité à présenter une candidature au poste de Président.
376. La **Secrétaire de la Convention** informe que le Secrétariat a reçu la candidature d'Eva Nowotny, d'Autriche, comme Présidente. La délégation de la **Suisse** confirme la proposition d'Eva Nowotny à la fonction de Présidente de la neuvième session ordinaire du Comité. Elle demande ensuite au Conseiller juridique si le Comité doit suspendre l'application de l'article 12.1 du Règlement intérieur du Comité, étant donné que l'Autriche est actuellement membre du Bureau du Comité en tant que Vice-Président. Le **Conseiller juridique** atteste que conformément à l'article 12.1 du Règlement intérieur, les membres du Bureau ne peuvent pas immédiatement être réélus. Ainsi, pour ce faire, le Comité doit suspendre

temporairement l'application de l'article 12.1 du Règlement intérieur du Comité. Le Président propose de suspendre l'application de l'article 12.1.

377. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** explique que l'article en question visait à garantir un roulement des membres du Bureau au sein des différents groupes régionaux, mais que l'éligibilité des membres du Bureau ne concerne que les membres qui restent au sein du groupe. Étant donné que le seul autre membre du Groupe I dans cette situation est le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la délégation soutient pleinement la candidature autrichienne à la présidence.
378. Le Conseiller juridique ayant confirmé que le Comité est autorisé à suspendre l'application de l'article 12.1 en accord avec les membres du Comité, le **Président** décide de suspendre l'application de l'article 12.1 et élit Eva Nowotny Présidente de la prochaine réunion du Comité. Au nom de l'Ambassadrice Nowotny, la délégation de l'**Autriche** remercie les membres du Comité pour leur appui. Le **Président** prie la délégation de l'Autriche de transmettre les félicitations du Comité à l'Ambassadrice Nowotny.
379. Le **Président** invite ensuite les autres membres du Comité à présenter des candidatures à la fonction de Rapporteur. La délégation de **Sainte-Lucie** propose que l'Uruguay assume le rôle de Rapporteur représentant le GRULAC. À la demande du Président qui s'enquiert du nom du Rapporteur, la délégation de **Sainte-Lucie** répond qu'il s'agirait de Mme Mariella Crosta. Aucune objection n'étant soulevée, le Président déclare que Mme Mariella Crosta est élue Rapporteur de la neuvième session ordinaire du Comité.
380. Concernant la fonction de Vice-Président, le **Président** note la Lituanie pour le Groupe II. Il demande si l'Afghanistan ou l'Australie deviendrait Vice-Président du Groupe IV. La délégation de l'**Australie** explique que le Groupe IV a mené des consultations mais qu'aucun consensus n'a été dégagé. Elle demande si l'application d'un article concerné du Règlement intérieur pourrait être suspendue, parce qu'il n'y a pas de candidat pour l'heure. Le **Conseiller juridique** informe que l'UNESCO n'avait jamais connu une telle situation auparavant car jusqu'ici l'ensemble des groupes participait au Bureau, et indique que le Groupe IV devrait continuer ses consultations afin de trouver une solution. Le Président prie donc la délégation de l'Australie d'assumer ses responsabilités, ce à quoi cette dernière répond qu'elle n'est pas prête à le faire étant donné l'absence des représentants de Canberra. La délégation confirme qu'elle donnera suite à la suggestion du Conseiller juridique et poursuivra ses consultations avec l'Ambassadeur d'Afghanistan. Lorsque le Président demande à la délégation de l'Australie si elle serait en mesure de fournir d'ici l'après-midi une candidature au Comité, celle-ci répond qu'au vu du décalage horaire avec la capitale, il serait difficile d'obtenir un candidat aujourd'hui, mais qu'elle se concerterait avec l'Ambassadeur d'Afghanistan. Le Président s'adresse au Conseiller juridique pour savoir si le Groupe IV pouvait être mis entre parenthèses. Le Conseiller juridique confirme que le Groupe IV peut rester indéfini pendant que le Comité élit les Vice-Présidents des Groupes V(a) et V(b).
381. Le **Président** passe aux Groupes V(a) et V(b) et demande au Groupe IV de soumettre ultérieurement une candidature au Comité. Il précise que le Vice-Président du Groupe V(a) doit être soit l'Éthiopie, soit Madagascar, car ce sont les deux pays qui resteront au sein du Comité après 2015. La délégation du **Zimbabwe** propose l'Éthiopie pour le Groupe V(a). Aucune objection n'étant exprimée, l'Éthiopie est élue Vice-Président du Groupe V(a).
382. La délégation du **Koweït** propose la Tunisie comme Vice-Président du Groupe V (b), ce que le **Président** approuve.
383. Suite à la demande du **Président** de proposer une candidature à la fonction de Vice-Président du Groupe IV, la délégation du **Viet Nam** annonce que la délégation de l'Australie

a reçu l'accord de sa capitale pour devenir représentant du Groupe IV au sein du Bureau. Le Président félicite l'Australie pour son élection.

384. Le **Président** donne lecture du projet de décision 8.IGC 16 paragraphe par paragraphe et l'adopte.

La Décision 8.IGC 16 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 17 – AUTRES QUESTIONS

Document CE/14/8.IGC/17

385. Le **Président** passe au point 17. Il donne la parole à la délégation de la Lituanie.

386. La délégation de la **Lituanie** signale que le Comité n'a pas achevé ses discussions sur la visibilité et propose que la Conférence des Parties ajoute une question sur la visibilité de la Convention à l'ordre du jour de sa cinquième session ordinaire, en soulignant que si le Comité ne prend pas une telle décision, le sujet de la visibilité risque de disparaître des préoccupations.

387. Après avoir remercié la Lituanie, le **Président** déclare que l'idée d'intégrer la question de la visibilité de la Convention à l'ordre du jour de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties figure en fait dans le projet de décision au point 13 ; cependant, la délégation du Canada ayant retiré son projet de décision, cette idée a également été reléguée. Il indique que le sujet de la visibilité de la Convention est en effet important, notamment compte tenu du fait que 2015 marque le 10^e anniversaire de la Convention.

388. La délégation de l'**Australie** appuie la proposition de la Lituanie en précisant que selon elle, le Comité a entamé une conversation intéressante sur ce thème, qui pourrait se poursuivre. La Conférence des Parties représenterait le moment et l'endroit idéaux dans le contexte du 10^e anniversaire de la Convention.

389. La délégation de la **Suisse** soulève la question de savoir si l'ordre du jour de la Conférence des Parties a déjà été établi. La **Secrétaire de la Convention** répond que les points de l'ordre du jour de la Conférence des Parties reflètent la longue liste des décisions qui ont déjà été adoptées. Par exemple, la Conférence des Parties aborderait le FIDC, les rapports périodiques, etc. Elle déclare que le Comité pourrait en effet prendre la décision d'inscrire le point en question à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. Étant donné que le Secrétariat n'a pas encore préparé l'ordre du jour, cela rendrait compte de toutes les décisions déjà prises par le Comité.

390. Le **Président** demande au Secrétariat de projeter le projet de décision proposé par la délégation de la Lituanie. Il donne lecture du projet de décision 8.IGC 17 paragraphe par paragraphe. Il commence par le premier paragraphe, formulé comme suit : « Considérant ses débats au titre du point 13 sur la visibilité de la Convention et les choix qui ont été discutés ».

391. Concernant le premier paragraphe, la délégation de la **Tunisie** fait remarquer que le Comité n'a pas réellement discuté des choix possibles. Le débat est resté d'ordre général et le Comité n'a pas eu le temps d'entrer en détail dans les options, alors que le projet de décision laisse entendre que le Comité a débattu des différentes possibilités. Elle demande à ce que le paragraphe soit reformulé.

392. La délégation de la **Lituanie** propose que la fin du paragraphe soit formulée comme suit : « la visibilité de la Convention et les questions ayant été débattues ». La délégation de la **Tunisie** répond que l'ambiguïté n'est pas levée malgré la reformulation. Le Comité a bien

abordé l'implication d'experts et de professionnels de la communication et la levée de fonds, mais le paragraphe proposé ne reflète pas ces thèmes. La délégation de la **Suisse** exprime son accord avec la Tunisie en constatant que le point 13 traite d'une dimension spécifique de la visibilité de la Convention. Le Comité s'est bien penché sur des propositions précises et a eu un échange de vues au sujet de la Convention, en particulier concernant la levée de fonds. En considérant que le Comité a délibérément choisi de ne pas prendre de décision sur le point 13, la délégation de la Suisse propose de supprimer le premier paragraphe et indique qu'elle serait d'accord de garder le paragraphe 2, ce que la délégation de la **Lituanie** approuve.

393. À la demande du **Président**, la délégation de la **Lituanie** propose d'amender le premier paragraphe afin qu'il soit formulé comme suit : « Considérant les débats au titre du point 13 sur les aspects spécifiques de la visibilité de la Convention ». La délégation du **Viet Nam** indique que bien qu'elle puisse accepter le paragraphe 2, le premier paragraphe devrait être formulé comme suit : « Considérant les débats sur la visibilité de la Convention », afin de faire référence au débat du Comité qui a eu lieu. La délégation du **Zimbabwe** appuie la formulation proposée par le Viet Nam. La délégation de la **Tunisie** soutient l'amendement du Viet Nam et réaffirme qu'il est problématique de se référer au point 13.
394. La délégation de la **Suède** propose un nouveau paragraphe après le paragraphe 2 : « Demande à la Conférence des Parties de tirer profit des stratégies déjà adoptées, telles que les stratégies de levée de fonds et de ratification, et les discussions passées sur l'emblème ». Cela permettrait de garantir que l'ensemble du travail déjà effectué soit dûment pris en compte. Ce nouveau paragraphe reçoit l'appui de la délégation de **Sainte-Lucie**.
395. Le **Président** demande à ce que le Comité s'occupe d'abord du premier paragraphe et repose la question de supprimer ou non le premier paragraphe. La délégation du **Zimbabwe** affirme que le premier paragraphe représente un préambule et qu'il est étrange de commencer avec le paragraphe 2 sans contexte. Le Président résume que le premier paragraphe est bien un préambule faisant référence à ce qui a été discuté par le Comité et introduisant une décision.
396. La délégation de la **Tunisie** s'interroge de savoir si le Secrétariat pourrait ajouter un paragraphe au rapport du Comité sur ses activités, après le paragraphe 36, qui ferait référence au débat sur la visibilité de la Convention et au 10^e anniversaire de cette dernière. La **Secrétaire de la Convention** répond que le rapport sur les activités du Comité a déjà été adopté. Elle s'adresse au Conseiller juridique au cas où le Comité souhaiterait ajouter des éléments au document déjà adopté. Le **Conseiller juridique** indique qu'étant donné que les activités du Comité ont déjà été approuvées, la référence pourrait être incluse au compte rendu détaillé. Le **Président** convient que la référence devrait être faite dans le compte rendu, plutôt que d'ajouter un paragraphe au document déjà adopté.
397. La délégation de la **Lituanie** insiste pour qu'une décision soit prise, étant donné que la question de la visibilité de la Convention a été examinée par le Comité pendant une heure, d'autant plus que dans le projet de décision, il est seulement demandé à la Conférence des Parties de continuer la discussion sur ce point.
398. La délégation de l'**Australie** se prononce en faveur du maintien du premier paragraphe, qui met en évidence le fait que le Comité a bien débattu de ce thème et fournit un contexte ; ce dernier est nécessaire pour recommander à la Conférence des Parties de rediscuter de cette question. La proposition de la Suède permet de contextualiser davantage ce qui devrait être pris en compte. La délégation appuie en outre le paragraphe 3 proposé par la Suède.
399. Le **Président** explique que l'importance de la visibilité a fait l'objet d'un débat approfondi, mais que le projet de décision a été retiré par son auteur. Si cela n'avait pas été le cas, le Comité ne serait pas actuellement en train de discuter de ce sujet. Étant donné que le

Comité ne souhaite pas que le débat sur la visibilité soit occulté, l'objectif de la Lituanie est précisément d'assurer que la visibilité de la Convention soit abordée par la Conférence des Parties à sa prochaine session.

400. La délégation de l'**Uruguay** indique que le premier paragraphe devrait être formulé comme suit : « Considérant les débats sur la visibilité de la Convention à sa huitième session ordinaire », afin de préciser que les débats font référence à ce qui a été évoqué à la présente session du Comité. Le **Président** donne lecture du premier paragraphe tel qu'amendé par l'Uruguay et l'adopte. Le Président passe ensuite au paragraphe 2 et l'adopte, aucune objection n'étant exprimée.
401. Au sujet du paragraphe 3, la délégation de la **Suède** propose une formulation légèrement différente, à savoir : « Demande au Secrétariat de rassembler toutes les informations pertinentes telles que les stratégies et les discussions passées sur l'emblème afin de permettre à la Conférence des Parties de nourrir son débat ». La Secrétaire de la Convention propose de remplacer « rassembler » par « résumer » ou « donner un aperçu de », car « rassembler » signifierait que le Secrétariat ne ferait que regrouper les documents concernés et les fournir à la Conférence des Parties ; la délégation de la Suède approuve cette suggestion. Le **Président** redonne lecture du paragraphe tel qu'amendé par la Suède puis la Secrétaire de la Convention. Aucune objection n'étant soulevée, il l'adopte.
402. À l'invitation du Président, la **Secrétaire de la Convention** prend la parole pour suggérer d'ajouter un autre paragraphe qui deviendrait le paragraphe 4. Le paragraphe proposé serait formulé comme suit : « Invite toutes les Parties et les organisations de la société civile à envoyer au Secrétariat les informations concernant les événements qu'elles ont l'intention d'organiser en 2015 afin de célébrer le 10^e anniversaire de la Convention ». La délégation de l'**Australie** signale que ce point est déjà traité dans le rapport sur les activités du Comité, où il est mentionné que le Secrétariat invite l'ensemble des parties prenantes à soumettre des informations pertinentes à l'aide de la plate-forme en ligne du 10^e anniversaire. Elle se demande si cela ne suffit pas à répondre aux besoins du Secrétariat en matière d'informations. La **Secrétaire de la Convention** répond que le projet de décision proposé est différent, au sens où c'est le Comité qui prie les Parties et non le Secrétariat. La délégation du **Zimbabwe** propose de remplacer le terme « envoyer » par « communiquer », car envoyer est un processus à sens unique. Le **Président** adopte ensuite le paragraphe 4, aucune objection n'étant soulevée. Il invite ensuite les autres membres du Comité à intervenir dans le cadre de ce point, « Autres questions ».
403. Le **Président** invite les observateurs à faire part de leurs remarques éventuelles, avec l'autorisation du Comité.

[Observateurs]

404. La délégation de la **Palestine** remercie le Secrétariat et le Président pour l'excellent travail effectué durant la présente session du Comité. Concernant la dernière décision adoptée, elle fait remarquer que trois sujets différents sont inclus dans une seule décision, à savoir la visibilité, l'emblème de la Convention et le 10^e anniversaire, et que chacun de ces sujets mérite un paragraphe distinct.
405. Le représentant de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** remercie le Président au nom de tous les participants à la présente session du Comité et le félicite pour son excellent travail. Il le convie à participer à une conférence internationale qui mettrait à l'honneur le 10^e anniversaire de la Convention et qui aura lieu à Québec du 28 au 30 mai 2015. Le **Président** accepte l'invitation.
406. La délégation du **Zimbabwe** rend hommage à l'Ambassadeur Adoua, qui a remarquablement exercé ses fonctions de Président. Le Comité applaudit.

407. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** exprime également sa reconnaissance au Président. Notant qu'il s'agit de la dernière session du Comité pour Saint-Vincent-et-les-Grenadines, qui est un membre sortant, et que d'autres membres quittent également le Comité, la délégation remercie sincèrement le Secrétariat pour ces quatre dernières années. Elle rend hommage au travail du Secrétariat de la Convention, qui ne ressemble à aucune autre convention culturelle de l'UNESCO : elle ne dresse pas de listes, ne verse aucune compensation et s'appuie sur la coopération internationale, le traitement préférentiel pour les pays en développement et des projets qui transforment la société. La délégation affirme que la Convention a démontré sa richesse et sa réussite, comme le prouve le nombre de ratifications au cours de la dernière décennie. Elle souligne que si les Parties contribuent volontairement et régulièrement au FIDC, la Convention deviendrait encore plus visible à l'avenir.
408. La délégation de l'**Uruguay** exprime également sa gratitude au Président et au Secrétariat.
409. La délégation de la **Chine** déclare qu'en tant que Partie non membre du Comité, elle appuie l'ensemble des décisions adoptées. Elle remercie également le Président, le Comité ainsi que le Secrétariat pour leur excellent travail. Elle espère que l'année 2015 sera fructueuse pour la Convention.
410. Le **Président** invite le Comité à passer à l'adoption du projet de décision. En l'absence d'objection, il adopte la décision dans son intégralité.

La Décision 8.IGC 17 est adoptée telle qu'amendée.

411. Le **Président** remercie les membres du Comité et les observateurs pour l'ensemble de leurs interventions et de leurs efforts. Il passe ensuite la parole au Rapporteur, Mme Laure Rabarison, qui a été chargée de présenter un rapport oral.
412. Le **Rapporteur** présente un rapport oral résumant la discussion et énonçant les décisions qui ont été adoptées.
413. Après avoir remercié le Rapporteur pour son rapport, le Président fait remarquer que les applaudissements à l'intention de celle-ci doivent signifier qu'aucune objection n'est exprimée concernant les décisions adoptées à la présente session. Il note en outre que le comportement responsable du Comité s'est traduit par l'adoption de décisions importantes et remercie le Secrétariat, en particulier la Secrétaire de la Convention, pour son excellent travail qui a permis d'aboutir aux résultats fructueux de ce Comité. Il exprime également sa reconnaissance aux traducteurs, interprètes, équipes techniques et à tous les autres collègues qui ont permis la réussite de cette session. Après avoir exprimé son soutien au Bureau pour le travail qu'il effectuera en vue de la prochaine session et souhaité de joyeuses fêtes, il déclare close la huitième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

CLÔTURE DE LA SESSION